

BULLETIN COMMUNAL**GEMEENTEBLAD**

N° 6

145 e ANNEE-JAAR

CONSEIL COMMUNAL - GEMEENTERAADSéance du - Vergadering van
22 juin - juni 2011

PRESIDENT - VOORZITTER

CÉCILE JODOGNEBourgmestre ff - wnd BurgemeesterSOMMAIRE - KORTE INHOUDSÉANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERINGSERVICES DU SECRÉTAIRE COMMUNAL -- DIENSTEN VAN DE
GEMEENTESECRETARISAssemblées -- Vergaderingen

Démission de Madame Anne-Marie VANHAUWAERT, de ses fonctions de conseillère communale - Vérification des pouvoirs et installation de son remplaçant, Monsieur Paul VAN GOETHEM -- Ontslag van Mevrouw Anne-Marie VANHAUWAERT uit haar functies van gemeenteraadslid - Onderzoek der geloofsbrieven en aanstelling van de heer Paul VAN GOETHEM..... 455

SERVICES DU RECEVEUR COMMUNAL -- DIENSTEN VAN DE GEMEENTEONTVANGERTaxes -- Belastingen

Règlement taxe sur les surfaces commerciales - Exercices 2011 à 2015 - Modification -- Belastingreglement op de commerciële oppervlakten - Dienstjaren 2011 tot 2015 - Wijziging 455

EQUIPEMENT -- UITRUSTINGBudget -- Begroting

Budget 2011 - Services ordinaire et extraordinaire - Modifications budgétaires n°1 et 2 - Approbation -- Begroting 2011 - Gewone- en Buitengewone diensten - Budgettaire wijzigingen nr. 1 en 2 - Goedkeuring 460

Contrôle -- Controle

Convention de collaboration entre la commune de Schaerbeek et la Fabrique d'église Saint Servais relative à l'entretien du jardin entourant l'Eglise - Approbation -- Samenwerkingsovereenkomst tussen de gemeente Schaarbeek en de Kerkfabriek Sint Servatius betreffende het onderhoud van de tuin die de kerk omringt - Goedkeuring..... 470

Avenant à la convention liant la commune de Schaerbeek à l'ASBL "Centre Culturel de Schaerbeek" - Approbation -- Aanhangsel aan de overeenkomst tussen de gemeente Schaarbeek en de vzw "Cultureel Centrum van Schaerbeek" - Goedkeuring 471

Avenant à la convention liant la commune de Schaerbeek à l'ASBL "Espace P" - Approbation -- Aanhangsel aan de overeenkomst tussen de gemeente Schaarbeek en de vzw "Espace P" - Goedkeuring..... 472

Avenant à la convention liant la commune de Schaerbeek à l'ASBL "Le Club des Petits Débrouillards de la Région Bruxelloise" - Approbation -=- Aanhangsel aan de overeenkomst tussen de gemeente Schaarbeek en de vzw "Le Club des Petits Débrouillards de la Région Bruxelloise" - Goedkeuring.....	473
Avenant à la convention liant la commune de Schaerbeek à l'ASBL "Sport Schaerbeekois" - Approbation -=- Aanhangsel aan de overeenkomst tussen de gemeente Schaarbeek en de vzw "Sport Schaerbeekois" - Goedkeuring.....	475
Avenant à la convention liant la commune de Schaerbeek à l'ASBL "Travail de Rue à Schaerbeek - TRS" - Approbation -=- Aanhangsel aan de overeenkomst tussen de gemeente Schaarbeek en de vzw "Travail de Rue à Schaerbeek - TRS" - Goedkeuring.....	476
Avenant à la convention liant la commune de Schaerbeek à la Zone de Police 5344 - Médiatrice locale -=- Aanhangsel aan de overeenkomst tussen de gemeente Schaarbeek en de Politiezone 5344 - Plaatselijke bemiddelaar	477
ASBL "Agence Schaerbeekoise Immobilière Sociale - ASIS" - Comptes 2010 - Prendre acte -=- vzw "Agence Schaerbeekoise Immobilière Sociale - ASIS" - Rekeningen 2010 - Akteneming.....	478
ASBL "Maison Autrique" - Comptes 2010 - Prendre acte -=- vzw "Maison Autrique" - Rekeningen 2010 - Akteneming.....	479
ASBL "Schaerbeek Information" - Comptes 2010 - Prendre acte -=- vzw "Schaerbeek Information" - Rekeningen 2010 - Akteneming	480

Achats -=- Aankopen

Schaerbeek Propreté et Espaces Verts - Parc Josaphat - Acquisition de matériel, d'équipement et de mobilier divers pour la Pergola - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -=- Schaarbeek Nethheid en Groene Ruimten - Josafatpark - Aankoop van materiaal, uitrusting en meubilair voor de Pergola - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	481
Instruction Publique - Institut Frans Fischer - Centre de Technologie Avancée - Acquisition de pilotes industries - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation -=- Openbaar onderwijs - Instituut Frans Fischer - Toekomstig Technologisch Centrum - Aankoop van industriële automaten - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring.....	482

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -=- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING

Programme de Prévention Urbaine -=- Stedelijk Preventie Programma

Conventions 2011 à conclure entre la commune de Schaerbeek et ASBL "Sport Schaerbeekois" - Approbation -=- Overeenkomst 2011 af te sluiten tussen de gemeente Schaarbeek en de vzw "Sport Schaerbeekois" - Goedkeuring	485
Conventions 2011 à conclure entre la commune de Schaerbeek et ASBL "Le Club des Petites Débrouillards" relative à la coordination de l'Espace Vogler - Approbation -=- Overeenkomst 2011 af te sluiten tussen de gemeente Schaarbeek en de vzw "Le Club des Petites Débrouillards" betreffende de coördinatie van de Vogler ruimte - Goedkeuring.....	485
Conventions 2011 à conclure entre la commune de Schaerbeek et ASBL T.R.S. - Approbation -=- Overeenkomst 2011 af te sluiten tussen de gemeente Schaarbeek en de vzw "T.R.S." - Goedkeuring.....	486
Gardiens de la paix - Prolongation pour une 2 ^{ème} période de 6 mois du Contingent complémentaire et du Contingent complémentaire 90 ETP entre le service Public Fédéral Intérieur et la commune - Approbation -=- Gemeenschapswachten - Verlenging, voor een 2 ^{de} periode van 6 maanden, van het Bijkomend Contingent en van het Bijkomend Contingent	

90 FTE tussen de Federale Openbare Dienst Binnenlandse Zaken en de gemeente - Goedkeuring	487
Réglementation communale en matière de prostitution en vitrine composée d'un règlement de police et d'un règlement d'urbanisme - Adoption -- Gemeentelijk reglement betreffende de prostitutie aan de ramen samengesteld uit een politiereglement en een stedenbouwkundig reglement - Aanneming.....	488

RESSOURCES HUMAINES -- HUMAN RESOURCES

Modification du cadre du personnel de cabinet du Bourgmestre et des Echevins - Cabinet du Bourgmestre -- Wijziging van de personeelsformatie voor de kabinetten van de Burgemeester en van de Schepenen - Kabinet van de Burgemeester.....	498
Modification du cadre du personnel -- Wijziging van de personeelsformatie.....	499

INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUUR

Bâtiments -- Gebouwen

Plaine Wahis - Aménagement de 2 terrains de sport en gazon synthétique - Renforcement du compteur électrique - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Wahisplein - Inrichten van 2 sportvelden in synthetisch gras - Versterken van de elektriciteitsteller - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie	502
CSA, chaussée de Haecht 226 - Placement de vannes thermostatiques - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- SAC, Haachtsesteenweg 226 - Plaatsen van thermostatische kleppen - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie	504
Sécurisation des logements sociaux - Programme 2011 - Aménagement d'un sas d'entrée au 115 rue Josaphat - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation -- Beveiliging van de sociale woningen - Programma 2011 - Inrichten van een sluis aan de ingang van het gebouw gelegen 115 Josafatstraat - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring	505
Mât de Lalaing situé au croisement des avenues Voltaire et Azalées - Restauration - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation -- De Lalaing-mast aan het kruipunt van de Voltaire- en Azaléalaan - Herstelling - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring	507
Stade Chazal - Remplacement du revêtement synthétique du terrain de football - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation -- Chazal stadion - Vervanging van het synthetisch bekleding van het voetbalveld - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring	510
Renouvellement des installations de régulation dans huit bâtiments communaux - Attribution du marché - Approbation des imputations budgétaires -- Hernieuwing van het regelsysteem in acht gemeentelijke gebouwen - Toekenning van de opdracht - Goedkeuring van de begrotingsboeking.....	511
Hôtel communal - Aménagement des combles - Travaux supplémentaires - Pour information -- Gemeentehuis - Inrichting van de zolder - Bijkomende werken - ter informatie	513
Immeuble communal sis rue Stephenson 78-84 - Travaux de rénovation et transformation Travaux supplémentaires - Pour information -- Gemeentegebouw gelegen Stephensonstraat 78-84 - Renovatie- en transformatiewerken - Bijkomende werken - Ter informatie	515

Voirie -=- Wegen

Création d'itinéraires cyclables communaux - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -=- Creëren van gemeentelijke fietspaden - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	515
Marquages routiers aux produits thermoplastiques - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -=- Wegmarkeringen door middel van thermoplastische producten - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	516

Rénovation urbaine -=- Stadsrenovatie

Rénovation d'un immeuble sis rue Josaphat 312 - Mission d'étude - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -=- Vernieuwing van een gebouw gelegen Josafatstraat 312 - Studieopdracht - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie	517
--	-----

Gestion immobilière -=- Vastgoedbeheer

Séniorie Victor Hugo - Résiliation du droit de superficie accordé au Crédit communal de Belgique (DEXIA) - Invoquer la cause d'utilité publique pour toutes les opérations menées dans le dossier -=- Seniorie Victor Hugo - Opzegging van het opstalrecht toegezegd aan het gemeentekrediet van België (DEXIA) - Inroepen van het algemeen nut voor alles operaties die worden geleid in het dossier	519
Bien communal sis rue des Palais 153 - Contrat de bail avec La Lustrerie -=- Gemeentelijk pand gelegen Paleizenstraat 153 - huurcontract met "La Lustrerie"	520
Bien communal sis avenue Princesse Elisabeth 48 - Convention d'occupation à titre précaire avec l'ASBL "Hackerspace Brussels" -=- Gemeentelijk pand gelegen Prinses Elisabethlaan 48 - Bezettingsovereenkomst ten tijdelijke titel met de vzw "Hackerspace Brussel"	521

Contrat de quartier -=- Wijkcontracten

Contrat de quartier Helmet - Opération IM1 - Rénovation de deux demi-socles des immeubles du Square Apollo pour la création de locaux communautaires et un lieu collectif d'activités aux seniors - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation -=- Wijkcontract Helmet - Operatie IM 1 - Vernieuwing van twee halve voetstukken aan de gebouwen gelegen Apollo square voor het creëren van gemeenschapslokalen en een gemeenschappelijke plaats voor activiteiten van senioren - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring	521
Contrat de quartier Helmet - Opération EP2 - Aménagement du square Apollo en un espace vert et récréatif de près de 4.500 m ² - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation -=- Wijkcontract Helmet - Operatie EP 2 - Inrichting van de Apollo square in een groene ruimte en een recreatieruimte van ongeveer 4.500 m ² - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring	523

SERVICES COMMUNAUX SPÉCIFIQUES -=- SPECIFIEKE DIENSTEN AAN DE BEVOLKING**Enfance -=- Kinderjaren**

Octroi de subsides aux associations actives dans le domaine de l'Enfance - Exercice 2011 - Approbation -=- Toekennen van een toelage aan verenigingen actief op het vlak van Kinderjaren - Dienstjaar 2011 - Goedkeuring.....	525
---	-----

Octroi de subsides aux associations actives dans le domaine de la Petite Enfance - Exercice 2011 - Approbation -- Toekennen van een toelage aan verenigingen actief op het vlak van Vroege Kinderjaren - Dienstjaar 2011 - Goedkeuring 528

Economie - Emploi -- Economie - Tewerkstelling

Conventions Atrium-Brabant-Helmet - Exercice 2011 - Reconduction -- Overeenkomsten Atrium-Brabant-Helmet - Dienstjaar 2011 – Verlenging..... 529

**Culture néerlandophone - Enseignement néerlandophone --
Nederlandstalige Cultuur - Nederlandstalig onderwijs**

Ecole Néerlandophone - Adhésion au groupe scolaire "Groot-bos-aan-Zee- - Pour information -- Nederlandstalige school - Toetreding tot de scholengroep Groot-bos-aan-Zee - Ter informatie 530

POINTS EN URGENGE -- DRINGENDE PUNTEN

INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUUR

Bâtiments -- Gebouwen

Maison de quartier sise rue Dupont 58 - Rénovation - Placement de compteur de gaz - Désignation de l'adjudicataire - Pour information -- Wijkhuis gelegen Dupontstraat 58 - Renovatie - Plaatsen van gaststeller - Aanduiding van de aannemer - Ter informatie 530

SERVICES COMMUNAUX SPÉCIFIQUES -- SPECIFIEKE DIENSTEN AAN DE BEVOLKING

**Culture néerlandophone - Enseignement néerlandophone --
Nederlandstalige Cultuur - Nederlandstalig onderwijs**

Ecole Néerlandophone - Convention d'utilisation entre le Kattepoel et la commune de Schaerbeek pour l'organisation l'enseignement néerlandophone au Kattepoel sis avenue Rogier 214 - Approbation -- Nederlandstalige school - Gebruiksovereenkomst tussen de Kattepoel en de gemeente Schaerbeek voor het inrichting van het Gemeentelijk Nederlandstalig Onderwijs in de Kattepoel gelegen Rogierlaan 214 - Goedkeuring 532

Ecole Néerlandophone - Accord de subvention entre le "Vlaamse Gemeenschapscentrum" et la commune de Schaerbeek pour l'aménagement, l'équipement et l'utilisation du Kattepoel sis avenue Rogier 214 afin d'y organiser l'enseignement communal néerlandophone - Approbation -- Nederlandstalige school - Subsidieovereenkomst tussen het Vlaams Gemeenschapscentrum en de gemeente Schaerbeek voor de aanpassing, de uitrusting en het gebruik van de Kattepoel gelegen Rogierlaan 214 teneinde er het Nederlandstalig Onderwijs in te richten - Goedkeuring 532

ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)

**POINTS INSCRITS À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNTEN
INGESCHREVEN OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN**

L'ASBL Territoires de la Mémoire (Motion de Monsieur Bernard CLERFAYT) - -- De vzw "Territoires de la Mémoire" (Motie van de heer Bernard CLERFAYT) 536

La valorisation du volontariat dans le cadre associatif à l'occasion de l'année européenne du volontariat (Motion de Monsieur Denis Grimberghs) -- De herwaardering van de vrijwilligers in het associatief kader ter gelegenheid van het Europees jaar van de vrijwilligers (Motie van de heer Denis GRIMBERGHS) 538

Le bilinguisme du Schaerbeek-Info (Demande de Madame Bernadette VRIAMONT) -- De tweetaligheid van Schaerbeek Info (Verzoek van mevrouw Bernadette VRIAMONT)..... 539

QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN

La situation du club de basket le RPC Schaerbeek (Question de Monsieur Jean-Pierre VAN GORP) -- De toestand van de basketball club RPC Schaerbeek (Vraag van de heer Jean-Pierre VAN GORP)..... 540

La possible fermeture des guichets de la gare de Schaerbeek (Question de Monsieur Vincent VANHALEWYN) -- De mogelijke sluiting van de loketten aan het station van Schaerbeek (Vraag van de heer Vincent VANHALEWYN)..... 542

La campagne préventive contre la canicule (Question de Monsieur Larbi KADDOUR) -- De preventieve campagne tegen de hittegolf (Vraag van de heer Larbi KADDOUR)..... 543

22.06.2011

<u>QUESTIONS ECRITES POSEES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 84, §3 DE LA NOUVELLE LOI COMMUNALE -- SCHRIFTELIJKE VRAGEN GESTELD IN TOEPASSING OP HET ARTIKEL 84, §3 VAN DE NIEUWE GEMEENTEWET</u>	547
---	-----

22.06.2011

CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK
GEMEENTERAAD VAN SCHAARBEEK

SEANCE DU 22 JUIN 2011
VERGADERING VAN 22 JUNI 2011

PRESENTS-AANWEZIG : Mme-mevr. Jodogne, Bourgmestre ff-Burgemeester wnd; Mme-mevr. Essaidi, MM.-hh. Noël, Verzin, Guillaume, Denys, Köse, Nimal, De Herde, Mmes-mevr. Smeysters, Hemamou, Echevins-Schepenen; MM.-hh. Charels, Clerfayt, Van Gorp, Grimberghs, Mmes-mevr. Bouarfa, Nyssens, MM.-hh. Özkara, Lahlali, Öztürk, Mmes-mevr. Onkelinx, Durant, MM.-hh. Kökten, Köksal, Dönmez, Mme-mevr. Aliç, M.-h. Bouhjar, Mmes-mevr. Ozdemir, Chan, Güles, MM.-hh. de Beaufort, Ayad, Mmes-mevr. Nalbant, Guisse, MM.-hh. Reghif, Echouel, El Arnouki, Mmes-mevr. Vriamont, Lejeune de Schiervel, MM.-hh. Kaddour, Vanhalewyn, Mmes-mevr. Held, Vanhauwaert, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. Bouvier, Secrétaire communal-Gemeentesecretaris

EXCUSÉS-VERONTSCHULDIGD : M.-h. van de Werve de Schilde, Conseiller communal-Gemeenteraadslid.

ABSENTS-AFWEZIG : MM.-hh. Ramdani, Courtheoux et/en El Khattabi, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

EN DÉBUT DE SÉANCE -- IN HET BEGIN VAN DE VERGADERING : Mme-mevr. Hemamou, Echevin-Schepenen; Mme-mevr. Held, MM.-hh. Echouel, Clerfayt, Mmes-mevr. Onkelinx, Bouarfa, Durant et/en M.-h. Kaddour, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

Mme Jodogne, Bourgmestre ff, préside l'assemblée qu'elle ouvre en séance publique à **18 heures 30 minutes**.- De openbare vergadering wordt geopend om **18.30 uur** onder voorzitterschap van **mevr. Jodogne**, Burgemeester wnd.

Il est satisfait au prescrit de l'article 89 de la nouvelle loi communale et le procès-verbal de la séance du **25 mai 2011** est tenu sur le bureau à la disposition des membres du Conseil.

Er wordt voldaan aan de voorschriften van artikel 89 van de nieuwe gemeentewet en de notulen van de vergadering van **25 mei 2011** zijn ter beschikking van de raadsleden ter tafel neergelegd.

Madame Smeysters est désignée par le sort pour voter la première lors du vote par appel nominal.

Mevrouw Smeysters is door het lot aangewezen om als eerste te stemmen bij hoofdelijke stemming.

La traduction simultanée des débats est assurée par **M. Van Wassenhoven**.

De vertaling staande vergadering wordt door **de heer Van Wassenhoven** verzekerd.

SEANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERING

SERVICES DU SECRÉTAIRE COMMUNAL -- DIENSTEN VAN DE GEMEENTESECRETARIS

Assemblées -- Vergaderingen

Ordre du jour n°1 -- Agenda nr 1

Démission de Madame Anne-Marie VANHAUWAERT, de ses fonctions de conseillère communale - Vérification des pouvoirs et installation de son remplaçant, Monsieur Paul VAN GOETHEM

Ontslag van Mevrouw Anne-Marie VANHAUWAERT uit haar functies van gemeenteraadslid - Onderzoek der geloofsbrieven en aanstelling van de heer Paul VAN GOETHEM

M. Van Goethem prête serment en néerlandais -- De heer Van Goethem legt de eed in het Nederlands af.

SERVICES DU RECEVEUR COMMUNAL -- DIENSTEN VAN DE GEMEENTEONTVANGER

Taxes -- Belastingen

Ordre du jour n°2 -- Agenda nr 2

Règlement taxe sur les surfaces commerciales - Exercices 2011 à 2015 - Modification

Belastingreglement op de commerciële oppervlakten - Dienstjaren 2011 tot 2015 - Wijziging

- **M. Guillaume** : ce texte a été voté une 1ère fois le 2 février de cette année si mes souvenirs sont bons et on devait de toutes façons le corriger, on devait de toutes façons corriger des erreurs techniques, des coquilles qui s'étaient glissées dans le texte. Nous en avons profité pour le remanier ainsi que simplifier les critères de taxations qui seront appliqués. Quelles sont les différences introduites ? Et bien tout d'abord l'exonération de la taxe est portée à 800 m², ce qui fait que la plupart des petites et moyennes surfaces, notamment les magasins franchisés situés sur Schaerbeek seront exonérés. Par contre, les grandes surfaces devraient se retrouver dans le champ d'application de la taxe, le texte précédent fixait le seuil à 500 m² de superficie. 2^{ème} innovation : il n'y aura dorénavant qu'un seul taux : 6 € par m² et par an, indexé comme il se doit à 2,5 % par an, alors qu'auparavant il y avait 3 taux progressifs en fonction du nombre de m², c'est une simplification. le but de la taxe n'est pas d'agresser les petites et moyennes entreprises, mais bien de faire contribuer modestement au budget communal, en raison des nuisances induites, les très grandes surfaces qui font d'ailleurs aussi en général d'importants bénéfices. C'est uniquement ça qui est soumis au Conseil. La recette estimée au budget au début de l'année était de 400.000 € par an ; avec ce Règlement simplifié, à taux unique et au seuil d'exonération relevé, son rendement devrait être de 316.000 € par an. On peut estimer que dans la mesure où l'exonération passe de 500 à 800 m², le nouveau texte réalise un bon compromis entre le rendement de la taxe, 316.000 au lieu de 400.000, et l'assouplissement de ses critères de taxation, voilà.

- **M. Özkara** : Mme la Bourgmestre, la saga du Règlement taxes sur les surfaces commerciales est de retour après son adoption lors du Conseil communal du 2 février 2011, il était encore à l'ordre du jour de notre dernier Conseil, retiré au dernier moment par la majorité. Il est à nouveau soumis aujourd'hui, une énième fois, et toujours applicable à partir du 1er janvier 2011, soit une incertitude juridique et financière importante pour de nombreux commerçants et entrepreneurs Schaerbeekois que nous ne pouvons que déplorer. Par ailleurs, nous devons lire cette nouvelle mouture du Règlement taxes au regard également de la modification budgétaire que vous nous soumettez au prochain point de notre ordre du jour, puisque vous prévoyez, je me demande bien comment d'ailleurs, une diminution de 80.000 € du rendement de cette nouvelle taxe qui serait maintenu à 320.000 €. Et pour cause, un changement majeur intervient dans votre nouvelle proposition puisque vous relevez le plancher de taxation d'une superficie de 500 m² à 800 m². Par ailleurs, vous modifiez votre politique de taux par tranches pour passer à un seul taux, ce qui taxera de la même manière celui qui a un commerce de 801 m² et celui qui en a un de 5.000 m². Permettez-moi de le répéter au nom de mon groupe qu'en pleine crise économique et de l'emploi, cette majorité vient taxer des commerçants Schaerbeekois, employant des travailleurs Schaerbeekois, n'est pas une bonne idée. Je vais vous citer quelques exemples pris au hasard de nos rues Schaerbeekaises, des magasins de meubles rue des Palais, des constructions rue

Gallait, peintures rue Josaphat ou Richard Vandeveld, un magasin de tapis rue Royale Sainte Marie, magasin de chaussures chaussée d'Helmet et j'en passe. Ces exemples que je viens de vous citer sont des sociétés familiales, créées par des Schaerbeekoïses et qui sont implantées depuis de nombreuses années sur notre territoire et employant des travailleurs Schaerbeekoïses. Ces sociétés contribuent activement à l'activité économique de notre commune sur tous les plans M. l'Echevin. C'est pourquoi M. l'Echevin, je souhaiterais savoir s'il y a un inventaire des commerces dépassant les 800 m² a été établi ? Si oui, combien de commerces sont concernés par cette nouvelle taxe ? 2^{ème} question : avez-vous une idée du nombre de travailleurs Schaerbeekoïses que ces sociétés emploient ?

- **M. Guillaume** : il n'y a aucune insécurité juridique M. Özkara, ce sont des taxes par exercice, elle peut être votée en juin, elle pourrait même être votée en septembre, du moment qu'on a encore le temps de l'enrôler, cette taxe est due, on a fait ça pour de nombreuses autres taxes, ces taxes n'ont jamais été annulées par la Tutelle ou contestées devant les Tribunaux, en tous cas avec succès devant les Tribunaux, ça c'est une 1^{ère} chose. Deuxièmement, vous dites qu'on taxe de la même manière les surfaces de plus de 800 m² et celles de 2.000 m², d'abord je vous rassure tout de suite, on a fait le calcul, on a refait le calcul avec des taux progressifs et la différence est de toutes façons infime à Schaerbeek, mais de toutes façons il n'est pas vrai de dire que la surface de 800 m², ou la personne qui aura par exemple une surface de 1.000 m² va payer la même chose qu'une de 2.000 parce que de toutes façons, les 800 premiers m² seront de toutes façons exonérés. L'inventaire, en ce qui concerne l'inventaire des surfaces de plus de 800 m², je l'ai montré, j'ai montré en commission un inventaire provisoire, j'insiste sur le terme, provisoire, ce ne sont pas des données certaines, ce sont des données provisoires qui devront être affinées lorsque la taxe sera enrôlée, mais il y a 52 surfaces qui seraient visées à l'heure d'aujourd'hui et sous toutes réserves. Je ne puis évidemment pas vous dire le nombre de travailleurs Schaerbeekoïses qui sont employés par ces 52 surfaces, ça c'est impossible et ce n'est pas d'ailleurs au pouvoir de la commune de le savoir. La seule chose que je voudrais dire, c'est que la menace souvent alléguée sur l'emploi Schaerbeekoïse est quand même extrêmement tenue parce que les grosses sociétés qui vont devoir payer ont des bilans qui se chiffrent, j'ai donné les chiffres je crois à la séance précédente du Conseil communal, ont des bilans qui se chiffrent par dizaines de millions d'euros de bénéfices. Alors il ne s'agit pas de dire pour ça, qu'on va uniquement faire payer les grosses sociétés, on va uniquement faire payer les riches, ce n'est pas ça, mais à partir du moment où il y a, où un indépendant doit payer sa taxe sur les bureaux par exemple, ou les contribuables Schaerbeekoïses payent leur IPP, il est normal que les grandes surfaces qui ont des dizaines de millions de bénéfices par an je le répète contribuent un tout petit peu aux nuisances qu'elles génèrent malgré tout dans cette commune en terme de circulation, de stationnement, de salissures, etc., voilà.

- **M. Özkara** : je remercie l'Echevin de sa réponse, mais je ne suis pas d'accord avec son raisonnement lorsqu'il évoque ces grosses sociétés ou les grandes surfaces qui vont être taxées, les exemples que je vous ai cités, j'ai fait un petit tour d'une heure pour voir et ça concerne que des sociétés créées par, c'est des SPRL, c'est pas des holdings, et lorsque vous me dites que, tu permets, je peux quand même dire ce que je pense et voilà, je pense que votre réponse ne me satisfait pas.

- **M. Guillaume** : Je crois qu'une partie des petites sociétés comme vous dites sont elles-mêmes des filiales de grandes sociétés, c'est pas tout à fait exact ce que vous dites et la majorité des 52 grandes surfaces qui sont recensées à ce jour et sous toutes réserves, ne sont pas que des petits commerçants, des petits sûrement pas, ce seraient au moins des moyens, mais il y a dans le nombre beaucoup des filiales de grandes sociétés.

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 26 voix contre 11 et 5 abstentions -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 26 stemmen tegen 11 en 5 onthoudingen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 170, § 4 de la Constitution ;
Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1 et l'article 118, alinéa 1 ;
Vu la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes communales et provinciales ;
Vu la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale, en particulier les articles 91 à 94 ;

Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale ;
 Vu les dispositions du titre VII, chapitres 1er, 3, 4, 7 à 10 du CIR 92 ;
 Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;
 Vu l'ordonnance du 18 avril 2002 modifiant l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;
 Revu sa délibération votée par le conseil communal du 2 février 2011 relative à l'instauration du règlement taxe sur les surfaces commerciales, applicables aux exercices 2011 à 2015.
 Vu la situation financière de la commune ;
 Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,
 DECIDE : par appel nominal, par 26 voix contre 11 et 5 abstentions

TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES
Exercices 2011 à 2015 - Modification

Article 1

Il sera perçu au profit de la commune de Schaerbeek, pour les exercices 2011 à 2015, une taxe communale annuelle sur les surfaces commerciales.

Pour l'application du présent règlement, il y a lieu d'entendre par « surface commerciale » l'ensemble des locaux accessibles au public dans lesquels sont vendus des biens meubles contre rétribution y compris, les surfaces utilisées directement ou indirectement pour l'exercice de l'activité tels que les locaux de rangement et/ou de stockage, à l'exclusion toutefois des surfaces qui tombent sous l'application du règlement taxe sur les surfaces de bureaux.

Article 2

L'impôt a pour base la surface brute de plancher hors sol utilisable aux fins définies à l'article 1.

Par « surface brute de plancher hors sol », on entend la totalité des planchers mis à couvert à l'exclusion des locaux situés sous le niveau du sol qui sont affectés au parcage, aux caves, aux équipements techniques et aux dépôts. Les dimensions des planchers sont mesurées au nu extérieur des murs de façade, les planchers étant supposés continus, sans tenir compte de leur interruption par les cloisons et murs intérieurs, par les gaines, cages d'escalier et ascenseurs.

Article 3

La taxe est due par l'exploitant des surfaces commerciales. A défaut de paiement par l'exploitant, la taxe sera récupérée auprès du propriétaire du fonds de commerce.

Article 4

En cas de cessation ou de début d'occupation de surfaces commerciales en cours d'exercice, la taxe est établie sur base du nombre effectif de mois d'occupation. Pour l'application des présentes dispositions, tout mois entamé compte en entier.

Article 5

Le taux est fixé, au 1^{er} janvier 2011, par surface commerciale à 6,00€/m². Ce taux est indexé au 1er janvier de l'année suivante au taux de 2,5 % conformément au tableau ci-dessous :

EXERCICE 2012	EXERCICE 2013	EXERCICE 2014	EXERCICE 2015
€ 6,15	€ 6,30	€ 6,46	€ 6,62

Article 6

Sont exonérés de la taxe :

- les premiers 800 m² ;
- les surfaces occupées par les établissements de culte reconnus officiellement ainsi que les maisons de laïcité, les établissements d'enseignement et de soins (cliniques, polycliniques, hôpitaux, ...) organisés ou subventionnés par les pouvoirs publics, les œuvres de bienfaisance, les organismes s'occupant – sans but de lucre - d'aide sociale ou encore d'activités culturelles et sportives pour autant qu'ils soient organisés ou subventionnés par les pouvoirs publics.

Ces exonérations sont accordées d'office pour autant qu'elles soient justifiées.

Article 7

Pour un exercice d'imposition donné, l'administration communale adresse une formule de déclaration au contribuable que celui-ci est tenu de lui retourner, dûment complétée et signée, au plus tard le 31 décembre de l'année qui donne son nom à cet exercice. Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration a l'obligation d'en réclamer une au plus tard le 30 novembre et de la renvoyer dans des modalités identiques à celles citées ci-dessus. Cette déclaration reste valable pour les exercices d'imposition suivants jusqu'à révocation.

En cas de modification de la base imposable, le contribuable doit se procurer une nouvelle formule de déclaration, la compléter dûment, la signer et la renvoyer à l'administration communale dans les

dix jours de la survenance du fait. Sans préjudice des dispositions du présent règlement, le nouveau formulaire de déclaration sert de base aux enrôlements des exercices ultérieurs successifs et vaut révocation expresse de la formule de déclaration précédente.

Article 8

Le contribuable est tenu de faciliter le contrôle éventuel de sa déclaration notamment en fournissant tous documents et renseignements qui lui seraient réclamés à cet effet. La non déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe. Dans ce cas, la taxe enrôlée d'office est majorée d'un montant égal à la taxe due.

Avant de procéder à la taxation d'office, l'administration communale notifie au contribuable, par lettre recommandée à la poste, les motifs pour lesquels elle recourt à cette procédure, les éléments sur lesquels se base la taxation, le mode de détermination de ces éléments, ainsi que le montant de la taxe.

Le contribuable dispose d'un délai de trente jours, à compter de la date d'envoi de la notification, pour faire valoir ses observations par écrit. L'administration communale procédera à l'enrôlement d'office de la taxe si au terme de ce délai le contribuable n'a émis aucune observation qui justifierait l'annulation de cette procédure.

Article 9

Les rôles de la taxe sont arrêtés et rendus exécutoires par le Collège des Bourgmestre et Echevins au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'exercice d'imposition.

Article 10

La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle. A défaut de paiement dans ce délai, les sommes dues sont productives au profit de l'administration, de l'intérêt de retard calculé d'après les règles fixées par l'article 414 du Code des Impôts sur les Revenus de 1992.

Article 11

La taxe est recouvrée par le Receveur communal conformément aux règles établies pour la perception des impôts au profit de l'Etat.

Article 12

Le redevable peut introduire une réclamation auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins qui agit en tant qu'autorité administrative. A peine de nullité, cette réclamation doit être introduite par écrit devant le Collège des Bourgmestre et Echevins. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou par son représentant et mentionne les nom, qualité, adresse ou siège du redevable à charge duquel l'imposition est établie, l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens.

Les réclamations doivent être introduites sous peine de déchéance, dans un délai de six mois à partir du troisième jour ouvrable qui suit l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.

Article 13

La présente délibération entre en vigueur le 1er janvier 2011.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 170, § 4 van de Grondwet;

Gelet op de nieuwe gemeentewet namelijk artikel 117, alinea 1, en artikel 118, alinea 1;

Gelet op de wet van 24 december 1996 betreffende de vestiging en de invordering van provinciale- en gemeentebelastingen;

Gelet op de wet van 15 maart 1999 betreffende de beslechting van fiscale geschillen; in het bijzonder artikels 91 tot 94;

Gelet op de wet van 23 maart 1999 betreffende de rechterlijke inrichting in fiscale zaken;

Gelet op de bepalingen van titel VII, hoofdstukken 1, 3, 4, 7 tot en met 10 van WIB 92;

Gelet op het koninklijk besluit van 12 april 1999 tot bepaling van de procedure voor de Gouverneur of voor het College van Burgemeester en Schepenen inzake bezwaarschrift tegen een provincie- of gemeentebelasting;

Gelet op de ordonnantie van 18 april 2002 tot wijziging van de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Herziende het raadsbesluit van 2 februari 2011 welke de invoering van het belastingreglement op de commerciële oppervlakten goedkeurt voor de dienstjaren 2011 tot 2015;

Gelet op de financiële toestand van de gemeente;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 26 stemmen tegen 11 en 5 onthoudingen

BELASTING OP DE COMMERCIELE OPPERVAKTEN

Dienstjaren 2011 tot 2015 – Wijziging

Artikel 1

Er wordt voor de dienstjaren 2011 tot 2015, ten voordele van de gemeente Schaarbeek, een jaarlijkse belasting ingevoerd op de commerciële oppervlakten.

Voor de toepassing van dit reglement dient onder “commerciële oppervlakten” te worden verstaan, het geheel van lokalen toegankelijk voor het publiek waarin tegen betaling goederen worden verkocht, met inbegrip van de oppervlakten rechtstreeks of onrechtstreeks bestemd voor de uitoefening van de activiteit zoals bergingen en/of stockageruimten, met uitzondering van de oppervlakten die onder de toepassing vallen van de belasting op kantooroppervlakten.

Artikel 2

De belasting heeft als basis de bruto bovengrondse vloeroppervlakte welke gebruikt wordt voor de in artikel 1 bepaalde activiteit.

Onder “bruto bovengrondse vloeroppervlakte” wordt verstaan, het totaal van de bedekte vloeren met uitsluiting van de lokalen die zich onder de grond bevinden en bestemd zijn voor het parkeren, als kelders, voor de technische uitrustingen en als opslagplaatsen. De afmetingen van de vloeren zijn gemeten tussen de buitenkanten van de muurgevels; de vloeren worden verondersteld doorlopend te zijn, zonder rekening te houden met een onderbreking door wanden, binnenmuren, kokers, trappenhuizen en liften.

Artikel 3

De belasting is verschuldigd door de uitbater van de commerciële oppervlakten. Bij gebrek aan betaling door de uitbater, zal de belasting worden gevorderd bij de eigenaar van het handelsfonds.

Artikel 4

In geval van stopzetting of aanvang van bezetting van de commerciële oppervlakten in de loop van het dienstjaar, wordt de belasting vastgesteld op basis van het effectieve aantal bezette maanden. Voor de toepassing van de bijgaande bepalingen, zal iedere begonnen maand als volledig worden gerekend.

Artikel 5

De aanslagvoet wordt op 1 januari 2011 vastgesteld op 6,00€/m² per commerciële oppervlakte. Deze aanslagvoet zal ieder jaar op 1 januari worden geïndexeerd met 2,5% volgens onderstaande tabel:

DIENTJAAR	DIENTJAAR	DIENTJAAR	DIENTJAAR
2012	2013	2014	2015
€ 6,15	€ 6,30	€ 6,46	€ 6,62

Artikel 6

Worden van deze belasting vrijgesteld:

- de eerste 800 m²;
 - de oppervlakten gebruikt door instellingen van officieel erkende erediensten alsook de huizen van het lekenendom, de georganiseerde of door de overheid betoelaagde onderwijs- en verzorgingsinstellingen (hospitals, klinieken, poliklinieken,...), de weldadigheidswerken, de organismen gebruik makend – zonder winstgevend doel – van sociale hulp of ook culturele en sportieve activiteiten in zoverre zij door de overheid zijn betoelaagd.
- Deze vrijstellingen worden ambtshalve toegestaan in zoverre de aanvraag vergezeld is van de gestaafde stukken.

Artikel 7

Voor een welbepaald aanslagjaar laat het Gemeentebestuur een aangifteformulier worden aan de belastingplichtige, dat door hem behoorlijk ingevuld en ondertekend, uiterlijk op 31 december van dat jaar, moet worden teruggestuurd. De belastingplichtigen die geen aangifteformulier ontvangen hebben zijn ertoe gehouden er één te vragen vóór 30 november en deze vervolgens terug te sturen op de identieke wijze als hierboven vernoemd. De aangifte blijft geldig voor de volgende dienstjaren, tot herroeping.

In het geval van wijzigingen in de belastinggrondslag, moet de belastingplichtige een nieuw aangifteformulier aanvragen, deze naar behoren invullen, ondertekenen en terugsturen naar de gemeente dit binnen de tien dagen na het ontstaan van de gebeurtenis. Onverminderd de bepalingen van deze verordening, de nieuwe aangifte vormt de basis bij de inkohiering voor de komende jaren en herroept uitdrukkelijk het vorige aangifteformulier.

Artikel 8

De belastingplichtige wordt ertoe gehouden de eventuele controle van zijn aangifte te vergemakkelijken voornamelijk door het verstrekken van alle documenten en inlichtingen die hem hierbij zouden worden gevraagd. Het ontbreken van de aangifte binnen de voorziene termijnen, of de onjuiste, onvolledige of onduidelijke aangifte vanwege de belastingplichtige zal de aanslag van ambtshalve worden gevestigd. In dit geval zal de ingekohierde belasting worden verhoogd met hetzelfde bedrag van de verschuldigde belasting.

Vooraleer over te gaan tot de ambtshalve inkohiering, zal het College van Burgemeester en Schepenen per aangetekend schrijven, de motieven betekenen aan de belastingplichtige, welke aanleiding geven tot deze procedure, de elementen waarop de belasting is gebaseerd, de manier waarop deze elementen werden vastgesteld en het bedrag van de belasting.

De belastingplichtige beschikt over een termijn van dertig dagen, te rekenen vanaf de verzending van de betekening, om schriftelijk zijn opmerkingen te doen gelden. Het gemeentebestuur zal aan het einde van deze periode overgaan tot de ambtshalve inkohiering indien de belastingplichtige geen opmerkingen heeft gemaakt die de annulering van deze procedure zou rechtvaardigen.

Artikel 9

De belastingkohieren worden vastgesteld en uitvoerbaar verklaard door het College van Burgemeester en Schepenen ten laatste op 30 juni van het jaar dat volgt op het dienstjaar.

Artikel 10

De belasting is te betalen binnen de twee maanden na verzending van het aanslagbiljet. Bij gebrek van betaling binnen de vastgestelde termijn, zullen verwijlrenten worden gevorderd, berekend volgens de bepalingen vastgesteld in artikel 414 van het Wetboek op de Inkomstenbelastingen voor 1992.

Artikel 11

De belasting wordt door de Gemeenteontvanger ingevorderd volgens de regels vastgesteld voor het innen van belastingen ten voordele van de Staat.

Artikel 12

De belastingplichtige kan een bezwaar indienen bij het College van Burgemeester en Schepenen die als bestuursoverheid handelt. Om de ongeldigheid te vermijden, moet het bezwaarschrift schriftelijk ingediend worden. Het bezwaar moet gedagtekend en ondertekend zijn door de eiser of zijn vertegenwoordiger, met vermelding van naam, hoedanigheid, adres of de zetel van de belastingplichtige waarvoor de belasting is vastgesteld, alsook het onderwerp van het bezwaar, het verslag van de feiten en de middelen.

De bezwaren moeten ingediend worden, op straffe van verval, binnen de termijn van zes maanden vanaf de derde werkdag volgend op de verzending van het aanslagbiljet.

Artikel 13

Dit raadsbesluit treedt in voege op 1 januari 2011.

* * * * *

Mme Held, MM. Echouel, Clerfayt et Mme Hemamou entrent en séance -- Mevr. Held, de hh. Echouel, Clerfayt en Mevr. Hemamou treden ter vergadering.

* * * * *

EQUIPEMENT -- UITRUSTING

Budget -- Begroting

Ordre du jour n°3 -- Agenda nr 3

Budget 2011 - Services ordinaire et extraordinaire - Modifications budgétaires n°1 et 2 - Approbation

Begroting 2011 - Gewone- en Buitengewone diensten - Budgettaire wijzigingen nr. 1 en 2 - Goedkeuring

- **M. De Herde** : la modification budgétaire traditionnelle du mois de juin, qui est justifiée cette fois-ci par plusieurs éléments. Nous avons reçu une série d'informations externes dont nous ne

dispositions pas au début de l'année quand nous avons établi le budget initial et maintenant que ces informations sont en notre possession, nous devons adapter notre budget à cette réalité et nous avons aussi, comme chaque fois, demandé à nos services quels étaient éventuellement leurs modifications dans leurs besoins pour l'année et nous avons reçu une série d'informations internes que nous intégrons aussi dans ce budget. Je me tourne vers la technique : oui, c'est bien, voilà, j'espère que le fil est assez long, voilà. Alors comme je vous disais, une des informations importantes que nous avons reçue en interne, c'est la préfiguration du compte communal de l'année 2010, qui vous sera présentée intégralement par M. Guillaume et par moi-même lors du Conseil du mois de septembre, mais les informations essentielles qui sont contenues dans ce compte nous permettent effectivement de modifier notre budget. En ce qui concerne les informations externes, c'est une série de mauvaises nouvelles dont vous avez déjà entendu parler, mais quand nous faisons la somme de ces mauvaises nouvelles, nous sommes évidemment dans une situation moins favorable qu'au début de l'année. Je vous liste ici les principales mauvaises nouvelles :

- * la 1ère est la prise en compte du déficit 2009 de notre CPAS qui se monte au final à 951.000 € et nous sommes dans l'obligation de verser cette somme au CPAS pour apurer son compte 2009.
- * ça a aussi été largement évoqué dans la presse et vous le savez, le Holding Communal est en grande difficulté et son Conseil d'Administration a pris une série de décisions qui nous sont défavorables.
- * nous avons aussi une demande de modification du CPAS mais cette fois-ci qui porte sur l'exercice 2011, nous y reviendrons dans un instant.
- * et comme vous le savez, les traitements ont été indexés de par la Loi dans le courant de ce mois de juin, ce qui est quelques mois plutôt que prévu initialement.
- * en ce qui concerne les informations internes, vous le savez, le Collège des Bourgmestre et Echevins a décidé d'abandonner son projet de taxe sur certains immeubles, nous devons en tenir compte.
- * nous venons d'en parler, le Collège des Bourgmestre et Echevins vous propose ce soir de moduler la taxe sur les grandes surfaces commerciales, ce qui modifie légèrement le rapport financier qui était attendu.
- * nous avons décidé de nous aligner sur la commune de Saint Josse et nous créerons une nouvelle taxe sur les carrés de prostitutions.
- * nous avons la préfiguration du compte comme je vous l'ai expliqué et aussi quelques demandes d'augmentation des crédits de nos services communaux.

Si nous voyons ça en détail, rubrique par rubrique, nous commençons par les recettes si vous voulez bien. Rappelez-vous, au début de l'année, nous avions prévu du côté des prestations, une recette de 11.580.000 et ici nous sommes confrontés à une bonne nouvelle puisque le budget tel que modifié envisage que ces recettes atteindront cette année 12.500.000 €, c'est 920.000 € de plus que prévu et c'est dû notamment à l'augmentation des droits de passages que nous rétrocède SIBELGA en matière de distribution de gaz et d'électricité, c'est une information que vous trouverez dans le compte 2010 et bien entendu si les recettes 2010 sont meilleures que prévues, les recettes 2011 seront en ligne. Par contre, suite au rapport de la société qui prélève pour nous les recettes d'horodateurs, les recettes de l'année 2010 sont légèrement inférieures à ce qui était prévu et par prudence, nous abaissons aussi celles de 2011 à hauteur de 240.000 €. Du côté des recettes de transferts, nous avons là une légère diminution de 280.000 € qui se subdivisent en toute une série d'éléments que je vous propose de découvrir : bien entendu, si nous ne créons pas la taxe sur les immeubles tant qu'envisagé et bien nous devons acter une recette que nous ne ferons pas d'un million et demi. Suite à la modification du Règlement et en son assouplissement notamment pour préserver les gérants Schaerbeekoïses de grandes surfaces, le Règlement rapportera 80.000 € de moins que prévu initialement. Nous avons aussi des informations sur le précompte immobilier. L'année passée, il a rapporté un peu moins que prévu et nous pensons que cette tendance va se maintenir et par rapport à notre estimation initiale, nous baissons nos prévisions de 200.000 €. La taxe sur les carrés devrait rapporter 100.000 €. Nous avons une augmentation du nombre d'antennes extérieures disséminées sur le territoire qui sont soumises à une taxe et nous envisageons une recette complémentaire de 140.000 €. Nous avons aussi enrôlé un certain nombre d'immeubles complémentaires pour la taxe sur les immeubles inoccupés, en particulier le chantier du Brusilia 2, cela devrait rapporter cette année un surplus de 400.000 €. Contrairement au précompte immobilier, le compte 2010 fait apparaître que les additionnels à l'IIPP cette fois-ci ont eu un meilleur rendement et nous espérons que sur 2011 cette tendance se poursuive, c'est 420.000 € de recettes espérées en plus et notamment par les

décisions du gouvernement fédéral relatives au Fonds Politique pour les Grandes Villes et au volet fédéral du PPU, nous avons la certitude que les subventions en la matière augmenteront cette année de 580.000 €. Et tout dans tout, nous avons un léger tassement de nos recettes de transferts. Du côté des recettes de dettes, là nous n'avons que des mauvaises nouvelles puisque nous devrions perdre cette année 930.000 €, 870.000 € certains sur une diminution des dividendes du Holding Communal. Je voudrais souligner à ce propos que vous avez sans doute vu dans la presse que la situation du Holding Communal est encore plus mauvaise aujourd'hui que ce qu'elle était au mois de mai lorsque le Conseil d'Administration du Holding Communal a décidé unilatéralement de diminuer ses dividendes et il y a même une incertitude sur la perception de ce dividende réduit, mais tant qu'il n'y a pas de décision officielle, nous prenons en compte la décision qui vise à baisser les dividendes de 870.000 € en espérant que les quelques 600.000 € qui nous sont promis seront effectivement versés car sinon nous serons vraiment les dindons de la farce dans cette histoire. Et une mauvaise nouvelle aussi qui est un peu étonnante mais voilà, nous avons reçu des informations de l'intercommunale de distribution d'eaux qui nous annonce un dividende en baisse pour cet exercice d'à peu près 50.000 €, dont acte. Au total donc, nos recettes hors subventions, traitements de l'enseignement, sont en baisse de 290.000 € par rapport à notre budget initial et vous avez déjà compris que ça entamera évidemment le boni que nous avons dégagé en début d'année. Du côté des dépenses si vous voulez bien, nous avons une très légère augmentation de nos dépenses de personnel. C'est le résultat à la hausse, nous aurions dû inscrire à peu près 800.000 € de plus par rapport à l'indexation qui est intervenue au mois de juin, mais le Collège des Bourgmestre et Echevins, en parfaite accord avec les services communaux d'ailleurs, a décidé de modérer sévèrement toute une série de remplacements dans une série de services. Par ailleurs, nous nous sommes mis d'accord pour engager des personnels supplémentaires dans certains services qui étaient en souffrance et quand nous faisons l'addition de tous ces mouvements, non recrutements, remplacements retardés, engagements, indexation, nous parvenons à contrôler les dépenses de personnels puisqu'elles n'augmentent au final que de 150.000 € ce qui est finalement fort peu. Du côté des dépenses de fonctionnements, là nous avons une série de demandes d'augmentation des services qui tournaient autour de 500.000, pardon de 900.000 €. Nous les avons limitées, nous limitons cette augmentation à 280.000 € et les 2 principaux postes, pour ceux qui ont été attentifs et sans jeu de mot quand je dis poste, c'est une décision de la Poste, bpost comme on dit aujourd'hui, qui malheureusement augmente les tarifs postaux pour les collectivités et nous en sommes évidemment victimes et aussi nous continuons à constater une augmentation du montant des factures pour l'entretien de nos bâtiments communaux, comme vous le savez, il y a une reprise et tous les entrepreneurs en bâtiments en profitent un peu pour remonter les prix et évidemment nous devons maintenir nos bâtiments en bon état et nous devons prévoir les crédits suffisants pour ce faire. En matière de dépenses de transferts, une petite bonne nouvelle : c'est que le budget final de la zone de police pour 2011 est légèrement inférieur à ce qui nous avait été communiqué à la fin de l'année dernière et la part Schaerbeekoise dans le financement de la zone de police sera réduit de 80.000 € par rapport à ce que nous avons prévu et c'est une bonne nouvelle. Par contre, comme je vous l'ai dit, nous devons prendre en charge le déficit 2009 du CPAS à hauteur de 950.000 € et le CPAS qui est encore et toujours malheureusement confronté à une augmentation du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale et surtout de l'équivalent revenu d'intégration sociale, pour l'information de ceux que ça intéresse, il y a aujourd'hui 6.000 dossiers d'aides sociales qui existent à Schaerbeek. Quand vous mettez ça en relation avec le nombre de dossiers qu'il y avait il y a quelques années : 2.000, vous constatez que l'augmentation est exponentielle et comme je le crains, si cela continue comme ça, il y aura bientôt à Schaerbeek plus de personnes aidées par le CPAS que par le chômage, c'est un phénomène qui est vraiment très, très inquiétant, qui ne touche pas que Schaerbeek, qui touche une série de grandes communes et de grandes villes de ce pays et nous espérons qu'un jour le gouvernement fédéral en adéquation avec les CPAS parviendra à trouver une solution à ce phénomène parce que il y a un moment où la solidarité risque d'être mis en danger si les chiffres que je vous annonce devaient continuer à croître. En ce qui concerne les dépenses de dettes, qui sert à financer les emprunts du passé, il n'y a aucune modification qui est enregistrée. Du côté des dépenses donc, nous avons une augmentation des dépenses pour toutes les raisons que je vous ai expliquées de 1.700.000 € et cette augmentation de dépenses va évidemment entamer le boni que nous avons dégagé en début d'année. Si nous faisons maintenant le calcul, je vous rappelle que le budget initial prévoyait un boni de 2.250.000 €, nous devons acter une baisse des recettes de 290.000 €, une augmentation des dépenses de 1.710.000 €, et le nouveau résultat que nous affichons dans cette modification budgétaire est en diminution sévère puisque le boni se réduit aujourd'hui à 250.000 €. Malheureusement et je veux

encore une fois faire preuve de transparence devant le Conseil communal, les perspectives pour les années 2011, les 6 mois qui nous restent, et 2012 sont plutôt négatives. Pourquoi ? Parce que nous sommes toujours en attente des comptes de la zone de police pour l'année 2009 et l'année 2010 et les informations qui nous reviennent sur le compte 2009 de la zone de police ne sont malheureusement pas favorables, pour la 1ère fois de son histoire la zone de police connaîtrait un déficit à l'exercice propre, ça touchera évidemment les finances de Saint Josse, d' Evere et de Schaerbeek, mais comme ce compte n'est pas fini et qu'il ne nous a pas encore été transmis, nous ne pouvons pas encore en dire plus ce soir. Pour l'année 2010, on espère évidemment que si accident il y a eu en 2009, il ne se reproduira pas pour le compte de l'année passée. Nous attendons aussi, après avoir enregistré le compte 2009 du CPAS, le compte 2010 du CPAS et là je n'ai aucune information particulière mais on espère que ce compte ne se traduira pas par un déficit et si tel est le cas nous devons un jour évidemment le prendre en compte et je vous ai déjà parlé du Holding Communal, il n'est même pas sûr que les 7/13ème du dividende qu'on nous a promis sera finalement versé et si cette réalité s'impose à nous, et bien nous devons malheureusement aussi l'acter. C'est bien pour cela que pour l'exercice 2011 et l'exercice 2012, nous continuons, et nous proposons de continuer à approvisionner tel que c'était prévu. La seule information qui reste positive, c'est que malgré les sollicitations de notre CPAS, de notre zone de police et les mauvaises nouvelles externes, le boni de la commune au sens stricte, lui est confirmé et permet malgré tout de rester encore à l'équilibre. Je dois vous dire aussi un mot sur le budget extraordinaire, bien qu'on en ait largement parlé déjà en commission. Donc, comme nous l'avions expliqué au moment où Mme Jodogne et Mme Smeysters avec M. Verzin ont présenté ici le projet de marché public pour Van Oost/Navez, 2 écoles, une salle omnisports, du logement, etc. Nous devons financer ce projet. L'estimation actuelle est un projet qui coûtera 6 millions d'euros aux finances communales, le reste provenant de subventions ou de l'apport du privé et nous actons cette augmentation de dépenses, essentiellement motivé par ce projet. Il y a une augmentation des subventions subséquentes qui viennent de la Communauté Française et de la Région Bruxelloise. Par ailleurs, il y a une série de dépenses qui étaient prévues initialement que nous savons qui ne pourront pas se réaliser en 2011, c'est notamment le projet de financement de la zone 20 à Terdelt qui est reporté à l'année prochaine et malgré le tout grand projet Van Oost/Navez, le volume d'emprunts que nous ferons cette année n'augmentera que de 4 millions d'euros, ce qui reste parfaitement sous contrôle. Voilà, je vous remercie et je me tiens évidemment à votre disposition pour répondre à toutes les questions.

- **M. Van Gorp** : Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs les Echevins et les Conseillers, voilà une modification budgétaire bien particulière et malheureusement elle confirme ce que le groupe PS dit depuis de nombreuses années : à force de jouer la politique de l'autruche, le réveil est douloureux. Et c'est la population Schaerbeekoise qui va en payer un jour ou l'autre le prix. Vos trucs et ficelles ne trompent personne, Schaerbeek est malheureusement dans le rouge mais vous continuez à vouloir nier l'évidence en agissant de la sorte, vous ne rendez pas service à Schaerbeek car j'ai la conviction si nous pouvions partager ensemble majorité comme opposition un constat objectif de nos finances communales, nous aurions pu travailler ensemble pour activer tous les leviers qui permettraient à Schaerbeek de mieux s'en tirer avec de véritables relais dans un autre, au Gouvernement Régional. Car si l'on regarde les chiffres froidement, ce que je disais déjà en février au moment de l'adoption du budget initial, c'est que dramatiquement renforcé notre résultat cumulé fond comme neige au soleil de près de 25 millions d'euros en 2008 et il devait être en 2011 que d'un peu plus de 7 millions d'euros, tout va peut-être bien mais vous avez dilapidé le matelas sur lequel notre commune aurait pu se reposer lors de vrais coups durs. Avec cette modification budgétaire, le résultat cumulé ne sera plus que de 5,5 millions d'euros et c'est le résultat, comme le montre vos chiffres aux pages 111 et 515 de votre document d'un déficit que cette année d'un peu plus de 2 millions d'euros vous pouvez présenter votre résultat sans les prélèvements, vous savez que cela ne tient pas la route et vous connaissez la réalité des chiffres. Ce déficit était prévisible, nous l'avions dit en février, nous avions dit que vous bâtissiez votre équilibre fictif sur les recettes fiscales aléatoires, vous nous en faites la preuve éclatante en nous faisant acter la mort de la fameuse taxe sur les propriétaires non Schaerbeekoïses, 1,5 millions d'euros. Pour partiellement vous rattraper, vous inscrivez une augmentation de 400.000 € des recettes à l'IPP, basées à ma connaissance sans aucune note provenant du SPF-Finances, la taxe sur les immeubles inoccupés connaît elle aussi une inflation soudaine de 120 %, je l'ai dit ces chiffres ne trompent personne. Comme nous le craignons, vous aviez également sous-évalué la dépense de transfert vers le CPAS, certes la pauvreté augmente et c'est un drame humain pour celles et ceux qui vivent dans cette situation et le CPAS doit être là pour tenir la tête hors de l'eau. Mais là-aussi, soyez honnête et reconnaissez que ces augmentations incessantes ne sont pas

dues qu'à ce et unique facteur d'explications, ça ne tient pas la route. Alors évidemment je sais que vous direz que cette situation budgétaire difficile est aussi due à des facteurs exogènes comme la diminution des dividendes Dexia qui sont d'ailleurs totalement compensés par l'augmentation des droits de passage SIBELGA, qui est aussi une cause externe mais positive. Mais vous ne pouvez plus éternellement répéter cette litanie qui n'est plus crédible. Permettez-moi un dernier mot : je voudrais aussi vous dire qu'en période de crise comme aujourd'hui, je trouve que le pouvoir devrait donner l'exemple, or c'est tout l'inverse et je trouve très sincèrement le point 21 de notre ordre du jour déplacé, tout le monde doit se serrer la ceinture sauf le Bourgmestre empêché et qui signe ces courriers : le Bourgmestre, qui engage dans son Cabinet un 4ème niveau 1 dont le 3ème avec rang de Chef de Cabinet, quand on sait qu'une comparable au point de vue financier, que de population à la nôtre comme Anderlecht a un seul niveau 1 pour le Bourgmestre et tous les Echevins MR, on est en droit de se poser des questions légitimement.

- **M. Grimberghs** : dans cette époque où on distribue les bulletins, je m'en voudrais de faire une intervention qui donnerait l'impression que je distribue les bons et les mauvais points, mais je voudrais quand même souligner que un certain nombre de critiques que nous avons énoncées au moment de l'adoption du budget sont aujourd'hui confirmées quelque part par les décisions que nous saluons positivement d'une certaine façon que le Collège soumet au Conseil : disparaît cette taxe qui était une mauvaise idée sur laquelle un certain nombre ont voulu s'entêter pour les propriétaires non résidents à Schaerbeek et je vous invite vraiment à arrêter de vouloir dans ce domaine continuer à chercher des modes de taxations qui permettraient de ne pas taxer vos électeurs mais d'en taxer d'autres qui utilisent notre commune, on est une grande commune urbaine, on mène une responsabilité d'accueil dans une des communes les plus importantes, la 2ème commune de la Capitale du Royaume, il ne me semble pas de bonne politique de vouloir à tous prix taxer ceux qui ont le malheur de ne pas résider à Schaerbeek, de ne pas être inscrit au Registre de la population à Schaerbeek mais qui y développent des activités, y compris celle d'être propriétaire, ce qui est aussi une nécessité puisqu'on a besoin de logements. 2ème chose : je vois aussi et je m'en félicite, je suis arrivé un peu trop tard pour pouvoir féliciter déjà au point 2, que on revient à quelque chose d'un peu plus raisonnable concernant les surfaces commerciales, on l'avait dit aussi tant mieux, ça baisse un peu, on va pas s'en plaindre. Et moi je vais vous dire aussi que moi je ne me plains pas, je peux prendre mes responsabilités quand les taxes augmentent, il y a longtemps au CDH qu'on trouve que le rendement de la taxe sur les immeubles inoccupés à Schaerbeek est trop peu important. Pas parce que la taxe n'est pas assez élevée mais parce que l'on ne procède pas, semble-t-il, de manière efficace à la poursuite de cette taxe. M. Clerfayt vous me dites non : nous avons à Schaerbeek le même rendement qu'une petite commune, qui a un grand Bourgmestre, qui par ailleurs est Maire et FDF : Didier Gosuin. J'ai assisté à un colloque sur la problématique des immeubles inoccupés, on était quelques-uns, il devait y avoir un fonctionnaire communal de Schaerbeek qui était présent, être étonnés que le rendement à Auderghem, qui n'a pas la caractéristique d'avoir un patrimoine particulièrement ancien sur son territoire, est aussi élevé qu'à Schaerbeek, ça veut dire qu'il est trop bas à Schaerbeek et vous avez bien fait me semble-t-il de prendre cette décision courageuse, mais évidemment il faudra atteindre des résultats, il faudra atteindre des résultats. On parlait bien de rendement de la taxe M. le Bourgmestre empêché. Alors je dis clairement que si votre objectif c'est d'atteindre effectivement plus qu'un doublement du rendement de cette taxe, il va falloir s'organiser pour effectivement atteindre cet objectif, je voudrais que tous nous y participions, très régulièrement d'ailleurs je pose des questions pour qu'on nous fasse l'inventaire des immeubles qui sont soumis à la taxe, il suffit de les communiquer aux Conseillers communaux, ils s'apercevront à mon avis dans leur environnement respectif qu'il existe des immeubles qui ne sont pas sur ce relevé et qui par ailleurs sont dits inoccupés, dégradés depuis très longtemps. Une autre bonne nouvelle, c'est que l'on revient semble-t-il à un peu plus de réalisme sur le rendement des horodateurs, ça reste très, très élevé mais on diminue de 10 % tout d'un coup le rendement des horodateurs, on avait dit au moment de l'adoption du Conseil communal que ça nous semblait peu raisonnable de prévoir une telle augmentation de cette taxe, on peut ne pas appeler cela une taxe mais enfin c'est quand même un produit que l'on va chercher chez les utilisateurs de la voie publique. Alors, il en est d'autres dans le document qui nous est soumis pour lesquels nous avons des interrogations sur la manière dont on a calculé les augmentations. On va avoir une augmentation, ce qui est assez considérable du rendement de la taxe sur les antennes paraboliques, je voudrais savoir comment on va l'atteindre. On nous annonce une taxe sur les maisons de rendez-vous : nous n'avons toujours pas de proposition de Règlement taxes en cette matière, ce serait peut-être bien qu'on nous explique de quoi il s'agit. On nous annonce un doublement quasiment du rendement des occupations de la voie publique, on voudrait là aussi

savoir comment on va s'organiser pour atteindre cet objectif, est-ce qu'on va changer le Règlement en matière d'occupation de la voie publique ou mieux percevoir les redevances d'occupations de la voie publique, c'est une question en tous les cas que nous posons. De la même manière, on prévoit une augmentation très considérable de la location de panneaux de circulation, ce n'est pas pour un petit montant, ça représente 100.000 € dans le budget, je ne sais pas très bien là aussi si il s'agit d'une intention politique qui quelque part est corroborée par une action déterminée. Je citerai également, vous voyez que je suis de bonne volonté, du côté des bonnes nouvelles le fait que l'on réajuste le montant du rendement de l'IPP, moi je ne peux pas, nous l'avions d'ailleurs souligné au moment de l'adoption du budget, on ne va pas dire une chose et le contraire aujourd'hui, moi je ne peux que me réjouir quelque part que l'on en arrive à plus de réalisme sur la manière dont effectivement l'IPP rentre dans cette commune, quitte d'ailleurs M. le Bourgmestre empêché, à ce qu'on secoue le Ministère des Finances pour être sûr que ce rendement soit effectif et payé à temps aux communes. De la même manière et toujours avec le même optimisme, même si c'est une lourde charge évidemment pour notre commune, nous ne sommes pas défavorables non plus à ce qu'on rehausse évidemment l'intervention de la commune auprès du CPAS, il y a là une réalité auquel il faut faire face et il vaut mieux prévenir que guérir je dirais, je préfère que l'on prévoit dans le budget le montant des interventions qui sont nécessaires plutôt que d'avoir des mauvaises surprises au moment du compte. Ici malheureusement nous cumulons les deux. Dernier élément, et vous voyez que je ne suis pas trop long, dernier élément à propos du budget extraordinaire. Vous réajustez le budget extraordinaire à propos du fameux PPP qui n'est plus un PPP là : le Canada-dry du projet école 16, qui n'est pas vraiment un PPP et on prévoit l'inscription comptable dans notre budget extraordinaire de cette année, en faisant une projection sur le montant qui a été imaginé au moment où le dossier effectivement a été présenté au Conseil communal. Je veux rappeler qu'à ce moment-là nous avons, nous, souligné qu'il nous semblait que la manière dont ce montage avait été opéré était d'une certaine façon pas suffisamment dans l'intérêt des finances communales et en particulier au sujet de la valorisation des terrains de l'avenue Voltaire. Si on en reste à l'idée qu'il va y avoir une dépense de 6 millions à charge de la commune, c'est notamment parce que il y a sans doute une valorisation de ces terrains qui est insuffisante et tant qu'à devoir effectivement contribuer pour 6 millions à ce montage, je préférerais personnellement que l'on retire la vente de ces terrains dans ce montage, ça me semblerait plus conforme à l'intérêt des Schaerbeekoïses en terme de possibilité de se prémunir contre des besoins futurs de réaménagements de l'ensemble de l'espace autour de l'avenue Voltaire, de la rue Waelhem, de la chaussée d'Helmet et même de la Cage aux Ours, il y a là me semble-t-il un réaménagement d'ensemble qui serait bien nécessaire plutôt que d'inclure ce dossier dans le PPP. Je ne vais pas refaire ce débat-là mais je voudrais simplement dire qu'aujourd'hui on nous demande d'acter dans le budget extraordinaire cette dépense, nous ne souhaitons évidemment pas, en ce qui concerne le groupe CDH, l'acter et nous pensons d'ailleurs qu'il est totalement déraisonnable de croire qu'on va faire cette dépense dans le courant de l'année en cours. De toutes façons vous ajustez le budget extraordinaire, mais c'est pour du beurre, on s'en reparlera à la fin de l'année et on nous expliquera évidemment comme pour la zone Terdelt, la zone 20 Terdelt, qu'on peut reporter ça à l'année prochaine, ce n'est pas grave, ça ne nous inquiète pas trop, on n'est pas pressé, on n'est pas pressé en la matière et vous pouvez faire cette inscription mais à mon avis vous n'en aurez pas besoin. Voilà, je vous remercie de votre attention.

- **Mme Vriamont** : est-ce que ce n'aurait pas été mieux de faire un budget beaucoup plus réaliste et qui donne une meilleure image de la situation précaire dans laquelle notre commune se trouve et de prévoir, et de prendre en compte toutes les mauvaises nouvelles que vous venez d'annoncer. Je pense par exemple à Dexia : pourquoi ne pas mettre cette prévision à zéro comme on est presque tous sûrs que cet argent ne viendra pas. La même chose, est-ce que ça n'aurait été pas mieux de prévoir la mauvaise nouvelle que vous prévoyez et de la police et du CPAS ? Et alors j'ai que 2 questions : concernant l'augmentation pour les carrés que vous prévoyez sans qu'il y a une taxe, moi je ne comprends pas très bien, en commission on a brièvement, on en a brièvement parlé et il était question, parce qu'on n'avait pas encore eu de projet de délibération, il était question de geler la situation existante, alors moi je ne comprends pas très bien en quoi ça va augmenter cette taxe que vous prévoyez. Et alors sur les bâtiments abandonnés, vous avez dit que les 400.000 en plus sont dus à Brusilia, au Brusilia 2, maintenant est-ce que c'est un terrain vague, est-ce qu'on taxe aussi les terrains vagues ?

- **M. Vanhalewyn** : les nouvelles ne sont pas bonnes, voyons les choses en face, nous sommes face à un Collège, une majorité qui se doit d'ajuster son budget parce que la crise et l'augmentation de la pauvreté qu'elle induit voit une série de dépenses augmentées, je pense ici

au CPAS et une autre série de recettes diminuées, je pense ici aux dividendes Dexia. Ces augmentations de dépenses et diminutions de recettes sont le fruit de facteurs que nous ne maîtrisons malheureusement pas, parce que nous ne sommes pas en capacité de les maîtriser. Moi, et je le dis, et ce n'est pas la 1ère fois que je le dis, je suis choqué de la malhonnêteté intellectuelle et politique d'une partie de l'opposition, d'une partie d'entre elle, qui pour des raisons électoralistes et démagogiques utilisent ces difficultés. Cet entêtement à attaquer le CPAS me choque, cet entêtement à parler de rage taxatoire me scandalise, dois-je comprendre que cette partie de l'opposition préconise des coupes sondes dans l'aide sociale, notre CPAS qui comme vous le savez est le dernier rempart pour essayer, je ne vous ai pas interrompu, est le dernier rempart pour essayer tant bien que mal à laisser un peu de dignité aux personnes les plus précarisées de notre commune. Dois-je comprendre que cette même partie de l'opposition se refuserait afin d'équilibrer le budget de jouer autant sur les dépenses que sur les recettes et ce faisant dire exactement le contraire de tout ce qu'elle préconise ailleurs dans les autres assemblées. Au risque à un certain moment de devoir arrêter les services essentiels que notre commune propose à ses citoyens. Dois-je entendre qu'il faille fermer les crèches? Les Schaerbeekois habitant dans le quartier, un moyen de mobilité plutôt fier d'appartenir une majorité qui s'y refuse. Vous savez, il y a quelques semaines, nous avons eu un très intéressant échange avec le Ministre Président sur l'ensemble des finances communales. Nous avons parlé de la structure des recettes et de la structure des dépenses des communes de notre Région et que voyons-nous ? Que certaines communes ont des structures de dépenses compliquées, c'est le cas de Schaerbeek, non pas que nous ne maîtrisons pas nos dépenses, on remarquera par exemple que les dépenses de fonctionnements, les dépenses de personnel par nombre d'habitants sont à Schaerbeek chaque fois dans les mieux maîtrisées. La commune de Schaerbeek est une des communes les moins dépensières de la Région. Mais bien que la réalité sociologique ou plutôt la réalité socio-économique font peser de lourdes charges sur nos finances, particulièrement en dépenses de transferts et à la zone de communes. Et de l'autre côté de ces structures de dépenses, il y a des structures de recettes. Pour les mêmes raisons socio-économiques qui ne sont pas des plus favorables pour notre commune. Ce n'est pas le cas d'autres communes identiques à la notre d'un point de vue sociologique qui ont des structures de recettes meilleures pour des raisons historiques qui leur sont propres, la Ville de Bruxelles par exemple avec un patrimoine qui a un rendement au PRI extraordinaire, la commune de Saint Josse qui avec ses bureaux et ses hôtels ont un rendement sur leurs taxes bureaux et hôtels beaucoup plus important que le nôtre. pour terminer Mme la Présidente, je crois que nous arrivons quelque part, et c'est peut-être malheureux de le dire, au bout d'un certain modèle. Il va à notre avis très vite devenir intenable de faire supporter par les seuls Schaerbeekois le poids de ces différentes difficultés. Je crois qu'au lieu de nous quereller, nous devrions tous ici ensemble, mais aussi avec les autres communes belges qui sont dans la même situation, interroger et interpellé le Pouvoir Régional et le Pouvoir Fédéral sur la situation qui devient intenable. La Région Bruxelloise d'abord : moi je ne crois pas, je ne crois pas que Schaerbeek est discriminé par rapport à la Région Bruxelloise, je crois qu'aucune autre majorité que celle, la Région Bruxelloise actuelle, n'a fait autant d'efforts pour soutenir et le Collège et son Echevin du budget le rappelle régulièrement pour soutenir les finances communales. Alors moi j'entends M. Van Gorp que si vous étiez plus impliqué dans la gestion communale, d'autres leviers pourraient être relevés, c'est-à-dire que si le PS était dans la majorité, Schaerbeek recevrait plus de subsides, c'est bien là une drôle de conception de la gestion de la chose publique, excusez-moi. Le Pouvoir Fédéral maintenant, il y a évidemment un certain moment où le Pouvoir Fédéral devra plus prendre ses responsabilités par rapport aux communes en difficultés. Je peux terminer, c'est insupportable, devra plus prendre ses responsabilités par rapport aux communes en difficultés : je pense ici au refinancement essentiel de Bruxelles, raison sine qua non pour que la Région puisse mieux et encore plus aider ces communes, je pense ici au refinancement du Fonds Politique des Grandes Villes et malheureusement ce n'est pas spécialement la tendance qui s'annonce et je pense ici évidemment dû au nettoyage que l'on fait dans l'assurance chômage et tout un tas de personnes qui au début étaient financées par le Fédéral, qui sont maintenant essentiellement ou en grande partie aux charges de la commune. Je terminerai par quelques questions plus spécifiques. Il me semble monsieur sur la taxe sur les immeubles ; moi je rejoins M. Grimberghs, je crois qu'il y a moyen de faire plus et de faire mieux sur la taxe sur les immeubles inoccupés et à l'abandon. Malheureusement si j'ai bien compris le débat que nous avons eu en commission M. De Herde, l'augmentation que vous nous présentez ici dans le budget n'est pas dû à une redéfinition de la politique ou de la manière dont on va plus taxer mais bien dû à un chantier particulier, un gros chantier, ici pas très loin de la commune, près du parc Josaphat qui est resté

trop longtemps inoccupé et que les 420.000 € sont essentiellement dus à quelque chose de conjoncturel mais qui ne se reproduira pas l'année suivante. Je voudrais aussi m'interroger et m'étonner moi, la diminution du rendement du PRI, ça excusez-moi mais je ne comprends pas, il me semble que l'on construit quand même de manière régulière, à quoi sont dus cette diminution, moi je me serais attendu à une augmentation dans le temps. Enfin un tout petit mot sur le budget extraordinaire : j'aimerais bien que l'Echevin ou l'Echevine des travaux me confirme que les différents reports dont nous avons parlés ne sont pas des enterrements des différents projets et que c'est pour des raisons technico administratives que ces projets doivent être reportés, parce que je crois qu'ils sont, et je parle ici de Terdelt, importants pour notre commune, je vous remercie.

- **M. de Beaufort** : Mme la Présidente, chers Collègues, je voudrais féliciter le Collège pour son travail sérieux et ardu.

- **Mme la Bourgmestre ff** : s'il vous plaît, je ne pense pas qu'on ait été ni chahuteurs ni sarcastiques pendant que vous avez fait vos interpellations et il y avait pourtant aussi de quoi, vous laissez terminer les Conseillers.

- **M. de Beaufort** : pardon, je m'excuse, je vais continuer mon intervention s'il vous plaît, merci de montrer votre respect pour l'intervention d'un conseiller communal. Nous notons évidemment avec inquiétude l'influence d'éléments externes. L'on dit, l'on répète, l'on entend qu'évidemment on aurait pu garder les choses pour les véritables coups durs, mais qu'est-ce à dire, n'est-ce pas un véritable coup dur que la crise actuelle? N'est-ce pas un véritable coup dur que l'augmentation de nos dépenses de CPAS? N'est-ce pas un véritable coup dur que la disparition des dividendes de la Holding Communale? Malgré ces difficultés énormes, le budget connaît un équilibre. A ce sujet, on pourrait penser en matière de politique régionale à mieux répartir les redevances, les revenus que l'on tire des extensions des bureaux et hôtels que l'on sait répartis de façon inéquitable entre les différentes communes l'on pourrait répartir cela de façon plus solidaire afin que Schaerbeek puisse en bénéficier aussi. J'invite le Collège à poursuivre ses efforts afin de maintenir les dépenses sous contrôle et à continuer leur travail afin de n'hypothéquer ni le présent ni le futur de nos concitoyens, comme notre Collège a eu la sagesse de le faire jusqu'ici, comme il a eu la sagesse de réduire les excès de certaines taxes. Voici donc, un exemple de bonne gestion qui continue à fournir des services de qualité et qui continue à investir dans le futur de notre commune, je vous remercie.

- **M. De Herde** : voilà, je suis un peu déçu du ton qui a été employé par celui qui était malheureusement le porte parole du parti socialiste ce soir et puisque le ton employé était polémique, et bien on va vous répondre de la même façon. Vous verrez au mois de septembre M. Van Gorp que Schaerbeek n'est pas dans le rouge parce que je vais vous dire que le compte 2010 de notre commune se terminera bien par un boni et non pas par un mali et toutes vos explications pour nous dire que c'est la catastrophe, qu'on gère mal, que Schaerbeek serait en déficit, vous verrez au mois de septembre que c'est totalement faux. Vous semblez dire ensuite dans votre intervention : oh que cette majorité liste Bourgmestre, Ecolo, Groen, gère mal et que si le parti socialiste gérait Schaerbeek, ça irait évidemment beaucoup mieux comme si d'autres entités gérées par le parti socialiste présentaient des finances meilleures que les nôtres. Et puisque vous avez été polémique, excusez-moi de l'être aussi, je vous invite à consulter les documents officiels déposés par M. Picqué en commission du Parlement Régional et je prends comme ça quelques exemples au hasard : déficit de Molenbeek Saint Jean : 1 million d'euros, déficit de la commune d'Evere, commune très pauvre comme tout le monde sait, 1,5 millions d'euros, déficit de la commune de Forest 5,5 millions d'euros, est-ce que je dois continuer ? Est-ce que je dois aussi rappeler et est-ce que je dois aussi rappeler les difficultés auxquelles doit faire face par exemple la Communauté Française et la Région Bruxelloise, majorité que nous respectons bien entendu mais qui est confrontée aux mêmes problèmes que nous, une insuffisance des recettes par rapport aux services publics qu'il faut défendre. Je voudrais encore une fois couper aussi les ailes au canard qui nous dit : oh vous avez dilapidé le boni cumulé et regardez les chiffres, on est passé de 24 millions d'euros de boni cumulé à 7 millions. D'abord pour faire une remarque de bon sens me semble-t-il, c'est qu'une commune n'a pas vocation à thésauriser et vous rappeler ce que nous avons fait de ce boni cumulé. On n'a pas fait des fêtes, on n'a pas décidé de raser gratis, je vous rappelle que nous avons, grâce à ce boni, cofinancé toute une série d'investissements bien nécessaires dans notre communes, 2. que nous avons pris une décision à l'époque de rembourser anticipativement un emprunt et je pense que c'était une bonne décision et troisièmement que nous avons aussi capitalisé et complété notre fonds de pensions qui servira à payer les pensions de nos agents communaux, on ne peut pas dire que tous les organismes étatiques dans ce pays ont eu la même prudence que nous. Vous dire aussi

M. Grimberghs, M. Van Gorp, que là vous avez raison, nous sommes confrontés à des phénomènes qui sont inquiétants et je vous le rappelle 6.000 dossiers de revenus d'intégration sociale ou équivalents revenus d'intégration sociale au CPAS de Schaerbeek, ça pose une question et j'espère un jour que l'ensemble des partis démocratiques de cette commune, de cette Région et de ce pays pourront prendre des mesures pour arrêter ce flux incessant de gens qui viennent solliciter l'aide du CPAS. Sur la zone de police : oui c'est vrai, la zone de police nous coûte chère mais sans doute ce qu'il faut regarder aussi c'est le rapport entre les sommes investies et les résultats obtenus et je vous invite à relire la presse de ces derniers jours qui est assez édifiante à ce propos. Sur la taxe sur les immeubles, il est vrai que nous avons espéré pouvoir mettre cette taxe en œuvre, la décision finale est une décision négative mais vous permettrez quand même de souligner que il faudra un jour se mettre d'accord parce que quand nous planifions la taxe, vous la critiquez M. Van Gorp et quand nous la retirons vous la critiquez aussi, finalement on ne sait plus très bien si on devait vous écouter, ce qu'on devrait faire dans ce dossier. Et quand vous dites que le Collège des Bourgmestres et Echevins M. Van Gorp ne montre pas l'exemple, je vous invite vraiment à revoir vos classiques et vous étiez membre du Collège à cette époque, mais je vous rappelle que, à ma connaissance, nous sommes le seul pouvoir public où volontairement les membres du Collège des Bourgmestres et Echevins ont renoncé à leur prime de fin d'année, c'est le cas depuis 2002, je n'ai jamais entendu dans une autre commune que des Bourgmestres et des Echevins, dans des communes parfois en plus grande difficulté que nous, posent ce geste de solidarité avec leur personnel. Et puis, vous pouvez regarder le train de vie, je vous invite à comparer dans les documents de la Région. Vous savez, dans certaines communes, chaque Echevin à une voiture avec chauffeur 24h/24, chez nous en tout et pour tout, il y a une voiture du Collège qui sert aux uns et aux autres et pour le reste on se débrouille, on va à pieds, en vélo pour certains, en tram ou on prend nos voitures personnelles, je ne pense pas qu'on puisse dire que Schaerbeek a un train de vie scandaleux et il est vrai que nous estimons, nous estimons que dans une commune de 127.000 habitants qui est la 6ème entité de ce Royaume et je vous le dis en vous regardant dans les yeux, il n'est pas illégitime me semble-t-il que chaque Echevin ait droit à un Directeur de Cabinet et à une secrétaire ou un secrétaire, regardez un peu dans d'autres communes le nombre de collaborateurs que possèdent les uns et les autres. Et de toutes façons, je vous dirais que je suis très étonné que vous soulevez ça ce soir,

- **Mme la Bourgmestre ff** : est-ce que vous écoutez la réponse ?

- **M. De Herde** : M. Bouhjar, on sait que dans votre vie privée, il y a des éléments qui vous embêtent, mais arrêtez d'être désagréable avec tout le monde.

- **Mme la Bourgmestre ff** : s'il vous plaît, j'aimerais que chacun puisse permettre un déroulement respectueux de ce Conseil. Quand j'ai dit chacun, il me semble que c'est chacun et je voudrais que vous soyez poli, on ne pointe pas du doigt comme ça les personnes, je voudrais que M. De Herde puisse poursuivre sa réponse, ceux qui ont pris la parole avant auront la possibilité de répliquer comme c'est prévu.

- **M. De Herde** : M. Bouhjar, je retire ce que j'ai dit à votre propos. Je disais que je suis aussi étonné de cette attaque du parti socialiste sur les membres de Cabinets du Collège des Bourgmestres et Echevins parce que dans la majorité précédente où vous étiez, vous en avez bénéficié aussi et il me semble que vous l'avez voté, vous l'avez soutenu et il me semble pas qu'à cette époque vous ayez crié au scandale. Je voudrais maintenant revenir aux questions précises et je remercie les autres intervenants de la qualité du ton qu'ils ont utilisé. Sur la taxe sur les antennes M. Grimberghs, vous savez que suite à la multiplication des opérateurs, il y a de plus en plus d'antennes de mobilophonie qui sont placées sur les toits de nos immeubles. Et simplement par rapport aux relevés existants, nous adaptons les recettes et je vous annonce déjà que suite aux nouvelles technologies et notamment au placement d'une série d'antennes notamment pour les systèmes GPS, il est probable que d'ailleurs sous l'impulsion de la Région, nous allons probablement étendre ce Règlement pour que les antennes de GPS qui émettent aussi des ondes et qui ont aussi un problème en terme d'environnement puissent faire aussi l'objet d'un enrôlement spécifique. Par rapport à l'augmentation du rendement du placement des interdictions de stationner essentiellement lors des déménagements, il y a eu une majoration des tarifs qu'on a voté ici en début d'année si vous vous rappelez et ensuite il est vrai que les instructions qui ont été données aux services communaux pour être un peu plus sur le terrain et effectivement imposer le paiement de ces placements de panneaux par certains entrepreneurs qui étaient parfois indéliçats. Vous semblez douter du bon aboutissement et de l'engagement de la dépense relatif au marché Van Oost/Navez, d'après le calendrier que nous avons, pour le moment tout se déroule bien et nous espérons pouvoir engager la dépense à la fin de l'année, mais effectivement rendez-vous au 31 décembre et nous verrons bien si nous aurons gagné la course contre la montre. Par rapport aux

questions de Mme Vriamont sur le fait : est-ce qu'il ne faudrait pas anticiper de nouvelles baisses de recettes du côté du Holding Communal ou de nouvelles augmentations de dépenses par rapport au CPAS et à la zone de police, l'habitude que nous avons et qui est d'ailleurs préconisée aussi par la Région c'est d'attendre les documents officiels et les décisions officielles avant d'inscrire des choses dans les budgets. si un jour il y a une décision du C.A. du Holding qui devait modifier la précédente, on en prendra acte, le jour où on aura les documents officiels du Conseil de l'action sociale pour le CPAS ou de la zone de police par rapport à des déficits, on en prendra acte mais on n'anticipe pas par rapport à ça. Je voudrais aussi relever que si certains Conseillers communaux pensent connaître des immeubles qui sont inoccupés et qui pourraient faire l'objet d'une taxe spécifique de la commune, inachevés pardon, rien n'empêche un Conseiller communal de signaler par écrit ou par oral s'il le préfère auprès de M. Guillaume ou auprès du service des taxes qu'il y aurait lieu. Sur la situation de tel ou tel immeuble si effectivement vous pensez qu'il est dans un cas où le Règlement pouvait s'appliquer. Par rapport à la question de M. Vanhalewyn sur la diminution du rendement des centimes additionnels au précompte immobilier, nous avons obtenus des renseignements suivants du Ministère des Finances : vous savez que quand le Ministère des Finances enrôle au précompte immobilier des nouveaux immeubles, le contribuable a un droit de recours et dans certains cas, ces contribuables ne manquent pas de le faire, ça se décide ensuite au niveau de la Direction Régionale des contributions ou même éventuellement devant un Tribunal et on nous fait savoir que certains immeubles qui avaient été enrôlés par les agents du cadastre, peut-être un peu trop généreusement, ont fait l'objet de recours qui ont été gagnés par les contribuables et automatiquement le revenu cadastral est revu à la baisse et aussi le précompte immobilier et surtout, il y a une 2ème explication que vous ne devez pas oublier, c'est que quand un immeuble de bureaux est vide plus de 6 mois il est déclaré improductif par le contribuable auprès du Ministère des Finances et à ce moment-là le propriétaire est exonéré du paiement du précompte immobilier. Et vous savez qu'il y a au moins 2 grands immeubles de bureaux pourtant extrêmement modernes qui sont vides sur notre territoire : l'un du côté de la RTBF et l'autre du côté de la gare du Nord et voilà, il se fait que ces immeubles ne produisent pas le précompte immobilier et les centimes additionnels au précompte immobilier qu'ils devaient produire. Par rapport à la taxe sur les carrés, c'est M. Guillaume qui va vous répondre par rapport à la question d'un Conseiller. Merci pour votre écoute.

- **M. Guillaume** : cette taxe sur les carrés, ce n'est pas une vue de l'esprit, elle existe déjà, je veux dire il y a un texte qui a déjà été adopté par le Collège. c'est uniquement pour des raisons d'agenda, des raisons pratiques d'agenda qu'elle n'a pas été mise à l'ordre du jour du Conseil communal, mais elle sera mise à l'ordre du jour au mois de septembre. Alors c'est une taxe qui visera, puisqu'actuellement, actuellement il existe seulement une taxe sur les serveuses de bar et les bars sont cantonnés comme vous le savez du côté de la rue d'Aerschot, cette taxe sur les carrés visera les carrés qui se situent du côté de la rue des Plantes et de la rue Linné. Elle visera les établissements et pas les serveuses, mais je m'empresse de dire que cette taxe, comme la taxe sur les serveuses de bars, ces 2 taxes seront refundues avant la fin de l'année. On proposera au Conseil communal un nouveau Règlement fiscal qui tiendra compte de la Réglementation que vous allez adopter aujourd'hui, la Réglementation à la fois de police et d'urbanisme sur la prostitution, il y aura une refonte de toutes façons de toute la fiscalité communale frappant la prostitution avant la fin de l'année. Voilà, je crois que j'ai été clair.

- **M. Van Gorp** : oui, 2 petites choses : la 1ère : on déplore franchement les propos de M. Vanhalewyn qui joue au ventriloque démagogue, jamais le groupe PS n'a attaqué le CPAS ou a dénoncé des abus de versements d'aide sociale du CPAS, on trouve ça complètement, mais non M. Vanhalewyn, c'est scandaleux, on n'a jamais dit ça et vous le savez très bien et on le déplore en tous cas fermement. La 2ème chose en ce qui concerne la réponse de M. Michel De Herde : tout d'abord, on n'a jamais attaqué les niveaux 1 des Echevins, on déplore seulement que le Bourgmestre empêché à 4 niveau 1 et 2 niveau B et nous trouvons ça franchement excessif pour une commune en difficultés et enfin, on croit franchement que si la commune de Schaerbeek et cette majorité arrêtaient de jouer au Caliméro et à se refermer dans sa citadelle et au contraire irait plutôt dans l'ouverture et vers les différents pouvoirs pour essayer de créer des dynamiques et des synergies, on pense franchement que la commune pourrait évoluer d'une manière beaucoup plus positive, beaucoup plus constructive et on pourrait enfin tous ensemble construire un avenir plus serein pour notre belle commune de Schaerbeek.

- **Mme Vriamont** : je vais me joindre à ce que M. Van Gorp a dit, le groupe PS et moi-même, nous n'avons jamais critiqué le fait qu'il y a des dépenses au CPAS, moi je me suis demandé pourquoi on n'inscrit pas des budgets réalistes du coût du CPAS dans ce budget ... Ik aanvaard gewoon weg niet dat U onze woorden zit te verdraaien. Deze begroting is gewoon, en dat hebben we ook

bij de eerste begroting gezegd, deze begroting is op gesmukt en geeft geen realistische cijfers van een aantal reële grote kosten. Mijnheer De Herde heeft ze zelf aangekondigd, alleen worden ze niet ingeschreven en dus van uw mooie boni gaat er niets meer over blijven. We zitten met een paar miljoen mali.

- **M. Vanhalewyn** : d'abord merci pour les différentes réponses. Alors moi M. Van Gorp, je ne suis pas ventriloque mais je sais lire. J'ai le souvenir qu'il y a quelques mois, vous avez accusé dans la presse, entre autres vous-même, je parle de vous-même plus les autres attaques dans les discussions budgétaires, la Présidente du CPAS d'inciter les usagers à la fraude. Si ça ce n'est pas, moi je ne sais pas, attendez, attendez, c'est comme ça, vous l'avez fait dans la presse M. Van Gorp, vous l'avez fait dans la presse. Alors moi je ne suis pas ventriloque et le Collège Mme Vriamont n'est pas devin non plus. Comment peut-on imaginer de savoir les chiffres réalistes ? Moi ce que je vois, c'est que le CPAS arrête ses comptes 2009, il y a une augmentation, on l'inscrit à la modification budgétaire. Le CPAS fait une modification budgétaire, on l'inscrit sur les comptes, ce n'est pas plus difficile que ça, on ne va pas inventer des chiffres et malheureusement nous n'avons pas envie d'être devin sur l'augmentation de la pauvreté à Schaerbeek, je vous remercie.

- **Mme la Bourgmestre ff** : Il me semble pourtant que j'avais été très claire en commission, en toute franchise, il ne s'agit pas de personnel supplémentaire au niveau du Cabinet du Bourgmestre mais bien de la modification d'un niveau B en niveau A, punt aan de lijn. Par ailleurs, je voudrais attirer votre attention sur un document qui a été déposé sur vos bancs, pardon, qui a été envoyé, attendez je ne pense pas qu'on parle de la même chose Mme Vriamont, je suis entrain de parler d'un document, un amendement modifiant le budget ici concernant une mauvaise nouvelle que nous avons reçue de la Tutelle mais qui n'est pas définitive et à titre préventif, nous modifions dans le budget extraordinaire, nous rajoutons un montant de 360.000 € pour des travaux à l'école 6, des travaux urgents puisqu'il s'agit de toitures qui percent, il y a des seaux un peu partout. Nous sommes en discussion avec la Tutelle, c'était un budget inscrit en 2010, une décision de la Tutelle qui nous est parvenue fait que préventivement nous inscrivons ce, nous réinscrivons ce montant au budget 2011 et cet amendement-là vous a été transmis, cette délibération complémentaire vous a été transmise vendredi je pense. Alors par ailleurs Mme Vriamont, vous faisiez allusion aux documents et normalement ils ont été transmis par mail en français et en néerlandais hier à tous les membres présents à la commission, c'est une demande expresse que j'avais faite puisque je m'y étais engagée, je vais vérifier, vous recevez d'habitude les autres informations par mail ? Je vais vérifier ce qui s'est passé. Mais si vous recevez les convocations à mes commissions, c'est la même adresse qui a été utilisée pour l'envoi des documents du Règlement en français et en néerlandais.

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 26 voix contre 15 et 1 abstention -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 26 stemmen tegen 15 en 1 onthouding

* * * * *

Mmes Onkelinx, Bouarfa, Durant et M. Kaddour entrent en séance -- Mevr. Onkelinx, Bouarfa, Durant en de h. Kaddour treden ter vergadering.

* * * * *

Contrôle -- Controle

Ordre du jour n°4 -- Agenda nr 4

Convention de collaboration entre la commune de Schaerbeek et la Fabrique d'église Saint Servais relative à l'entretien du jardin entourant l'Eglise - Approbation

Samenwerkingsovereenkomst tussen de gemeente Schaarbeek en de Kerkfabriek Sint Servatius betreffende het onderhoud van de tuin die de kerk omringt - Goedkeuring

22.06.2011

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale

Vu la convention de collaboration entre la Commune de Schaerbeek et la Fabrique d'Eglise Saint Servais relative à l'entretien du jardin entourant l'Eglise.

Vu l'objectif de la Commune de faire de ce jardin un écrin vert pour l'Eglise afin de rehausser la beauté du site.

Vu la convention ayant pour but de définir les modalités d'une collaboration entre la Fabrique d'Eglise Saint Servais et le service communal "Schaerbeek Propreté & Espaces Verts" (SP&EV)

Vu précisément les prescriptions du service communal "Schaerbeek Propreté & Espaces Verts" (SP&EV)

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 14 juin 2011

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

d'approuver la convention de collaboration entre la Commune de Schaerbeek et la Fabrique d'Eglise Saint Servais relative à l'entretien du jardin entourant l'Eglise.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117 en 123 van de Nieuwe Gemeentewet

Gelet op de samenwerkingsovereenkomst tussen de Gemeente Schaarbeek en de Kerkfabriek Sint Servaas betreffende het onderhoud van de tuin die de Kerk omringt.

Gelet op de bedoeling van de Gemeente van deze tuin een juweeltje te maken voor de Kerk en aldus de pracht van de site her op te waarderen

Gelet op de bedoeling van de overeenkomst de mogelijkheden van een samenwerking te bepalen tussen de Kerkfabriek en de gemeentedienst "Schaarbeek Netheid en Groene Ruimten" (SN&GR)

Gelet op de voorschriften van de gemeentedienst "Schaarbeek Netheid en Groene Ruimten" (SN&GR)

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 14 juni 2011

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

De samenwerkingsovereenkomst tussen de Gemeente Schaarbeek en de Kerkfabriek Sint Servaas goed te keuren betreffende het onderhoud van de tuin die de Kerk omringt.

Ordre du jour n°5 -- Agenda nr 5

Avenant à la convention liant la commune de Schaerbeek à l'ASBL "Centre Culturel de Schaerbeek" - Approbation

Aanhangsel aan de overeenkomst tussen de gemeente Schaarbeek en de vzw "Cultureel Centrum van Schaarbeek" - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales ;

Vu l'article 8 du règlement relatif aux subventions communales qui stipule que toute association qui bénéficie d'une subvention devra signer une convention de partenariat avec la Commune ;

Sur proposition de la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 7/06/2011 ;

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

1. D'approuver l'avenant n° 1 à convention liant la Commune à l'ASBL « Centre Culturel de Schaerbeek » ;
2. De mandater le Collège des Bourgmestre et Echevins pour signer cette convention.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel en 117en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigden van een gelijke of hogere toelage om 1.500€ toe te passen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Gelet op artikel 8 van het reglement betreffende de gemeentesubsidies die bepaalt dat elke vereniging die een subsidie ontvangt zal een overeenkomst van partnerschap met de Gemeente moeten ondertekenen;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen in datum van 7/06/2011;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. Avenant n°1 aan de overeenkomst die de Gemeente bindt aan VZW "Centre Culturel de Schaerbeek" goed te keuren;
2. Het College van Burgemeester en Schepenen er mee te belasten om de overeenkomst te ondertekenen.

Ordre du jour n°6 -- Agenda nr 6

Avenant à la convention liant la commune de Schaerbeek à l'ASBL "Espace P" - Approbation

Aanhangsel aan de overeenkomst tussen de gemeente Schaerbeek en de vzw "Espace P" - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'existence d'un Programme de Prévention Urbaine et de projets impliquant des conventions entre la Commune et des partenaires extérieures ;

Vu la nécessité de reconduire chaque année ce type de convention ;

Vu l'obligation de la commune de respecter ses engagements contractuels vis-à-vis du pouvoir subsidiant ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'Arrêté royal du 06/12/2007 relatif aux conventions EUROTOPS ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales ;

Vu l'article 8 du règlement relatif aux subventions communales qui stipule que toute association qui bénéficie d'une subvention devra signer une convention de partenariat avec la Commune ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 mars 2010 adoptant la convention entre la Commune et l'ASBL « Espace P » ;

Sur proposition de la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 14/06/2011 ;

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

1. D'approuver l'avenant n° 1 à convention liant la Commune à l'ASBL « Espace P » ;
2. De mandater le Collège des Bourgmestre et Echevins pour signer cette convention.

DE GEMEENTERAAD

Aangezien het bestaan van een Stedelijke Preventie Programma en projecten die overeenkomsten tussen de Gemeente en externe instellingen verwerkt;

Gelet op de nood om zulke overeenkomsten jaarlijks te hernieuwen;

Gelet op de verplichting voor de Gemeente, om haar contractuele verbintenissen tegenover de subsidiërende overheid na te komen,

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op het koninklijk besluit van 06/12/2007 betreffende conventies EUROTOPS;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigden van een gelijke of hogere toelage om 1.500€ toe te passen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Gelet op artikel 8 van het reglement betreffende de gemeentesubsidies die bepaalt dat elke vereniging die een subsidie ontvangt zal een overeenkomst van partnerschap met de Gemeente moeten ondertekenen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 31 maart 2010 die de overeenkomst tussen de Gemeente en VZW "Espace P" aanneemt

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen in datum van 14/06/2011;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. Avenant n°1 aan de overeenkomst die de Gemeente bindt aan VZW "Espace P" goed te keuren;
2. Het College van Burgemeester en Schepenen er mee te belasten om de overeenkomst te ondertekenen.

Ordre du jour n°7 -- Agenda nr 7

Avenant à la convention liant la commune de Schaerbeek à l'ASBL "Le Club des Petits Débrouillards de la Région Bruxelloise" - Approbation

Aanhangsel aan de overeenkomst tussen de gemeente Schaarbeek en de vzw "Le Club des Petits Débrouillards de la Région Bruxelloise" - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'existence d'un Programme de Prévention Urbaine et de projets impliquant des conventions entre la Commune et des partenaires extérieures ;

Vu la nécessité de reconduire chaque année ce type de convention ;

Vu l'obligation de la commune de respecter ses engagements contractuels vis-à-vis du pouvoir subsidiant ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'Arrêté royal du 06/12/2007 relatif aux conventions EUROTOPS ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales ;

Vu l'article 8 du règlement relatif aux subventions communales qui stipule que toute association qui bénéficie d'une subvention devra signer une convention de partenariat avec la Commune ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mai 2010 adoptant la convention entre la Commune et l'ASBL « Le Club des Petits Débrouillards de la Région Bruxelloise » ;

Sur proposition de la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 14/06/2011 ;

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

1. D'approuver l'avenant n° 1 à convention liant la Commune à l'ASBL « Le Club des Petits Débrouillards de la Région Bruxelloise » ;
2. De mandater le Collège des Bourgmestre et Echevins pour signer cette convention.

DE GEMEENTERAAD

Aangezien het bestaan van een Stedelijke Preventie Programma en projecten die overeenkomsten tussen de Gemeente en externe instellingen verwerkt;

Gelet op de nood om zulke overeenkomsten jaarlijks te hernieuwen;

Gelet op de verplichting voor de Gemeente, om haar contractuele verbintenissen tegenover de subsidiërende overheid na te komen,

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op het koninklijk besluit van 06/12/2007 betreffende conventies EUROTOPS;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigden van een gelijke of hogere toelage om 1.500€ toe te passen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Gelet op artikel 8 van het reglement betreffende de gemeentesubsidies die bepaalt dat elke vereniging die een subsidie ontvangt zal een overeenkomst van partnerschap met de Gemeente moeten ondertekenen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 28 mei 2010 die de overeenkomst tussen de Gemeente en VZW "Le Club des Petits Débrouillards de la Région Bruxelloise" aanneemt

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen in datum van 14/06/2011;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. Avenant n°1 aan de overeenkomst die de Gemeente bindt aan VZW "Le Club des Petits Débrouillards de la Région Bruxelloise" goed te keuren;
2. Het College van Burgemeester en Schepenen er mee te belasten om de overeenkomst te ondertekenen.

Ordre du jour n°8 -- Agenda nr 8

**Avenant à la convention liant la commune de Schaerbeek à l'ASBL "Sport Schaerbeekois" -
Approbation**

**Aanhangsel aan de overeenkomst tussen de gemeente Schaerbeek en de vzw "Sport
Schaerbeekois" - Goedkeuring**

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 41 voix et 1 abstention -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 41 stemmen en 1 onthouding

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'existence d'un Programme de Prévention Urbaine et de projets impliquant des conventions entre la Commune et des partenaires extérieures ;

Vu la nécessité de reconduire chaque année ce type de convention ;

Vu l'obligation de la commune de respecter ses engagements contractuels vis-à-vis du pouvoir subsidiant ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'Arrêté royal du 06/12/2007 relatif aux conventions EUROTOPS ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales ;

Vu l'article 8 du règlement relatif aux subventions communales qui stipule que toute association qui bénéficie d'une subvention devra signer une convention de partenariat avec la Commune ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mai 2010 adoptant la convention entre la Commune et l'ASBL « Sport Schaerbeekois » ;

Sur proposition de la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 14/06/2011 ;

DECIDE : par appel nominal, par 41 voix et 1 abstention

1. D'approuver l'avenant n° 1 à convention liant la Commune à l'ASBL « Sport Schaerbeekois » ;
2. De mandater le Collège des Bourgmestre et Echevins pour signer cette convention.

DE GEMEENTERAAD

Aangezien het bestaan van een Stedelijke Preventie Programma en projecten die overeenkomsten tussen de Gemeente en externe instellingen verwerkt;

Gelet op de nood om zulke overeenkomsten jaarlijks te hernieuwen;

Gelet op de verplichting voor de Gemeente, om haar contractuele verbintenissen tegenover de subsidiërende overheid na te komen,

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op het koninklijk besluit van 06/12/2007 betreffende conventies EUROTOPS;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigden van een gelijke of hogere toelage om 1.500€ toe te passen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Gelet op artikel 8 van het reglement betreffende de gemeentesubsidies die bepaalt dat elke vereniging die een subsidie ontvangt zal een overeenkomst van partnerschap met de Gemeente moeten ondertekenen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 28 mei 2010 die de overeenkomst tussen de Gemeente en VZW "Sport Schaerbeekois" aanneemt

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen in datum van 14/06/2011;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 41 stemmen en 1 onthouding

1. Avenant n°1 aan de overeenkomst die de Gemeente bindt aan VZW "Sport Schaerbeekois" goed te keuren;
2. Het College van Burgemeester en Schepenen er mee te belasten om de overeenkomst te ondertekenen.

Ordre du jour n°9 -- Agenda nr 9

Avenant à la convention liant la commune de Schaerbeek à l'ASBL "Travail de Rue à Schaerbeek - TRS" - Approbation

Aanhangsel aan de overeenkomst tussen de gemeente Schaarbeek en de vzw "Travail de Rue à Schaerbeek - TRS" - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'existence d'un Programme de Prévention Urbaine et de projets impliquant des conventions entre la Commune et des partenaires extérieures ;

Vu la nécessité de reconduire chaque année ce type de convention ;

Vu l'obligation de la commune de respecter ses engagements contractuels vis-à-vis du pouvoir subsidiant ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'Arrêté royal du 06/12/2007 relatif aux conventions EUROTOPS ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales ;

Vu l'article 8 du règlement relatif aux subventions communales qui stipule que toute association qui bénéficie d'une subvention devra signer une convention de partenariat avec la Commune ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mai 2010 adoptant la convention entre la Commune et l'ASBL « Travail de Rue à Schaerbeek » ;

Sur proposition de la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 14/06/2011 ;

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

1. D'approuver l'avenant n° 1 à convention liant la Commune à l'ASBL « Travail de Rue à Schaerbeek » ;
2. De mandater le Collège des Bourgmestre et Echevins pour signer cette convention.

DE GEMEENTERAAD

Aangezien het bestaan van een Stedelijke Preventie Programma en projecten die overeenkomsten tussen de Gemeente en externe instellingen verwerkt;

Gelet op de nood om zulke overeenkomsten jaarlijks te hernieuwen;

Gelet op de verplichting voor de Gemeente, om haar contractuele verbintenissen tegenover de subsidiërende overheid na te komen,

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op het koninklijk besluit van 06/12/2007 betreffende conventies EUROTOPS;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigden van een gelijke of hogere toelage om 1.500€ toe te passen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Gelet op artikel 8 van het reglement betreffende de gemeentesubsidies die bepaalt dat elke vereniging die een subsidie ontvangt zal een overeenkomst van partnerschap met de Gemeente moeten ondertekenen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 28 mei 2010 die de overeenkomst tussen de Gemeente en VZW "Travail de Rue à Schaerbeek" aanneemt

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen in datum van 14/06/2011;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. Avenant n°1 aan de overeenkomst die de Gemeente bindt aan VZW "Travail de Rue à Schaerbeek" goed te keuren;
2. Het College van Burgemeester en Schepenen er mee te belasten om de overeenkomst te ondertekenen.

Ordre du jour n°10 -- Agenda nr 10

Avenant à la convention liant la commune de Schaerbeek à la Zone de Police 5344 - Médiatrice locale

Aanhangsel aan de overeenkomst tussen de gemeente Schaarbeek en de Politiezone 5344 - Plaatselijke bemiddelaar

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'existence d'un Programme de Prévention Urbaine et de projets impliquant des conventions entre la Commune et des partenaires extérieures ;

Vu la nécessité de reconduire chaque année ce type de convention ;

Vu l'obligation de la commune de respecter ses engagements contractuels vis-à-vis du pouvoir subsidiant ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'Arrêté royal du 06/12/2007 relatif aux conventions EUROTOPS ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales ;

Vu l'article 8 du règlement relatif aux subventions communales qui stipule que toute association qui bénéficie d'une subvention devra signer une convention de partenariat avec la Commune ;

22.06.2011

Vu la délibération du Conseil communal du 17 juillet 2008 adoptant la convention entre la Commune et la « Zone de Police 5344 » ;

Sur proposition de la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 14/06/2011 ;

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

1. D'approuver l'avenant n° 1 à convention liant la Commune à la « Zone de Police 5344 » ;
2. De mandater le Collège des Bourgmestre et Echevins pour signer cette convention.

DE GEMEENTERAAD

Aangezien het bestaan van een Stedelijke Preventie Programma en projecten die overeenkomsten tussen de Gemeente en externe instellingen verwerkt;

Gelet op de nood om zulke overeenkomsten jaarlijks te hernieuwen;

Gelet op de verplichting voor de Gemeente, om haar contractuele verbintenissen tegenover de subsidiërende overheid na te komen,

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op het koninklijk besluit van 06/12/2007 betreffende conventies EUROTOPS;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigden van een gelijke of hogere toelage om 1.500€ toe te passen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Gelet op artikel 8 van het reglement betreffende de gemeentesubsidies die bepaalt dat elke vereniging die een subsidie ontvangt zal een overeenkomst van partnerschap met de Gemeente moeten ondertekenen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 17 julle 2008 die de overeenkomst tussen de Gemeente en de "Politie Zone 5344" aanneemt

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen in datum van 14/06/2011;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. Avenant n°1 aan de overeenkomst die de Gemeente bindt aan de "Politie Zone 5344" goed te keuren;
2. Het College van Burgemeester en Schepenen er mee te belasten om de overeenkomst te ondertekenen.

Ordre du jour n°11 -- Agenda nr 11

ASBL "Agence Schaerbeekoise Immobilière Sociale - ASIS" - Comptes 2010 - Prendre acte

Vzw "Agence Schaerbeekoise Immobilière Sociale - ASIS" - Rekeningen 2010 - Akteneming

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;

Vu délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;

22.06.2011

Considérant que les comptes de l'ASBL « Agence Schaerbeekoise Immobilière Sociale – ASIS » affichent un résultat positif de 3.142,30 € pour l'exercice 2010 et que le résultat cumulé atteint 109.305,82 € ;

Considérant que du subside communal au montant de 112.500€ inscrit à l'article 922 / 332 IN – 02 - 56 du budget 2011,

Considérant que ce montant figure à l'article : 737010 « Subside communal » des recettes 2011 de l'ASBL ;

Vu la décision du 31 mai 2011 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 3.142,30 € pour l'exercice 2010 ; du résultat cumulé de 109.305,82 € de l'ASBL ;

PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité
Des comptes 2010 de l'ASBL « Agence Schaerbeekoise Immobilière Sociale – ASIS », déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 3.142,30 € pour l'exercice 2010 et un résultat cumulé de 109.305,82 €.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigen van een gelijke of hogere toelage om 1.500€ toe te passen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Agence Schaerbeekoise Immobilière Sociale – ASIS" een positief saldo van 3.142,30 € voor het dienstjaar 2010 en een cumulatiewinst van 109.305,82 € vertonen;

Overwegende dat van de gemeentesubsidie ten bedragen van 112.500€, ingeschreven op het artikel 922 / 332 IN – 02 - 56 van de begroting 2011;

Overwegende dat dit bedrag op het artikel: 737010 "Subside communal", inkomsten 2011 van de vereniging, voorkomt;

Gelet op de beslissing van 22 mei 2011 waar het College akte neemt van het positief saldo van 3.142,30 € voor het dienstjaar 2010, van de cumulatiewinst van 109.305,82 € van de VZW en van zijn bestemming;

NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
van de rekeningen 2010 van de VZW "Agence Schaerbeekoise Immobilière Sociale – ASIS", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 3.142,30 € voor het dienstjaar en een cumulatiewinst van 109.305,82 € vertonen.

Ordre du jour n°12 -- Agenda nr 12

ASBL "Maison Autrique" - Comptes 2010 - Prendre acte

Vzw "Maison Autrique" - Rekeningen 2010 - Akteneming

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;

Vu délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;

22.06.2011

Considérant que les comptes de l'Asbl « Maison Autrique » affichent un résultat négatif de - 15.229,52 € pour l'exercice 2010 et que le résultat cumulé atteint - 44.199,44€ ;

Considérant que du subside communal au montant de 50.000€ inscrit à l'article 775 / 332 BG 02 - 01 du budget 2011 ;

Vu la décision du 31 mai 2011 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de - 15.229,52 € pour l'exercice 2010 et du résultat cumulé de - 44.199,44€ de l'ASBL;

PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité

Des comptes 2010 de l'ASBL « Maison Autrique », déposés au dossier, qui affichent un déficit de - 15.229,52 € pour l'exercice et un résultat cumulé de - 44.199,44 €.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigen van een gelijke of hogere toelage om 1.500€ toe te passen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Maison Autrique" een negatief saldo van - 15.229,52€ voor het dienstjaar 2010 en een cumulatieverlies van - 44.199,44€ vertonen;

Overwegende dat van de gemeentesubsidie ten bedragen van 50.000€, ingeschreven op het artikel 775 / 332 BG - 02 - 01 van de begroting 2011;

Gelet op de beslissing van 31 mei 2011 waar het College akte neemt van het negatief saldo van -15.229,52€ voor het dienstjaar 2010 en van het cumulatieverlies van - 44.199,44€ van de VZW;

NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen van de rekeningen van 2010 van de VZW "Maison Autrique", bij het dossier gehecht, die een negatief saldo van -15.229,52€ voor het dienstjaar en een cumulatieverlies van - 44.199,44€ vertonen.

Ordre du jour n°13 -- Agenda nr 13

ASBL "Schaerbeek Information" - Comptes 2010 - Prendre acte

Vzw "Schaerbeek Information" - Rekeningen 2010 - Akteneming

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;

Vu délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;

Considérant que les comptes de l'Asbl « Schaerbeek Information » affichent un résultat négatif de 2.364,54 € pour l'exercice 2010 et que le résultat cumulé atteint 29.615,05€ ;

Considérant que du subside communal au montant de 210.000€ inscrit à l'article 104 / 332 DS - 02 - 28 du budget 2011

Vu la décision du 24 mai 2011 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de 2.364,54 € pour l'exercice 2010 et du résultat cumulé de 29.615,05 € de l'Asbl ;

22.06.2011

PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité
Des comptes 2010 de l'Asbl « Schaerbeek Information », déposés au dossier, qui affichent une perte de 2.364,54 € pour l'exercice et un résultat cumulé de 29.615,05€.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigen van een gelijke of hogere toelage om 1.500€ toe te passen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;
Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Schaerbeek Information" een negatief saldo van 2.364,54 € voor het dienstjaar 2010 en een cumulatiewinst van 29.615,05 € vertonen;
Overwegende dat van de gemeentesubsidie ten bedragen van 210.000€, ingeschreven op het artikel 104 / 332 DS – 02 - 28 van de begroting 2011.
Gelet op de beslissing van 24 mei 2011 waar het College akte neemt van het negatief saldo van 2.364,54 € voor het dienstjaar 2010 en van de cumulatiewinst van 29.615,05 € van de VZW;
NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen van de rekeningen 2010 van de VZW "Schaerbeek Information", bij het dossier gehecht, die een negatief saldo van 2.364,54 € voor het dienstjaar en een cumulatiewinst van 29.615,05 € vertonen.

Achats -- Aankopen

Ordre du jour n°14 -- Agenda nr 14

Schaerbeek Propreté et Espaces Verts - Parc Josaphat - Acquisition de matériel, d'équipement et de mobilier divers pour la Pergola - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Schaerbeek Netheid en Groene Ruimten - Josafatpark - Aankoop van materiaal, uitrusting en meubilair voor de Pergola - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 24 décembre 1993 - notamment son article 17 § 2, 1 a) - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant la nouvelle loi communale, en particulier son article 234 : Désormais le Collège est compétent pour approuver le mode de passation et fixer les conditions des marchés traités par procédure négociée en application de l'article 17 § 2, 1 a) de la loi du 24 décembre 1993 précitée (marchés inférieurs à 67.000 € HTVA) lorsque la dépense doit être imputée au budget extraordinaire. Dans ce cas le Conseil communal doit être informé de cette décision lors de sa prochaine séance;

22.06.2011

Vu la décision du 14 juin 2011 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet «Schaerbeek Propreté & Espaces Verts – Parc Josaphat - Acquisition de matériel, d'équipement et de mobilier divers pour la Pergola»

Considérant que la dépense sera financée par fonds propres ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire 2011 pour 35.000 € ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION : par appel nominal, à l'unanimité

La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 14 juin 2011 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet «Schaerbeek Propreté & Espaces Verts – Parc Josaphat - Acquisition de matériel, d'équipement et de mobilier divers pour la Pergola». La dépense, estimée à 35.000,-€ TVA comprise, sera imputée à l'article 766/744-EQ-51/14 du budget extraordinaire 2011 et financée par fonds propres.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 - in het bijzonder op artikel 17§2,1a) - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en de concessies voor openbare werken;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest die de gemeentewet wijzigt, in het bijzondere artikel 234 : vanaf nu is het College bevoegd om de gunningswijze en de voorwaarden vast te stellen voor opdrachten bij onderhandelingsprocedure in toepassing van artikel 17 § 2, 1 a) van de voornoemde wet van 24 december 1993 (opdrachten lager dan 67.000 € ZBTW) wanneer de uitgave moet geboekt worden op de buitengewone begroting. In dit geval moet de gemeenteraad op de hoogte worden gesteld van deze beslissing in zijn volgende zitting;

Gelet op de beslissing van 22 juni 2011 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp « Schaerbeek Netheid & Groene Ruimtes - Josaphatpark - Aankoop van materiaal , uitrusting en meubilair voor de Pergola»

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door eigen middelen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2011;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 14 juni 2011 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, met als voorwerp « Schaerbeek Netheid & Groene Ruimtes- Josaphatpark - Aankoop van materiaal , uitrusting en meubilair voor de Pergola ». De uitgave, geschat op 35.000,-€ incl. BTW, zal geboekt worden op het artikel 766/744-EQ-51/14 van de buitengewone begroting van 2011 en gefinancierd worden door eigen middelen.

Ordre du jour n°15 -- Agenda nr 15

Instruction Publique - Institut Frans Fischer - Centre de Technologie Avancée - Acquisition de pilotes industries - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation

Openbaar onderwijs - Instituut Frans Fischer - Toekomstig Technologisch Centrum - Aankoop van industriële automaten - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

- Vu l'article 234 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles Capitale;
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;
Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;
Vu la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 novembre 2008 octroyant une subvention d'un montant de maximum de 450.000 € dans le cadre de la mise en œuvre du projet de centre de technologie avancée à l'institut Frans Fischer, intégré au programme Objectif 2013
Vu la convention du 5 décembre 2008 conclue entre la Commune de Schaerbeek et la Région de Bruxelles-Capitale définissant les droits et obligations des parties pour la réalisation du projet ;
Considérant que les subsides portent sur l'achat d'équipements dans le secteur des sciences appliquées, centré notamment sur le pôle chimique;
Vu la décision du 14 juin 2011 du Collège des Bourgmestre et Echevins relative à l'approbation de principe de l'exécution d'un marché ayant pour objet "Instruction Publique – Institut Frans Fischer – Centre de technologie Avancée - Acquisition de pilotes industriels" dont le montant initial estimé s'élève à 161.000,00 € TVA comprise;
Considérant que le Service Equipement a établi un cahier spécial des charges réf. SCHA/EQUIP/2011/023 pour le marché "Instruction Publique – Institut Frans Fischer – Centre de technologie Avancée - Acquisition de pilotes industriels »";
Considérant que, pour ce marché, l'estimation s'élève à 133.057,85 € hors TVA ou 161.000,00 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par appel d'offres général;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 735/744-EQ-51/14;
Considérant que le crédit sera financé par subsides (50 % par le FEDER et 50 % par la Communauté Française);
DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité
1. D'approuver le cahier spécial des charges réf. SCHA/EQUIP/2011/023 et le montant estimé du marché ayant pour objet " Instruction Publique – Institut Frans Fischer – Centre de technologie Avancée - Acquisition de pilotes industriels », établis par le Service Equipement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 133.057,85 € hors TVA ou 161.000,00 €, 21% TVA comprise.
 2. De choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché
 3. De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au Bulletin des Adjudications.
 4. De financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, articles 735/744-EQ-51/14.
 5. De financer les débours par les subsides octroyés par le FEDER et la Communauté Française ;
 6. De transmettre cette délibération à l'autorité de tutelle en vue de l'exercice de la tutelle générale.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 234 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 29 juli 1991 betreffende de uitdrukkelijke motiveringsplicht van bestuurshandelingen, en latere wijzigingen;

Gelet op de wet van 12 november 1997 betreffende de openbaarheid van bestuur.

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, en latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 3, § 1;

Gelet op de algemene aannemingsvoorwaarden, opgenomen in de bijlage bij voormeld besluit van 26 september 1996, en latere wijzigingen;

Gelet op de beslissing van 6 november 2008 van de Regering van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest waarbij een subsidie van maximum 450.000 € toegekend werd in het kader van de inwerkingstelling van het project voor het vooruitstrevende technologiecentrum in het Instituut F. Fischer, opgenomen in het programma Objectief 2013.

Gelet op de conventie van 5 december 2008 gesloten tussen de gemeente Schaarbeek en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest waarbij de rechten en plichten van de partijen vastgesteld worden voor de realisatie van het project.

Overwegende dat de subsidies slaan op de aankoop van uitrustingen in de sector van de toegepast wetenschappen, in het bijzonder gericht op de chemische pool.

Gelet op de beslissing van 14 juni 2011 van het College van Burgemeester en Schepenen betreffende de principegoedkeuring voor het uitvoeren van een opdracht met als voorwerp "Openbaar Onderwijs – Instituut Frans Fischer – Toekomstige Technologische Centrum – Aankoop van industriële automaten" tegen een initieel geraamd bedrag van 161.000,00 € BTW inbegrepen;

Overwegende dat in het kader van de opdracht met als voorwerp "Openbaar Onderwijs – Instituut Frans Fischer – Toekomstige Technologische Centrum – Aankoop van industriële automaten" een bestek met nr. SCHA/EQUIP/2011/023 werd opgemaakt door Dienst Uitrusting;

Overwegende het voorstel de opdracht te gunnen bij wijze van algemene offerteaanvraag;

Overwegende dat de uitgave voor deze opdracht geraamd wordt op 133.057,85 € zonder btw of 161.000,00 €, 21% btw inbegrepen;

Overwegende dat voorgesteld wordt de opdracht te gunnen bij wijze van de algemene offerteaanvraag;

Overwegende dat de uitgave voor deze overheidsopdracht voorzien is in het budget van 2011 artikelen 735/744-EQ-51/14 van de buitengewone dienst;

Overwegende dat de financiering gebeurt met toelagen (50 % door de FEDER en 50 % door de Franse Gemeenschap;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. Het bestek met nr. SCHA/EQUIP/2011/023 en de raming voor de opdracht met als voorwerp "Openbaar Onderwijs – Instituut Frans Fischer – Toekomstige Technologische Centrum – Aankoop van industriële automaten", opgesteld door Dienst Uitrusting goed te keuren. De voorwaarden worden vastgesteld zoals voorzien in het bestek en in de algemene aannemingsvoorwaarden voor de overheidsopdrachten. De kostenraming bedraagt 133.057,85 € zonder btw of 161.000,00 € 21% btw inbegrepen.
2. Bovengenoemde opdracht wordt gegund bij wijze van de algemene offerteaanvraag.
3. Het standaard publicatie formulier wordt opgemaakt en verstuurd naar het Bulletin der Aanbestedingen.
4. De uitgave voor deze overheidsopdracht is voorzien in het budget van 2011, artikel 735/744-EQ-51//14 van de buitengewone dienst .
5. De kosten te financieren door de toelagen die door de FEDER en de Franse Gemeenschap toegekend worden.
6. Deze beraadslaging met het oog op de uitoefening van het algemeen toezicht aan de toezichthoudende overheid over te maken.

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING
Programme de Prévention Urbaine -- Stedelijk Preventie Programma
Ordre du jour n°16 -- Agenda nr 16

Conventions 2011 à conclure entre la commune de Schaerbeek et ASBL "Sport Schaerbeekois" - Approbation

Overeenkomst 2011 af te sluiten tussen de gemeente Schaarbeek en de vzw "Sport Schaerbeekois" - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 41 voix et 1 abstention -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 41 stemmen en 1 onthouding

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'existence d'un Programme de Prévention Urbaine et de projets impliquant des conventions entre la Commune et des partenaires extérieurs ;

Vu la nécessité de reconduire chaque année ce type de convention ;

Vu l'obligation pour la Commune de respecter ses engagements contractuels vis-à-vis du pouvoir subsidiant;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté royal du 6 décembre 2007 relatif aux conventions Eurotops ;

Vu la circulaire du 28 décembre 2009 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale relative aux directives financières applicables aux plans locaux de prévention et de proximité, subsidiés par la Région de Bruxelles-Capitale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 31 mai 2011 ;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit ;

DECIDE par appel nominal, par 41 voix et 1 abstention

D'approuver la convention 2011 entre la Commune et l'a.s.b.l. Sport Schaerbeekois.

DE GEMEENTERAAD

Aangezien het bestaan van een Stedelijk Preventie Programma en projecten die overeenkomsten tussen de Gemeente en externe instellingen verweekelt;

Gelet op de nood om zulke overeenkomsten jaarlijks te hernieuwen;

Gelet op de verplichting, voor de Gemeente, om haar contractuele verbintenissen tegenover de subsidiërende overheid na te komen;

Gelet op het artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het koninklijke besluit van 6 december 2007 betreffende de overeenkomsten inzake Europese toppen;

Gelet op de omzendbrief van 28 december 2009 van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreffende de financiële richtlijnen van toepassing op de lokale preventie- en buurtplannen die worden gesubsidieerd door het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 31 mei 2011;

Overwegende dat dit verslag ingewilligd dient te worden;

BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met 41 stemmen en 1 onthouding

De overeenkomst 2011 tussen de Gemeente en de vzw Schaarbeekse Sport goed te keuren.

Ordre du jour n°17 -- Agenda nr 17

Conventions 2011 à conclure entre la commune de Schaerbeek et ASBL "Le Club des Petites Débrouillards" relative à la coordination de l'Espace Vogler - Approbation

Overeenkomst 2011 af te sluiten tussen de gemeente Schaarbeek en de vzw "Le Club des Petites Débrouillards" betreffende de coördinatie van de Vogler ruimte - Goedkeuring

22.06.2011

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu l'arrêté royal du 6 décembre 2007 relatif aux conventions Eurotops;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 31 mai 2011 approuvant la Convention 2011 entre la Commune et l'asbl Le Club des Petits Débrouillards concernant la coordination de la gestion de l'Espace Vogler, situé rue Vogler 38 à Schaerbeek, précisant le montant alloué à l'asbl, les modalités de financement, de coordination, de suivi et d'évaluation du projet;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de cette décision.

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

De marquer son accord sur la Convention relative à la coordination de la gestion de l'Espace Vogler.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op het artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het koninklijk besluit van 6 december 2007 betreffende de overeenkomsten inzake Europese toppen;

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 31 mei 2011 goedkeurend de Overeenkomst 2011 tussen de Gemeente en de vzw 'Le Club des Petits Débrouillards' betreffende de coördinatie van het beheer van de Vogler Ruimte, gelegen Voglerstraat 38 te Schaarbeek, en aangevend het aan de vzw toegekende bedrag, de financieringsmodaliteiten, de coördinatie, de opvolging en de evaluatie van het project;

Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van deze beslissing.

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

Akkoord te gaan met de Overeenkomst 2011 betreffende de coördinatie van het beheer van de Vogler Ruimte.

Ordre du jour n°18 -- Agenda nr 18

Conventions 2011 à conclure entre la commune de Schaerbeek et ASBL T.R.S. - Approbation

Overeenkomst 2011 af te sluiten tussen de gemeente Schaarbeek en de vzw "T.R.S." - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'existence d'un Programme de Prévention Urbaine et de projets impliquant des conventions entre la Commune et des partenaires extérieurs ;

Vu la nécessité de reconduire chaque année ce type de convention ;

Vu l'obligation pour la Commune de respecter ses engagements contractuels vis-à-vis du pouvoir subsidiant ;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté royal du 6 décembre 2007 relatif aux conventions Eurotops ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 31 mai 2011 ;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit ;

DECIDE par appel nominal, à l'unanimité

D'approuver la convention 2011 entre la Commune et l'a.s.b.l. T.R.S.

DE GEMEENTERAAD

Aangezien het bestaan van een Stedelijke Preventie Programma en projecten die overeenkomsten tussen de Gemeente en externe instellingen verwickelt;
Gelet op de nood om zulke overeenkomsten jaarlijks te hernieuwen;
Gelet op de verplichting, voor de Gemeente, om haar contractuele verbintenissen tegenover de subsidiërende overheid na te komen;
Gelet op het artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op het koninklijke besluit van 6 december 2007 betreffende de overeenkomsten inzake Europese toppen;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 31 mei 2011;
Overwegende dat dit verslag ingewilligd dient te worden;
BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
De overeenkomst 2011 tussen de Gemeente en de vzw T.R.S. goed te keuren.

Ordre du jour n°19 -- Agenda nr 19

Gardiens de la paix - Prolongation pour une 2^{ème} période de 6 mois du Contingent complémentaire et du Contingent complémentaire 90 ETP entre le service Public Fédéral Intérieur et la commune - Approbation

Gemeenschapswachten - Verlenging, voor een 2^{de} periode van 6 maanden, van het Bijkomend Contingent en van het Bijkomend Contingent 90 FTE tussen de Federale Openbare Dienst Binnenlandse Zaken en de gemeente - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'arrêté royal du 19 mars 2003 modifiant l'arrêté royal du 19 décembre 2001 de promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée;
Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la création de la fonction de gardien de la paix, à la création du service gardiens de la paix et à la modification de l'article 119bis de la nouvelle loi communale;
Vu l'arrêté ministériel d'exécution du 28 avril 2011;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 7 juin 2011,
Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit,
DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité
1. D'approuver la convention "Gardiens de la Paix – Contingent complémentaire" (2011) entre la commune et l'Etat.
2. D'approuver la convention "Gardiens de la Paix – Contingent complémentaire 90 ETP" (2011) entre la commune et l'Etat.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op het koninklijk besluit van 19 maart 2003 tot wijziging van het koninklijk besluit van 19 december 2001 tot bevordering van de tewerkstelling van langdurig werkzoekenden;
Gelet op de wet van 15 mei 2007 tot instelling van de functie van gemeenschapswacht, tot instelling van de dienst gemeenschapswachten en tot wijziging van artikel 119bis van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op het uitvoeringsbesluit van 28 april 2011;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 7 juni 2011,
Overwegende dat dit verslag ingewilligd dient te worden;
BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
1. De overeenkomst "Gemeenschapswachten – bijkomend contingent" (2011) tussen de gemeente en de Staat goed te keuren.

2. De overeenkomst "Gemeenschapswachten – bijkomend contingent 90 FTE" (2011) tussen de gemeente en de Staat goed te keuren.

Ordre du jour n°20 -- Agenda nr 20

Réglementation communale en matière de prostitution en vitrine composée d'un règlement de police et d'un règlement d'urbanisme - Adoption

Gemeentelijk reglement betreffende de prostitutie aan de ramen samengesteld uit een politiereglement en een stedenbouwkundig reglement - Aanneming

Vote sur le maintien du point : Approuve par 25 oui contre 16.

- **Mme la Bourgmestre ff** : et nous en arrivons au point 20 qui concerne la Réglementation communale en matière de prostitution en vitrine. Il s'agit de 2 Règlements : un Règlement de police et un Règlement d'urbanisme. Le document a été mis dans le dossier vendredi après-midi, il a été envoyé, j'ai explicitement posé la question à la fonctionnaire pour voir quoi, il a été déposé vendredi après-midi dans les 2 langues, il a été envoyé hier en français et en néerlandais par courriel aux membres de ma commission qui étaient présents et qui me l'ont demandé. Je ferai vérifier Mme Vriamont. Mme Vriamont, si vous recevez les autres documents, il n'y a pas de raison que vous ne receviez pas celui-là, je vais faire vérifier ce qui s'est passé par rapport à cela.
- **Mme Nyssens** : je suis dans une autre situation, je ne suis pas membre de cette commission mais je découvre ces Règlements de police maintenant sur les bancs, je n'ai reçu aucun document
- **Mme la Bourgmestre ff** : effectivement pas été, comme l'ensemble du dossier d'ailleurs, nous ne le transmettons pas d'office à l'ensemble du Conseil communal.
- **Mme Nyssens** : c'est un sujet important, ce n'est pas des cacahuètes, c'est un Règlement de police, c'est un Règlement d'urbanisme, je demande le report du point, je demande un vote sur le report.
- **Mme la Bourgmestre ff** : nous ne souhaitons pas le report de ce point, c'est un dossier important sur lequel nous travaillons depuis très longtemps dans la main avec la commune de Saint Josse qui adopte aussi prochainement ce même Règlement et il convient que ce Règlement soit en vigueur simultanément sur les 2 communes et nous allons débattre de ce point maintenant et le soumettre au vote comme les autres points et je vous propose, votez sur le report si vous voulez. Le Règlement doit entrer en vigueur le 1er septembre, il est fort attendu je vous le dis sur les 2 communes et par la zone de police, c'est un dossier effectivement, on a un Conseil communal qui sera reporté au 7 septembre, non le point va être maintenant et je propose qu'on fasse la discussion.
- **M. Clerfayt** : nous nous disions à 2 que ce n'est pas un Règlement très compliqué. Nous l'avons comme vous découvert vendredi bien entendu et je peux comprendre que la question soit sensible, que la question vous intéresse et je trouve ça très noble comme réaction, mais ça pose la question par rapport à tous les points qui sont à l'ordre du jour du Conseil communal, ce point-ci vous semblez vouloir le lire plus que d'autres et tous les documents qu'on vous transmet, c'est vrai qu'il n'y a aucun Conseiller qui lie tous les documents qu'on lui transmet, il y en a toujours l'un ou l'autre, mais je vous confirme que ce Règlement est relativement simple, c'est 2 fois 2 pages, cela m'étonne que vous n'ayez pas eu le temps de le lire.
- **Mme Durant** : moi je voudrais appuyer le fait qu'on en discute maintenant. Qu'on prenne une demi-heure pour le faire, ce n'est pas un problème, on est là pour ça. Pourquoi ? Parce que je pense qu'en effet c'est important que les 2 communes le fassent simultanément. Ensuite parce que pour l'avoir lu aussi récemment, très récemment, je n'ai pas l'impression que c'est un Règlement comme on peut le croire dont le diable, c'est un Règlement assez simple sur l'urbanisme et la police qui vise à encadrer mieux la prostitution dans nos 2 communes et dans notre zone de police pour ce qui est du Règlement de police, moi je plaide pour que l'on fasse la discussion maintenant et qu'on puisse décider maintenant, je ne crois pas que c'est quelque chose qui nous demande une très, très, très longue préparation, c'est pas heureusement un Eros Center qui se prépare, rien à voir, au contraire, moi je me réjouis d'une formule, qui est une formule qui permet de faire mieux sans entrer dans quelque chose qui serait préjudiciable pour nous tous et pour les personnes prostituées au 1er chef.

- **Mme la Bourgmestre ff** : Je souhaitais peut-être quand même d'abord le résumer. Il s'agit effectivement bien de mieux encadrer la problématique de la prostitution dans la rue d'Aerschot et les rues avoisinantes. Quand je dis les rues avoisinantes, c'est y compris sur les zones concernées à Saint Josse. Les 2 Règlements qui vous sont proposés aujourd'hui ont fait l'objet de nombreuses réflexions, discussions, consultations, concertations entre des représentants de la commune de Saint Josse, des représentants de la commune de Schaerbeek et la zone de police. Depuis le début, nous pensons effectivement qu'il est indispensable d'avoir une attitude commune et cohérente sur cette problématique qui ne connaît pas de frontière-là, c'est pour ça que c'était important qu'on puisse agir simultanément. Important aussi de pouvoir y associer la zone de police qui est régulièrement confrontée à des problèmes de gestion par rapport aux problématiques liées à cette activité. De nombreuses consultations aussi qui ont été faites auprès de personnes connaissant bien le milieu, auprès d'Autorités Judiciaires ou d'avocats. Je vous dis un long travail qui vient maintenant à son terme avec la proposition de 2 Règlements : un Règlement de police spécifique aux matières liées à la prostitution et un Règlement communal d'urbanisme. L'objectif est de limiter, de figer à la situation actuelle les lieux de prostitution, mais également en dehors de toute hypocrisie d'en définir clairement les lieux où il s'exerce, où cette activité s'exerce, à savoir clairement les salons de prostitution et les carrés, d'où les définitions très claires qui sont reprises dans les Règlements. Le Règlement de police soumet à un certificat de conformité chacun de ces établissements clairement définis et le Règlement d'urbanisme impose certaines conditions sur le lieu où s'exerce l'activité de prostitution. C'est cela la teneur principale de ces 2 Règlements. Par rapport aux discussions, j'ai répondu à des questions en commission à ce propos, je ferai vérifier apparemment le souci de transmission, j'en suis tout à fait désolée et je vous assure que j'ai pourtant plusieurs fois insisté pour que ce soit bien fait. Il y a, par rapport au Règlement, eu encore puisque vous le savez, je vous l'ai dit à Saint Josse c'est la semaine prochaine que ce sera voté, il y a eu dans le texte que vous avez, il y a à rajouter un Article du COBAT en références, ce sont des points vraiment de formes. Si vous suivez ou ceux qui suivent avec moi le Règlement communal d'urbanisme, la 2ème ligne qu'on vient de rajouter, l'Article 88 et 91 et 98, et ça c'est vraiment, vous le savez, il convient aussi de faire référence à la date d'approbation du Règlement de police relatif à la prostitution en vitrine, ce sera aujourd'hui normalement, et de faire référence au Règlement communal d'urbanisme également avec la date. Le point de l'Article 1er, dernière petite communication par rapport à cela, le dernier alinéa, il y a eu une coquille dans le texte qui est sur vos bancs. C'est bien le permis d'urbanisme délivré en application du présent Règlement n'est destiné qu'à vérifier, etc. voilà, malheureusement à nouveau je m'en excuse, des coquilles. Je vais donner le document à M. Buydts, j'ai une copie à ceux qui le souhaitent également, ces corrections à apporter dans le Règlement communal d'urbanisme. Voilà, c'était pour palier éventuellement à ce manque d'information, ces explications qui résument je crois assez fidèlement les objectifs par rapport à ces 2 Règlements communaux relatifs à la prostitution et ceux qui le souhaitent bien sûr ont maintenant la parole, s'il y a des questions complémentaires.

- **Mme Nyssens** : Mme la Présidente, j'ai lu il y a quelques minutes ce Règlement de police et ce Règlement d'urbanisme. Alors j'entends bien que selon vous il ne s'agit pas de reconnaître des activités touchant la prostitution et activités connexes, mais il s'agit quand même d'un Règlement, que ce soit un Règlement de police ou un Règlement d'urbanisme sur le sujet. par cette démarche, on institutionnalise quelque part une activité puisque on exige de ces activités un certificat de conformité pour les salons de prostitution, on exige beaucoup de choses puisque, je lis en vitesse, mais on exige le contrôle d'un permis de travail en règle pour les personnes qui s'adonnent à la prostitution, on demande aussi le contrat de bail de l'immeuble, que ce soit dans les mains de l'exploitant ou du propriétaire et moi je m'interroge quand même sur la neutralité j'ai envie de dire de ces Règlements. Vous dites dans un Article qu'il ne s'agit pas évidemment de contrôler l'activité comme telle, mais vous avancez quand même dans ce qu'on appelle une tendance réglementaire. Il faut savoir que dans ce domaine, il y a plusieurs conceptions, c'est un vieux débat, ça fait 10 ans, 20 ans, que en Belgique on s'interroge sur s'il faut ou non institutionnaliser et s'avancer dans la conception réglementariste de cette activité comme dans certains pays, comme aux Pays-Bas ou en Allemagne et jusqu'à présent la Belgique faisait partie de la tendance non réglementée ou comme la France, l'Italie, l'Espagne, on était dans une conception avec un principe de base que la prostitution n'est pas un métier comme un autre. Et moi ça me gêne un peu de voir cette réglementation parce que il est évident que si vous dites que c'est simplement pour limiter dans un périmètre particulier et s'assurer j'ai envie de dire du bon fonctionnement des établissements d'un point de vue urbanistique, de ce qu'on appelle dans notre jargon j'ai envie de dire institutionnalisé, une activité qui par ailleurs existe depuis toujours, on le

sait bien. Comme à Anvers ou comme à Liège, mais j'ai appris qu'à Liège on avait abandonné le projet ou reporté le débat peut-être. Ce n'est pas aussi neuf que ça, toutes les positions du lobby européen des femmes sur le sujet et je crois que c'est très sensible, on appartient plutôt en Belgique à une tendance. On regarde beaucoup la Suède, vous savez mieux que moi qu'en Suède on contrôle très fort et on tend la pénalisation même des clients qui n'est pas un débat qui doit se faire ici, mais moi je regrette un peu ici que on prenne, et c'est pour ça que je voulais demander le report en fait, parce que au travers de ces réglementations, c'est la 1ère fois qu'on prend une réglementation de police ou d'urbanisme aussi détaillée en la matière, je trouve qu'on s'avance dans une conception qui n'est pas et j'aurais aimé justement parlé avec le lobby européen des femmes et toutes ces femmes qui dans notre pays signent des chartes à qui mieux pour pénaliser le client, pour faire autre chose de la prostitution et j'aurais voulu justement, avec ce Règlement, retourner vers ces groupes qui travaillent depuis longtemps, non parce qu'il a pris une position sur ces matières-là il y a quelques semaines mais je vous assure que le bureau politique a voté beaucoup de choses et que ceci ne passerait jamais et au nom du CDH, moi en tous cas je ne voterai pas ce Règlement et le CDH s'abstiendra. Je regrette parce que j'aurais voulu étudier ça, vraiment au niveau de la conception et voir comment on va prendre un Règlement de police et d'urbanisme en cette matière, ce n'est pas seulement une question d'hygiène, etc., c'est beaucoup plus que ça et je crois que on s'embarque dans une conception de réglementation sur laquelle mon parti ne peut pas donner son accord, voilà je regrette en tous cas le manque de report parce que je voulais approfondir le sujet.

- **Mme Vriamont** : Ik denk dat prostitutie in een groot stad denken dat je dat helemaal kan bannen is gewoon een illusie. Men moet weten, in 2009 is er een uitgebreide studie door de KUL gemaakt over de grootte van die sector en het gaat hier tussen de 4 en 5.000 mensen op heel Brussel. Ik denk dat de opdracht is van het beleid om te zorgen dat dit in de zo goed mogelijke condities gebeurt. Zowel naar de buurt toe, naar de jongeren toe, naar kinderen die daar inde buurt komen als naar de betrokkene zelf, zowel de prostituees als hun klanten; naar veiligheid en naar hygiëne en gezondheid. Ik betreur dat ik niet de mogelijk heb gehad om dit reglement na te kijken om mij ervan te vergewissen dat dit ook in dit reglement gegarandeerd wordt. Dat dit een vooruitgang is op de huidige toestand waar er toch een zeker 'laissez faire' is en waar men eigenlijk heel die problematiek ongereguleerd laat. Ik denk dat het onze opdracht is om dat zo goed mogelijk te omkaderen. Ik betreur dus ten eerste dat wij niet in de positie zitten om dit nu goed te beoordelen door de wijze waarop u dit punt op de agenda hebt gezet.

- **Mme Durant** : d'abord je voudrais redire que sur ce sujet, c'est clair que on sait bien qu'il y a des approches et même je dirais sans doutes des approches plus philosophiques sur la question de la prostitution, et vous avez raison de dire que le débat est ouvert. Je parle d'abord à titre personnel et puis je parlerai aussi au nom de membres de cette majorité. A titre personnel, moi je suis plutôt une abolitionniste, je pense comme vous que la prostitution n'est pas un métier comme un autre, est une activité où on n'est jamais vraiment formellement consentante même si objectivement ce sont des personnes majeures et qui le sont dans les faits mais qu'il subsiste un tas d'éléments qui démontrent à quel point il s'agit d'une activité qui est emprunte de violences, de non respect des femmes, moi je suis a priori plutôt personnellement une abolitionniste. Ceci dit, je pense que de l'autre côté, j'ai lu tout le débat sur les éros center, on a déjà eu à plusieurs reprises dans cette commune, on l'a eu autour de Liège, j'ai d'ailleurs signé une carte blanche récemment avec des gens que vous connaissez bien, justement en disant il ne faut certainement pas faire ça. Par contre, ce Règlement, je pense qu'il est un bon équilibre entre une position sur laquelle les uns et les autres peuvent être divisés, ça c'est la vie et c'est la démocratie et c'est les différents courants philosophiques ou l'approche, par contre ce Règlement il a quand même pas mal de, je dirais il se caractérise d'abord par une logique qui est évitons l'extension, tout simplement, évitons que dans ce quartier et l'avantage c'est qu'on le fait les 2 communes ensemble, c'est une 1ère et c'est important que 2 communes qui partagent le même style de problématique ensemble, non seulement par la zone de police là c'est normal, mais les 2 communes sur des questions d'urbanisme ensemble essayent de limiter l'extension et vous savez comme moi à quel point dans ce quartier, soyons réaliste, l'extension pose problème, je regarde ceux qui habitent dans ce quartier, enfin à proximité, et on sait à quel point la limitation est importante. ça c'est un élément qui me paraît, je dirais, du point de vue du gestionnaire public et indépendamment du débat sur abolitionnisme ou pas, quelque chose d'essentiel, même si on a signé, j'ai signé comme vous, les pétitions du lobby européen des femmes et d'autres. 2ème élément, je pense que ce Règlement part d'un constat des faits, indépendamment du débat philosophique, les faits c'est qu'il y a une activité de prostitution dans ce quartier, que nous soyons abolitionniste ou non, elle est là, elle est là et en plus elle a fortement changée ces 5 dernières années ou ces 10 dernières années, d'une

prostitution je dirais presque un peu traditionnelle vers énormément de traites des êtres humains et ça c'est quelque chose sur lequel une commune ne peut pas rester insensible indépendamment du débat général et l'histoire du certificat de conformité n'est en rien pour moi une reconnaissance du proxénétisme, c'est pas une validation des proxénètes, c'est pas une légitimation de l'activité d'un maquereau qui fait travailler ses femmes en vitrines, au contraire, on part du principe qu'on veut offrir à celui ou à celle, c'est surtout à celle, qui pratique cette activité, je ne parlerai jamais de métier et d'ailleurs jamais vous ne verrez le mot métier dans le texte, celles qui pratiquent cette activité de leur garantir la meilleure protection d'un point de vue d'abord sanitaire, mais aussi d'un point de vue de leur protection à elles et de leur protection à elles contre les exploitants. Je pense que ce Règlement évite les travers sur lesquels vous avez raison d'être attentive parce que c'est vrai que on ne peut pas entrer dans une légitimation des proxénètes, alors évidemment on peut discuter philosophiquement à partir du Règlement si oui ou non, à partir du moment où on réglemente, on met le doigt dans quelque chose qui dit Règlement dit établissement des parties si je peux dire et ce faisant, je dirais une forme philosophique c'est vrai, bon en même temps, vous êtes comme moi Schaerbeekoise, vous êtes attentive à ce que ce quartier soit pris en charge d'un point de vue pour la protection de tout le monde, y compris des riverains, et je pense qu'on est dans la situation difficile, quelles que soient nos positions personnelles ou celles de nos partis, à devoir aussi prendre une position de gestionnaires, de ceux qui ont en charge de protéger le quartier et de protéger le mieux possible les personnes contre l'exploitation éhontée et surtout contre les recettes éhontées que ça génère, indépendamment que les recettes que touchent les personnes elles-mêmes et c'est contre ces choses-là qu'on veut agir. Moi je pense que ce Règlement est un Règlement qu'on évaluera d'ailleurs à Saint Josse comme à Schaerbeek, je ne sais pas combien de temps il faut se donner pour l'évaluer une fois qu'il sera mis en place. Je regrette comme vous qu'on n'ait peut-être pas eu un peu plus le temps mais je suis consciente que les échéances sont ce qu'elles sont, vous me direz que cette activité existe depuis bien longtemps c'est vrai, mais en même temps si on veut garder une cohérence par rapport à l'agenda, c'est la veille des vacances, c'est la nécessité de travailler de concert avec nos 2 communes et de mettre en place ce Règlement, moi je nous donne rendez-vous je dirais je sais pas dans combien de temps, je demanderai plutôt, j'ai pas d'idée précise si c'est 6 mois, si c'est 1 an, je sais pas, mais je dirais pour travailler vraiment à ce moment-là parce que il aura été mis en place, on pourra vérifier si oui ou non certaines dérives que vous pointez, raisons pour lesquelles vous vous absteniez, ce que je respecte, ont donné lieu oui ou non à des effets ou à des reconnaissances qui sont gênantes y compris du point de vue philosophique, mais moi voilà, je propose d'avancer, je pense qu'on a ici un bon outil, un outil n'est jamais qu'un outil et il mérite toujours d'être regardé mais en tous cas moi ce qui m'intéresse, c'est qu'on n'entre pas ici dans la logique que d'autres communes ont choisie et heureusement reportée, qui est celle d'organiser sur pièce je dirais des locaux et surtout ici on parle de l'existant et on limite l'existant et on le protège, tout autre chose est par rapport à la traite des êtres humains et aux dangers d'organiser des lieux spécifiques, ad hoc qui eux ouvrent la porte évidemment à tous ceux qui n'y entreront pas, à toute la presse et à la façon de pratiquer la prostitution en-dehors du dit lieu, ici on reste dans le lieu où les choses se passent. Pour toutes ces raisons, malgré que je sois abolitionniste, et comme écologiste ayant signé ces pétitions, mais aussi membre de cette majorité, je voterai ce Règlement parce que je pense que il est précieux mais bien sûr comme tout Règlement sur des choses aussi sensibles à évaluer.

- **M. Clerfayt** : alors parler de prostitution, c'est évidemment jamais banal, c'est évidemment pas banal du tout, ça touche tout de suite à toute une série de questions liées au respect des personnes, liées à l'égalité homme/femme puisque c'est principalement des femmes, liées à la question des réseaux, de la traite, voilà et c'est quelque chose toujours très complexe, éminemment sensible. Voter un Règlement aujourd'hui ne veut pas dire qu'avant qu'on le vote il n'existait pas de règles, il en existe déjà un certain nombre de règles et des services communaux, matière d'urbanisme, les services de police sont amenés régulièrement à faire des contrôles sur base des règles qui existent et voter un Règlement, c'est pas créer quelque chose, c'est pas faire un saut dans un champ nouveau, il y a déjà des tonnes de règles, simplement on conforte les instruments par lesquels l'administration communale va pouvoir intervenir dans ces lieux, intervenir au bénéfice des riverains et des personnes qui y travaillent qui sont aujourd'hui plutôt du côté des victimes des effets de cette activité. Notre Règlement il est en fait inspiré des exemples d'Anvers, des exemples de Liège, en tous cas on a pris et observé ce qui se passe chez eux, mais attention, mais nous ne faisons pas exactement la même chose, nous nous dotons d'un Règlement de titre administratif qui exige des exploitants un certificat de conformité à travers lequel nous pouvons leur imposer des conditions qu'il est sinon très difficile de leur imposer. Les

conditions qui portent tant sur l'aménagement des lieux pour la sécurité, le confort, l'hygiène, toute une série de normes qu'on va pouvoir imposer, mais aussi des conditions sur la manière dont l'exploitant est en relation avec les personnes qui pratiquent cette activité. On va le forcer à révéler une série de choses : d'abord son identité, pouvoir savoir tout le temps qui il est, où on peut le contacter. Quelles conditions financières met-il à charge des personnes auxquelles il sous-loue ces lieux, c'est un instrument important de permettre aux services de police de vérifier s'il n'y a pas des abus de position dominante, des abus, c'est très important et nous mettons dans ce Règlement le respect de toutes ces conditions à charge des exploitants. Vous ne verrez jamais dans ce Règlement des conditions sévères qui s'appliquent sur les personnes qui sont victimes de cette activité, c'est l'exploitant et c'est sur lui que repose toutes les charges, toutes les exigences que nous mettons en terme de salubrité, en terme de respect, en terme de meilleures conditions entre guillemets, pour que cette activité se déroule. On l'a déjà dit, le 1er effet du Règlement c'est d'interdire qu'il y ait des lieux de prostitution en-dehors des adresses que nous décidons, c'est de limiter, confiner l'activité au quartier où elle est maintenant, clairement dire non à toute extension et clairement dire non à tout nouveau projet quel qu'il soit, ça signifie clairement que nous ne nous engageons pas dans la manière dont les 2 grandes villes que je viens de citer ont proposé de régler le problème en créant de nouveaux lieux, nous ne proposons pas de créer de nouveaux lieux, c'est un des effets immédiats de ce Règlement. Je crois qu'on en supprime 2 ou 3 sur la rue Verte en raison de la proximité des écoles et je crois qu'on en supprime 1, une vitrine, dans une des rues perpendiculaires de la rue d'Aerschot pour rester conforme aux intentions que le Collège a déjà exprimées de limiter la pression dans la rue d'Aerschot mais qu'elle ne remonte pas dans les rues perpendiculaires vers les quartiers habités, ça me semble le maintien de la politique que la commune suit depuis de nombreuses années en cette matière. Et cet instrument administratif nous permettra d'intervenir beaucoup plus rapidement que nous le faisons aujourd'hui. Aujourd'hui on doit intervenir comment ? Soit par l'urbanisme par des procès-verbaux d'infractions à des normes d'hygiène, de salubrité ou d'autres et prendre un Arrêté du Bourgmestre pour faire fermer des lieux. Ici ces conditions qui existent aujourd'hui, nous les imposons au préalable et nous sommes en mesure de faire fermer les lieux dès qu'une de ces conditions n'est pas respectée sans avoir à passer par le long processus actuel de procès-verbal, Arrêté du Bourgmestre, d'auditions, etc. Il y aura une fermeture immédiate, ça renforce le pouvoir public, ça renforce la qualité d'intervention du pouvoir public, sur place c'est l'exploitant qui a la charge de vérifier à tous moments que toutes les conditions qu'on impose sont respectées, sinon on ferme le lieu, on touche directement à ce qui l'intéresse le plus, c'est clair, le maintien de son activité et du flux d'argent qu'elle génère. Et l'on pourra, s'il y a récurrence, s'il y a poursuite d'une activité sans respecter les conditions que nous énonçons, on pourra retirer ce certificat et ne plus accepter qu'une telle personne soit présente sur le territoire de Schaerbeek. On pourra entre guillemets nettoyer une série d'exploitants qui ne respectent pas les conditions que l'on met en termes d'hygiène et en termes de relation avec les personnes qui pratiquent cette activité. Je crois que c'est très, très important. On les force aussi à beaucoup de transparence, on les force à révéler beaucoup de choses, or c'est un secteur où énormément de choses sont cachées et c'est parce qu'elles sont cachées que nous avons du mal à intervenir, à connaître qui joue quel rôle, quelles conditions fait-il peser sur les femmes qui travaillent là et c'est très, très important de les forcer à révéler une série de choses. Et ce Règlement reste pleinement dans les compétences de la commune. J'ai bien entendu dans le débat ici des intervenantes avant moi poser le débat de la prostitution en général, c'est un vrai débat, un beau débat, mais qui doit se tenir au niveau Fédéral. Au niveau de la commune, nous avons à appliquer ce qui relève des compétences communales, la gestion de l'urbanisme et la gestion de la police. C'est uniquement dans ce cadre-là qu'on cherche des instruments pour renforcer notre capacité comme service public d'affirmer des valeurs publiques dans cette matière et de jouer un rôle d'intervenir plus, de jouer un rôle pour protéger celui qui est mal protégé aujourd'hui, à savoir le riverain, le voisin qui craint une extension, qui subit des nuisances et d'autre part la personne qui est dans cette activité, dans un rapport de négociations, un rapport de forces qui ne lui est pas favorable et que nous rendons plus favorable par ce Règlement car nous mettons toutes les impositions à charge de l'exploitant qui est aujourd'hui celui qui tient les rennes et il les tiendra beaucoup moins demain grâce à ce Règlement. Ce Règlement prévoit si j'ai bien lu Mme la Présidente une période de mise en ordre qui dure 1 an, il y a une période de 1 an qui sera donnée à tous les exploitants pour se mettre en ordre tant en matière d'urbanisme qu'en matière de conditions de fonctionnements de ces établissements et je pense qu'au bout d'1 an, on sera, au 1er anniversaire on pourra commencer à évaluer le Règlement, voir dans quelles mesures il répond, il ne répond pas. Je crois savoir que, je sais que pour en avoir déjà discuté avec une série de personnes qui travaillent dans cette

activité, qui pratiquent cette activité pardon, principalement des dames qui travaillent dans des carrés, elles sont au contraire très désireuses de voir les 2 communes de Saint Josse et Schaerbeek intervenir de cette manière-là car elles se sentent protégées, elles se sentent plus protégées à l'égard d'une série de réseaux, de mafieux, de réseaux qui n'ont pas de visages et qui exercent sur elles et sur leur activité une pression qui n'est pas acceptable et à laquelle elles savent difficilement répondre. Alors je sais bien que c'est un débat sensible, délicat, je n'ai pas de souci sur le plan des questions de fond qui sont posées, ce débat trouve sa place là où il doit avoir lieu, au Parlement Fédéral, en fonction des sensibilités de chacun et en fonction de ce que le Fédéral décidera, du grand débat national qu'on doit avoir là-dessus, la commune évidemment mettra en œuvre à son niveau les instruments qu'elle a pour régler les choses telle que la Loi les aura réglées à l'issue de ce débat-là mais en attendant, on ne peut pas à mon avis continuer à reposer sur des instruments faibles comme on a aujourd'hui d'intervention, la pratique nous prouve, les travaux de police nous prouvent que on ne sait pas intervenir assez tôt, assez vite et assez fort pour jouer un rôle de contrôle public dans cette activité et je crois que ça sera, ça ne fera que du bien aux Schaerbeekois. Voilà ce que je voulais dire, voilà pourquoi nous soutiendrons ce Règlement Mme la Présidente.

- **M. Dönmez** : on a effectivement reçu un document qui est très complet et je pense que dans ce document il y a certaines choses qui sont très bonnes, effectivement les soucis d'hygiène et d'urbanisme et surtout de sécurité pour ces dames, je pense que c'est une chose importante. Et je ne vais pas polémiquer sur le contenu parce que je pense qu'il a été fait d'une manière correcte, mais surtout sur le débat de fond comme le disait Mme Nyssens. Je pense qu'il y a un réel débat de fond à avoir avant tout. Je comprends bien M. le Bourgmestre qui dit que ça se passe ailleurs, dans d'autres hémicycles, je comprends bien mais néanmoins M. Clerfayt j'aimerais quand même donner des précisions au sujet de ce quartier-là : quartier Progrès/Aerschot/Brabant, c'est un quartier avec une artère commerciale, avec des écoles à proximité, avec des logements, une forte densité de personnes, je crois que dans le débat de fond qu'on doit avoir mais qui est typiquement Schaerbeekois et pas au Parlement Fédéral, c'est de savoir un jour si ces enfants qui passent par là effectivement c'est commerçant, s'il devait y avoir vraiment, on doit inclure la sociologie de ce quartier-là dans ces débats de fond et là c'est pas Fédéral, c'est typiquement Schaerbeekois. Alors moi j'aimerais quand même, c'est pour ça que je m'abstiendrai sur ce point-là parce que je pense qu'il y a des bonnes choses, j'aimerais voter ce document-là mais je m'abstiendrai parce que effectivement j'aimerais qu'on puisse inclure là-dedans la sociologie de ce quartier et de savoir, se soucier des futures générations qui habitent là et qui côtoient ces proxénètes. Moi je pense, je pense si vous le permettez Mme Durant, je pense qu'il faudrait avoir un débat de fond avec ces paramètres-là, c'est pour ça que je m'abstiendrai.

- **Mme la Bourgmestre ff** : je pense qu'il y a déjà énormément de choses qui ont été dites. Peut-être comme femme, rejoindre plutôt l'avis de ceux et de celles qui pensent que bien-entendu c'est une question de société qui est difficile, que c'est une question de fond en effet, qu'il y a beaucoup de questions autour de cette activité en terme de respect homme/femme, de traite des êtres humains, mais je suis assez heureuse que l'on présente aujourd'hui ces 2 Règlements parce que la situation que je trouve parfois un peu hypocrite de faire comme si ça n'existait pas parce qu'on ne veut pas le reconnaître ou ne pas le reconnaître n'est pas non plus une bonne réponse, en tous cas au niveau communal. Il y a de nombreux problèmes qui existent, ils sont là, on ne peut pas fermer les yeux et les riverains mais aussi les personnes qui fréquentent ce quartier ou qui y travaillent attendent qu'on apporte des réponses, M. Clerfayt l'a dit, sur des points qui relèvent de nos compétences. Et ces compétences, c'est ce qui touche effectivement à l'urbanisme et à la police. On ne peut pas laisser ce quartier, avec les caractéristiques que vous avez rappelées M. Dönmez, sans réactions et il fallait effectivement par rapport à ce qui était déjà fait aller un peu plus loin, avoir des outils plus efficaces qui apportent des réponses aux habitants, aux travailleurs, qu'ils soient concernés directement par l'activité qui est gérée ici ou parce qu'ils travaillent à d'autres choses. Simplement, ça c'était une position que je voulais rappeler et peut-être aussi pour clarifier les choses, simplement en conclusion dire un peu combien cela concerne de salons de prostitution, de carrés pour Schaerbeek. Nous sommes avec ce Règlement à 57 salons de prostitution qui sont tous situés dans la rue d'Aerschot à Schaerbeek et 32 carrés qui sont elles réparties plutôt du côté de la rue des Plantes et de la rue Linné, à Saint Josse je l'ai dit c'est plutôt l'inverse, c'est beaucoup plus de carrés et très peu de salons de prostitution, voilà pour que vous ayez une idée de la répartition et maintenant très clairement, M. Clerfayt l'a bien rappelé, il s'agit de figer cette situation et de dire que seuls ces 57 salons de prostitution déterminés maintenant, qui étaient jusqu'à présent dans une notion floue de bars avec des serveuses, arrêtons cette hypocrisie, ce sont des salons de prostitution, ils seront traités comme tels et ils auront des

normes comme tels au niveau urbanistique et police, je pense que c'est une bonne chose. Ce qui n'empêche qu'on puisse continuer à se poser beaucoup de questions en effet sur l'activité en elle-même, mais je pense que là nous ne sommes pas outillé au niveau communal pour répondre à ces questions de fond.

- **Mme Nyssens** : j'ai bien entendu toutes les explications et je comprends votre point de vue, mais je vais simplement répéter les questions qui restent des vraies questions pour moi. Quand vous dites que vous allez figer la situation, est-ce que ça veut dire que si au moins un immeuble ou un exploitant s'en va et que ferme son commerce entre guillemets, est-ce que vous allez retirer cette adresse de votre plan ou bien est-ce que des exploitants nouveaux, type Anvers etc...on pourrait imaginer, aillent dans ce périmètre et ouvrir une nouvelle activité dans cet immeuble, vous comprenez, parce que j'ai l'impression que votre Règlement pourrait permettre, c'est pas votre intention évidemment, mais à des gens quand même de venir et de faire la même chose qu'à Anvers ou à Liège aux lieux dits que vous avez mentionnés d'une manière très claire par les numéros des rues, attention à ça, une fois qu'il y a quelque chose qui ferme, de grâce, ça c'est une question. 2. je reste perplexe sur la délivrance d'un certificat de conformité, conformité à quoi, je ne sais pas, c'est un terme, c'est quand même pas un salon de coiffure un salon de prostitution et un certificat de conformité, je voudrais quand même réfléchir à cette notion. 3. j'entends bien Mme la Bourgmestre dire que d'habitude il faut, on emploie le mot de serveuse, il faut sortir de l'hypocrisie, mais enfin ici vous institutionnalisez par un Règlement le fait que les personnes prostituées soient titulaire d'un permis de travail en règle en les appelant comme telle, prostitution pour cette activité là et vous anticipez sur le débat Fédéral et vous reconnaissez, et c'est les termes de votre Règlement, que les personnes prostituées devront en outre être identifiées et pour les personnes non Belges titulaires d'un permis de travail en règle. OK, je comprends votre optique, mais je voulais vous dire que à travers la lecture de ce Règlement et c'est pour ça que je demandais le report, on peut le voir autrement on peut le voir déjà comme une anticipation d'une Réglementation, enfin je vous dis, je m'abstiens pour toutes ces raisons parce que, voulant bien faire, vous allez très loin je trouve dans les libellés de reconnaître la prostitution comme un métier comme un autre et c'est justement ce sur quoi nous ne sommes pas d'accord.

- **Mme Bouarfa** : écoutez, c'est une discussion importante, c'est un point très important je pense et je crois que c'est une occasion manquée pour notre assemblée d'avoir une discussion approfondie sur ce problème-là. Alors ce qui me gêne dans la note, que moi j'ai lu en diagonal, vraiment vite fait, et il y a, vous avez mélangé tout : le débat sur le philosophique si j'ose dire sur la prostitution en tant que telle qui est un débat qui est très intéressant et qui sera très intéressant et je pense que nous avons le droit de le faire, même si un certain nombre de compétences peut-être ne sont pas les nôtres ici au Conseil communal mais ça aurait été intéressant d'avoir un débat sur la prostitution. D'autres aspects soit urbanistiques et là je suis d'accord il y a un certain nombre de choses qui doivent être faites, je pense que un Règlement communal de police doit avoir lieu sur un certain nombre d'aspects qui sont soulevés par des institutions reconnues telle que l'IBGE, telle que l'association des commerçants ou autres, association de parents dans le quartier, etc., les aspects, on mélange tout là-dedans, les aspects urbanistiques mais aussi des idées qui me dépassent. Je vous lis : la détérioration est en grande partie liée au développement de l'augmentation de la prostitution. Ça me dépasse qu'on puisse dire ça dans un Conseil communal, je ne vois pas en quoi ils détériorent le développement du quartier parce qu'il y a des responsabilités communales quand même dont l'amélioration des trottoirs, des rues et des carrefours. J'ai essayé de comprendre quel est votre cheminement dans cette discussion que vous voulez faire. Vous mélangez aussi des trucs qui relèvent du Fédéral dans la traite des êtres humains en ce qui concerne les permis de travail ou les permis de séjour ou non, et là un des considérants vous dites que les endroits où on se livre à la débauche et ou à la prostitution sont de nature à compromettre la moralité. J'ai l'impression d'être dans une église.

- **Mme la Bourgmestre ff** : alors Mme Bouarfa on ne va pas, parce que je pense qu'il y a eu énormément d'éléments de réponses par rapport aux objections que vous faites maintenant, alors on ne va pas reprendre tout ce qui a déjà été dit et je voudrais dire en parlant de l'IBGE et de l'association des commerçants, je pense que c'est un petit peu vous qui mélangez tout, mais voilà. Nous avons entendu vos objections, M. Clerfayt

- **M. Clerfayt** : moi je voudrais dire que comme beaucoup, j'espère tout le monde ici autour, dans cette salle, je rêve d'un monde sans prostitution, je ne connais pas le chemin pour y arriver mais je rêve d'un monde sans prostitution. En attendant, nous à Schaerbeek, ça fait 150 ans qu'autour du quartier Nord, elle s'est un peu déplacée avec la gare, mais autour du quartier Nord cette activité est là, elle est là. Le Raid Live District de Bruxelles il est chez nous, principalement, et

nous avons la charge, la responsabilité d'en gérer les nuisances et de tenter de le gérer, indépendamment du débat Fédéral. Mais ce que je ne comprends pas, c'est que surtout si on a une vision plus abolitionniste comme Mme Nyssens vient de le dire, je ne comprends pas qu'on puisse s'offusquer que dans un Règlement de police, nous demandions simplement que des personnes qui pratiquent cette activité respectent les règles quant à l'accès au territoire et au droit de travailler. Parce sinon, sinon on encourage les mafias et la traite des êtres humains, ça je ne comprends pas qu'on puisse s'étonner qu'un Règlement de police demande aux policiers qui vont l'exécuter de vérifier si les Lois sont respectées, surtout si on veut lutter contre les réseaux, c'est la meilleure manière d'aider les réseaux c'est de continuer comme maintenant à laisser des jeunes femmes qui sont transbahutées d'une ville à l'autre sans qu'on se préoccupe de leur statut de légal ou quoi que ce soit se livrer à cette activité sous le contrôle de ceux qui les contrôlent, ça je ne comprends pas et je suis très heureux et je soutiens évidemment que dans ce Règlement on maintienne des conditions de contrôles qui font que les gens, tous les gens, respectent la loi.

- **Mme la Bourgmestre ff** : peut-être juste une petite précision par rapport à votre question au niveau d'un Règlement, du Règlement d'Urbanisme, un permis d'urbanisme est attaché à l'immeuble et valable tant qu'il n'y a pas d'autre changement d'affectation. Par contre le Règlement de police prévoit très clairement que c'est chaque exploitant qui doit être en conformité, si il y a changement d'exploitant, il y a rebolote, certificat de conformité à obtenir pour lui, mais c'est vrai que la fonction qui serait déterminée par le permis d'urbanisme, de salon de prostitution par exemple, existe tant qu'il n'y a pas d'autre changement d'affectation. il peut y avoir en effet un changement d'exploitant. Mais je rappelle aussi que ce sont des maisons pour le moment, chaque fois ce sont des adresses bien précises, ce n'est pas une zone, c'est chacune des maisons qui doit obtenir ce permis-là.

- **M. Dönmez** : juste une indication. J'ai bien compris les argumentations de M. Clerfayt mais j'aimerais quand même répéter ce que j'ai dit d'une manière un peu plus tranchante peut-être. Là-dedans il y a des bonnes choses vous savez, il y a des bonnes choses, je ne dis pas le contraire, il y a des bonnes choses, mais on parle de débat de fond et j'en conviens vous savez que depuis 150 ans dans le quartier Nord, j'en conviens c'est quelque chose qui existe vraiment mais qu'est-ce qui nous oblige à réglementer ça, à rendre ça plus vivable pour les citoyens là-bas, la démographie et la sociologie de ce quartier-là a fortement changé en 150 ans, qu'est-ce qui permettrait, enfin il faut vraiment à mon avis chercher des solutions pour rendre ce quartier beaucoup plus vivable je vais dire, beaucoup plus agréable pour les gens qui sont là et c'est ça que j'ai envie, oui mais je peux comprendre que ça soit 150 ans et que c'est un quartier de prostitution mais ça veut pas dire que ça doit rester comme c'est pour le moment, il ne faut pas se limiter à ça

- **Mme la Bourgmestre ff** : attendez, parce que j'essaie de comprendre, est-ce que vous nous dites qu'on doit raser tout pour qu'il n'y en ait plus, on s'emploie très clairement dans ces 2 Règlements à répondre à des nuisances actuelles existantes et vous avez raison c'est difficile et par rapport à cela, nous faisons ce qui est en notre pouvoir aujourd'hui pour y répondre et nous ne pouvons y répondre que par un Règlement d'urbanisme et un Règlement de police, même si vous pouvez, et je le comprends, souhaiter qu'on aille beaucoup plus loin, ce n'est pas dans nos possibilités là-aussi mais je crois qu'on est par contre entrain de franchir une étape importante pour rendre ce quartier en effet plus convivial pour tout le monde.

- **Mme Durant** : je comprends ce que vous dites, moi aussi j'aimerais bien quelque part que au bout de 150 ans on se dise qu'on pourrait faire disparaître ce quartier, enfin pas le quartier mais l'activité. Bon, attendez, ça c'est le syndrome un petit peu quand même, c'est-à-dire cette activité elle existe dans Bruxelles et ailleurs, elle existe à Saint Josse, elle existe à Schaerbeek, elle existe d'ailleurs aussi dans les endroits où on la suspecte moins, on la voit moins et je pense qu'on a aussi en face de nous une responsabilité pas seulement pour les emplois parce qu'il y a aussi des activités qui sont de drôles d'emplois mais et que je ne souhaite pas développer certainement mais de protection des personnes, et puis de se dire on ne peut pas comme ça du jour au lendemain et d'ailleurs on n'en a même pas juridiquement la possibilité, d'éradiquer la rue d'Aerschot et d'en faire, je ne sais pas moi, un grand magasin de brico ou je ne sais pas quoi moi, moi non plus je n'aime pas ça, moi non plus et pour les habitants du quartier c'est pas parce que ce sont des habitants de confession ou de religion plutôt musulmane et je comprends parfaitement que ça les choque, je pense que c'est désagréable pour tout le monde, c'est pas une activité, mais laissez-moi parler, je dis simplement, vous parlez de la sociologie du quartier, je dis que d'autres sociologies dans d'autres quartiers seraient tout aussi dérangés parce que ce n'est pas agréable d'avoir comme riverain, des enfants, des écoles, d'avoir des dames à moitié déshabillées sur les vitrines, ça c'est vrai que moi c'est un truc que j'aime pas non plus, quelle que

soit la sociologie. c'est notre responsabilité à tout le moins et ça c'est ce qu'on peut faire aujourd'hui, c'est limiter, éviter l'extension, contingenter et on a tout un débat à poursuivre et je vous invite à le poursuivre avec nous dans d'autres lieux, y compris au niveau Européen on vient de voter une très bonne Directive sur la question sur la lutte contre la traite, y compris au niveau Fédéral, est-ce qu'il faut oui ou non à un moment donné par Loi Fédérale et ça nous ne pouvons rien y faire, interdire la prostitution, est-ce qu'il faut pénaliser les clients, tout ça sont des vraies belles questions mais pour lesquelles on ne peut pas légiférer aujourd'hui, moi aussi j'aimerais bien que ça disparaisse, mais je ne veux pas non plus qu'on envoie tous ces gens dans la clandestinité et qu'on arrive évidemment à une activité qui devient à ce moment-là complètement incontrôlable avec toutes les dérives possibles et imaginables d'exploitations éhontées et scandaleuses. voilà, je pense qu'on est contraint et je comprends et peut-être que lors de l'évaluation on pourra aller un pas plus loin sur ce qu'on pourrait faire en plus pour encore je dirais rendre le quartier moins difficile à vivre pour tous ceux qui y vivent, a fortiori ou ceux qui y passent.

- **Mme la Bourgmestre ff** : M. Noël me souffle dans l'oreille que pour, s'agissant du quartier, l'association des commerçants est très favorable et très heureuse des mesures que l'on prend ici qui vont justement comme on le disait dans le sens d'une amélioration du quartier.

- **M. Clerfayt** : rajouter au débat, Mme Vriamont l'a suggéré tout à l'heure, la prostitution elle devient plus vaste dans Bruxelles et dans Schaerbeek que la seule activité prévisible que nous avons dans la rue d'Aerschot. Ceci ne va pas résoudre tous les débats sur la prostitution, il y a d'autres formes de prostitution, même à Schaerbeek, relativement peu mais même à Schaerbeek. L'une des formes les plus pénibles et les plus dérangeantes, c'est la prostitution de rue. Pendant des années, avec les forces de police, nous avons tout fait pour bannir la prostitution de rue, parce que celle-là, c'est celle qui est et la plus sordide pour les personnes qui s'y livrent et la plus insupportable pour les riverains. Regardez le débat qu'a la Ville de Bruxelles, à quelques mètres de chez nous. celle-là on n'en veut sûrement pas. Mais c'est vrai que si on devait aller plus loin et Mme Durant l'a suggéré dans la volonté d'abolir, d'interdire et si on devait fermer une série d'établissements qu'il y a chez nous, il est plus que probable que cette prostitution-là n'aille pas dans la prostitution chic dans les grands hôtels qui est peu visible, c'est pas le même genre de prostitution, aille plutôt dans cette prostitution sordide de rues, de caves et de choses comme ça où c'est encore plus détestable, plus sordide, plus incontrôlable et quand Mme Nyssens dit : en faisant ceci, vous faites comme une forme d'autorisation, vous avez l'air de, oui en fait ce qu'on cherche à prévenir c'est une situation plus grave, plus triste, plus détestable encore et c'est vrai que ça nous amène à tenir compte de la réalité, de cette réalité, avec la volonté d'y imposer comme j'ai dit des valeurs et de le contrôler, c'est ça qu'on fait. Et je pense que ce Règlement est une bonne chose, même si je regrette que tout le monde n'ait pas eu le temps d'en juger la qualité, mais j'espère que le temps fera son œuvre et que nous serons en tous cas tous unanime sur cette question pour l'exercice de nos compétences à nous, même s'il faut prolonger le débat en d'autres lieux.

- **Mme la Bourgmestre ff** : la qualité de ce débat qui est important, qui touche tout un quartier mais aussi une activité qui suscite toujours énormément de questions.

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 26 voix et 16 abstentions -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 26 stemmen en 16 onthoudingen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 17 de la Convention du 21 mars 1950 pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui ;

Vu les articles 1^{er} et 2 de la loi du 21 août 1948 supprimant la réglementation officielle de la prostitution ;

Vu les articles 117, 119, 119bis, 121, 133 et 135, §2 de la Nouvelle Loi communale ;

Considérant que dans le quartier de la rue d'Aerschot et ses alentours, la qualité de vie s'est encore détériorée au cours de ces dernières années ;

Que cette détérioration est en grande partie liée au développement et à l'augmentation de la prostitution ;

Que les nombreuses actions mises en place dans le quartier ne suffisent plus à enrayer le phénomène de manière satisfaisante ;

Considérant que les activités de prostitution entrent en conflit avec la fonction d'habitation ;

Qu'elles entrent également en conflit avec les fonctions ou activités scolaires et de jeunesse ;
Que les endroits où l'on se livre à la débauche et/ou à la prostitution sont de nature à compromettre la moralité et/ou la tranquillité publique ;

Considérant que certaines activités « connexes » à la prostitution (carrousel de voitures, nuisances sonores, bagarres, intimidations et toutes autres formes de criminalité – traite des êtres humains, pratiques de blanchiment, extorsion, trafic d'armes et de drogues,...) entrent également en conflit avec la fonction d'habitation ;

Qu'ainsi, il est notoire que les types d'établissements visés par le présent règlement constituent généralement un débouché pour les filières de traite des êtres humains et qu'il convient de lutter de manière active contre ce phénomène ;

Que toutes ces nuisances et autres atteintes à la moralité publique sont attestées, notamment, par l'étude « Bruxelles en image » (commandée par la Région bruxelloise), par les nombreux rapports de police, par les résultats étonnants des opérations Trash, par le diagnostic communal réalisé à Schaerbeek, par le « Portrait de santé » du quartier Aerschot-Brabant coordonné par l'association Samenlevingsopbouw, par l'étude des nuisances sonores réalisée par l'IBGE, par les constats du dispositif Latitude Nord ;

Que la commune de Schaerbeek souhaite que la qualité de vie et la sécurité s'améliorent dans ce quartier ;

Qu'il est donc nécessaire de prendre des mesures visant à lutter contre toutes les formes de nuisances publiques générées par les activités précitées, ceci devant permettre de mieux garantir le maintien l'ordre public et, ainsi, d'assurer la tranquillité, la sécurité et la moralité publiques ;

Que, dans cette perspective, les activités des personnes prostituées en vitrines seront par conséquent limitées à certaines zones territoriales, avec un nombre limité d'immeubles et de vitrines ;

Que chacun des propriétaires et/ou exploitants d'un salon de prostitution en vitrine qui aura été autorisé devra être identifié et justifier tant d'un extrait de casier judiciaire de type 2 que d'un certificat de conformité délivré par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune ;

Que les personnes prostituées devront, en outre, être identifiées et, pour les personnes non belges, titulaires d'un permis de travail en règle ;

Que les mesures décidées s'appliqueront également aux carrées dans les conditions ci-après définies ;

Considérant que ces mesures ont également pour but de lutter contre le développement d'activités de prostitution en vitrine dans d'autres quartiers de la commune, ceci afin d'éviter que ceux-ci ne souffrent, à leur tour, d'une diminution de la qualité de vie de leurs habitants ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 14 juin 2011

Arrête comme suit le règlement complémentaire à la loi du 21 août 1948 supprimant la réglementation officielle de la prostitution :

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit ;

DECIDE par appel nominal, par 26 voix contre 16 abstentions

D'Approuver la réglementation en matière de prostitution en vitrine, composée d'un règlement de police et d'un règlement d'urbanisme (+Demande de certificat de conformité)

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 17 van de Overeenkomst van de Verenigde Naties van 21 maart 1950 ter bestrijding van de handel in mensen en van de exploitatie van een anders prostitutie;

Gelet op de artikels 1 en 2 van de wet van 21 augustus 1948 tot afschaffing van de officiële reglementering van de prostitutie;

Gelet op de artikels 117, 119, 119bis, 121, 133 en 135, §2 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het feit dat de levenskwaliteit in de Aerschotstraat en omgeving in de afgelopen jaren verder is verslechterd;

Dat deze verslechtering voor een groot deel te wijten is aan de ontwikkeling en toename van de prostitutie;

Dat de talloze acties in de wijk niet volstaan om het fenomeen op voldoende wijze in te perken;

Overwegende dat de activiteiten inzake prostitutie in conflict zijn met de woonfunctie;

Dat zij ook in conflict zijn met de functies of activiteiten op het vlak van onderwijs en jeugd;

Dat de plaatsen waar men zich aan zedeloosheid en/of prostitutie overgeeft van dien aard zijn dat ze de zedelijkheid en/of openbare orde in het gedrang brengen;

22.06.2011

Overwegende dat bepaalde activiteiten die aan prostitutie gerelateerd zijn (verkeershinder, geluidshinder, fysiek geweld, intimidatie en andere vormen van criminaliteit – mensenhandel, witwaspraktijken, afpersing, wapen- en drugshandel ...) tevens in conflict zijn met de woonfunctie;

Dat het gekend is dat het type etablissementen waarvan sprake in huidig reglement algemeen een afzetgebied vormen voor mensenhandel en dat we dit fenomeen actief moeten bestrijden;

Dat al deze hinder en andere aantastingen van de openbare zedelijkheid bewezen zijn, met name door de studie "Prostitutie Brussel in Beeld" (in opdracht van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest), de talrijke politierapporten, de verbazende resultaten van de operatie Trash, de gemeentelijke diagnose van Schaarbeek, het "Gezondheidsportret" van de wijk Aarschot-Brabant van de vzw Samenlevingsopbouw, de studies inzake geluidsoverlast van het BIM, de vaststellingen van de gemeentelijke sociale dienst Latitude Nord;

Dat de gemeente Schaarbeek de levenskwaliteit en de veiligheid in deze wijk wil verhogen;

Dat het dus noodzakelijk is om maatregelen te treffen om alle vormen van verstoring van de openbare orde door voormelde activiteiten te bestrijden, waardoor de openbare orde beter kan worden gegarandeerd, en de rust, veiligheid en openbare zedelijkheid kunnen worden gewaarborgd;

Dat vanuit dit perspectief de activiteiten met betrekking tot de raamprostitutie zullen worden beperkt tot bepaalde zones, met een beperkt aantal gebouwen en vitrines;

Dat alle eigenaars en/of uitbaters met toestemming tot het uitbaten van etablissementen voor raamprostitutie moeten worden geïdentificeerd met een uittreksel uit het strafregister model 2 en in het bezit moeten zijn van een conformiteitsattest afgeleverd door het College van Burgemeester en Schepenen van de gemeente;

Dat bovendien de prostitués moeten worden geïdentificeerd, en dat buitenlandse personen een geldige arbeidsvergunning moeten hebben;

Dat de maatregelen tevens gelden voor de kamers volgens de hierna bepaalde voorwaarden;

Overwegende dat deze maatregelen tevens bedoeld zijn om de ontwikkeling van de raamprostitutie in andere wijken van de gemeente tegen te gaan, teneinde te vermijden dat zij op hun beurt lijden onder een verslechtering van de levenskwaliteit voor hun inwoners;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 14 juni 2011

Bepaalt volgens verordeningen tot aanvulling van de wet van 21 augustus 1948 tot afschaffing van de officiële reglementering van de prostitutie:

Overwegende dat dit verslag ingewilligd dient te worden;

BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met 26 stemmen en 16 onthoudingen

Om de reglementering inzake raamprostitutie, samengesteld uit een politiereglement en een stedenbouwkundig reglement (+ aanvraag conformiteitsattest) goed te keuren.

RESSOURCES HUMAINES == HUMAN RESOURCES

Ordre du jour n°21 == Agenda nr 21

Modification du cadre du personnel de cabinet du Bourgmestre et des Echevins - Cabinet du Bourgmestre

Wijziging van de personeelsformatie voor de kabinetten van de Burgemeester en van de Schepenen - Kabinet van de Burgemeester

DECISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 31 voix et 11 abstentions == Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 31 stemmen en 11 onthoudingen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 119 et 145 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu ses délibérations du Conseil Communal du 28 mars 2001 et du 27 avril 2005 arrêtant le cadre du personnel de cabinet des Bourgmestre et Echevins ainsi que son statut administratif et pécuniaire ;

Considérant la nécessité de rehausser le niveau de certains emplois du cadre du personnel suite à l'évolution des tâches administratives, en particulier au sein des services Equipement,

Contrôle, Instruction publique, Sports, Techniques spéciales, Propreté et Espaces verts, Urbanisme, ainsi qu'au cabinet du Bourgmestre ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter au cadre du personnel de cabinet les modifications qui s'imposent pour ce qui concerne l'emploi de secrétaire administratif visé au cabinet du Bourgmestre ;

Sur proposition du Collège du 3 mai 2011 ;

Vu l'avis du Comité d'accompagnement du plan de redressement du 23 mai 2011 ;

Vu le protocole d'accord/désaccord signé en séance du Comité particulier de négociation du 17 juin 2011 ;

DECIDE par appel nominal, par 31 voix et 11 abstentions

De modifier comme suit le cadre du personnel de cabinet du Bourgmestre et des Echevins:

- suppression d'1 emploi de niveau B/C au cabinet du Bourgmestre
- création d'1 emploi de secrétaire d'administration avec rang de chef de cabinet.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117,119 en 145 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel;

Gelet op haar raadsbesluiten van 28 maart 2001 en van 27 april 2005 houdende de vaststelling van de personeelsformatie voor de kabinetten van de Burgemeester en de schepenen en hun geldelijk en administratief statuut;

Overwegende de noodzaak om het niveau van enkele betrekkingen van de personeelsformatie te verhogen ten gevolge van de evolutie van de administratieve taken, in het bijzonder in de diensten Uitrusting, Controle, Openbaar onderwijs, Sport, Speciale technieken, Netheid en Groene ruimtes, Stedenbouw, en het kabinet van de Burgemeester;

Overwegende dat het past aan de personeelsformatie van de kabinetten de nodige wijzigingen aan te brengen betreffende de betrekking van administratief secretaris in het kabinet van de Burgemeester;

Op voorstel van het College van 3 mei 2011;

Gelet op het advies van het begeleidingscomité van het saneringsplan van 23 mei 2011;

Gelet op het protocol van akkoord ondertekend in vergadering van het bijzonder onderhandelingscomité op datum van 17 juni 2011;

BESLIST bij hoofdelijke stemming, met 31 stemmen en 11 onthoudingen de personeelsformatie van het personeel van de kabinetten van Burgemeester en schepenen als volgt te wijzigen:

- afschaffing van 1 betrekking van niveau B/C in het kabinet van de Burgemeester,
- oprichting van 1 betrekking van bestuurssecretaris met rang van kabinetschef

Ordre du jour n°22 -- Agenda nr 22

Modification du cadre du personnel

Wijziging van de personeelsformatie

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 119 et 145 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu sa délibération du 13 mai 1998 fixant le cadre du personnel;

Vu sa délibération du 4 mai 2011 visant à demander la reconnaissance, comme pouvoir organisateur pour l'enseignement néerlandophone, à la Communauté Flamande et d'organiser l'enseignement néerlandophone dès le 1^{er} septembre 2011 ;

Vu sa délibération du 4 mai 2011 approuvant les conventions par lesquelles la réalisation de certaines des opérations prévues au programme du contrat de quartier durable Helmet sont confiées à des asbl, notamment l'asbl Pater Baudry et prenant acte de la subsidiarité de ces opérations par la Région à concurrence de 100 % ;

Considérant que cette convention prévoit l'engagement d'un agent de niveau B à mi-temps par la Commune et la mise à disposition de cet agent à disposition de l'asbl ;

Considérant la réorganisation de la délivrance des tickets au public et la reprise de ces tâches par le service Accueil/Expédition ;

Considérant l'augmentation de la charge de travail au service du Personnel (département des Ressources humaines), notamment en raison de la complexification des tâches et des statuts divers ;

Considérant l'augmentation du volume de dossiers à traiter par le service des Taxes, notamment suite à l'extension des zones de stationnement ;

Considérant le départ en disponibilité volontaire précédant la pension d'un agent du service Emploi qui était repris au cadre d'extinction des agents transférés du CPAS, et la nécessité de remplacer cet agent ;

Considérant la nécessité de rehausser le niveau de certains emplois du cadre du personnel suite à l'évolution des tâches administratives, en particulier au sein des services Equipement, Contrôle, Instruction publique, Sports, Techniques spéciales, Propreté et Espaces verts et Urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter au cadre du personnel les modifications qui s'imposent ;

Sur propositions du Collège des 8 février, 26 avril, 3 mai, 10 mai, 17 mai et 7 juin 2011 ;

Vu l'avis du Comité d'accompagnement du plan de redressement du 23 mai 2011 ;

Vu les protocoles d'accord signés en séance du Comité particulier de négociation du 13 mai 2011 ;

Vu les protocoles d'accord/désaccord signés en séance du Comité particulier de négociation du 17 juin 2011 ;

DECIDE par appel nominal, à l'unanimité

De modifier comme suit le cadre du personnel et du personnel ACS :

Département des services généraux

- Accueil-Expédition : création de 2 emplois d'adjoint administratif

Département des Ressources humaines

- Personnel : création d'1 emploi de secrétaire administratif

Département des services du Receveur communal – division Taxes

- Confection des rôles : création d'1 emploi d'assistant administratif
- Recouvrement et contentieux : création d'1 emploi d'assistant administratif

Département Equipement/Budget/Contrôle

- Equipement - Magasin central :
 - o transformation d'1 emploi d'adjoint technique non ACS en emploi d'adjoint technique ACS
 - o transformation d'1 emploi d'assistant administratif ACS en 1 emploi d'assistant administratif non ACS
 - o transformation de 2 emplois d'adjoint administratif en 2 emplois d'assistant administratif
- Contrôle : transformation d'1 emploi de secrétaire administratif chef en 1 emploi de secrétaire d'administration

Département Instruction publique

- Personnel : transformation d'1 emploi d'adjoint administratif en 1 emploi d'adjoint administratif chef
- Aide pédagogique et accueil extrascolaire : transformation d'1 emploi de secrétaire technique en 1 emploi de secrétaire administratif

Département des services spécifiques

- division Communauté française, Bibliothèques : transformation d'1 emploi d'assistant administratif en 1 emploi de secrétaire administratif
- division Communauté flamande : création d'un service « Enseignement néerlandophone » et d'1 emploi de secrétaire d'administration pour ce service
- division Affaires sociales, Jeunesse, Intégration, Sports :
 - o Pensions -3^{ème} âge-handicapés : création d'1 emploi à mi-temps de secrétaire administratif

- Sports : transformation d'1 emploi d'adjoint administratif en 1 emploi d'assistant administratif
- division Emploi, chômage, classes moyennes,
 - Emploi : création d'1 emploi d'adjoint administratif et suppression d'1 emploi d'auxiliaire administratif

Département Infrastructure – Division technique

- section Bâtiments :
 - Techniques spéciales HVAC (heating, ventilating and air-conditioning) : création de 2 emplois d'assistant technique
- section Propreté publique, espaces verts et garage - Propreté publique :
 - création d'1 emploi d'adjoint administratif
 - transformation d'1 emploi d'assistant technique en 1 emploi de secrétaire technique
- section propreté publique, espaces verts et garage - Espaces verts :
 - transformation d'1 emploi d'assistant technique en 1 emploi de secrétaire technique

Département Infrastructure – Division Urbanisme et environnement

- Permis d'urbanisme : transformation d'1 emploi d'adjoint administratif en 1 emploi d'assistant administratif

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117,119 en 145 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel;

Gelet op haar raadsbesluit van 13 mei 1998 houdende vaststelling van de personeelsformatie;

Gelet op haar raadsbesluit van 4 mei 2011 teneinde de erkenning aan te vragen als inrichtende macht voor het Nederlandstalig onderwijs bij de Vlaamse Gemeenschap, en het Nederlandstalig onderwijs in te richten vanaf 1 september 2011;

Gelet op haar raadsbesluit van 4 mei 2011 houdende goedkeuring van de overeenkomsten waardoor de realisatie van enkele operaties voorzien in het programma van het duurzame wijkcontract Helmet aan vzw's toevertrouwd wordt, onder andere de vzw Pater Baudry, en rekening houdend met de subsidiëring van die operaties ten belope van 100%;

Overwegende dat deze overeenkomst voorziet dat de Gemeente een halftijdse medewerker van niveau B aanwerft en dat deze medewerker ter beschikking van de vzw gesteld zal worden;

Overwegende de reorganisatie van het uitgeven van tickets aan het publiek en de herneming van deze taken door de dienst Onthaal - Verzending;

Overwegende de verhoging van de werklast in de Personeelsdienst (departement Human Resources), onder andere wegens de toenemende complexiteit van de taken en van de verschillende statuten;

Overwegende de verhoging van het volume van de te behandelen dossiers door de dienst Belastingen, onder andere wegens de uitbreiding van de parkeerzones;

Overwegende het vertrek in disponibiteit voorafgaande aan de pensionering van een ambtenaar van de dienst Tewerkstelling die in het uitdovingskader van de agenten overgeplaatst uit het OCMW kwam, en de noodzakelijkheid om deze ambtenaar te vervangen;

Overwegende de noodzaak om het niveau van enkele betrekkingen van de personeelsformatie te verhogen ten gevolge van de evolutie van de administratieve taken, in het bijzonder in de diensten Uitrusting, Controle, Openbaar onderwijs, Sport, Speciale technieken, Netheid en Groene ruimtes en Stedenbouw, en kabinet van de Burgemeester;

Overwegende dat het past aan de personeelsformatie de nodige wijzigingen aan te brengen;

Op voorstel van het College van 8 februari, 26 april, 3 mei, 10 mei, 17 mei en 7 juni 2011;

Gelet op het advies van het begeleidingscomité van het saneringsplan van 23 mei 2011;

Gelet op het protocol van akkoord ondertekend in vergadering van het bijzonder onderhandelingscomité op datum van 17 juni 2011;

BESLIST bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen de personeelsformatie en de GESCO'S formatie als volgt te wijzigen:

Departement van de Algemene zaken

- Onthaal – Verzending: oprichting van 2 betrekkingen van administratief adjunct

Departement Human Resources

- Personeel: oprichting van 1 betrekking van administratief secretaris

Departement van de diensten van de Gemeente Ontvanger – afdeling Belastingen

- Opstellen der kohieren: oprichting van 1 betrekking van administratief assistent
- Inning en belastingsgeschillen: oprichting van 1 betrekking van administratief assistent

Departement Uitrusting/Begroting/Controle:

- Uitrusting – Centraal magazijn:
 - o wijziging van 1 betrekking van technisch adjunct in 1 betrekking van technisch adjunct Gesco,
 - o wijziging van 1 betrekking van administratief assistent Gesco in 1 betrekking van administratief assistent niet-Gesco,
 - o wijziging van 2 betrekkingen van administratief adjunct in 2 betrekkingen van administratief assistent,
- Controle: wijziging van 1 betrekking van administratief hoofdsecretaris in 1 betrekking van bestuurssecretaris

Departement Openbaar onderwijs

- Personeel: wijziging van 1 betrekking van administratief adjunct in 1 betrekking van administratief hoofdadjuunt
- Pedagogische hulp en buitenschoolse opvang : wijziging van 1 betrekking van technisch secretaris in 1 betrekking van administratief secretaris

Departement van de specifieke diensten

- afdeling Franse Gemeenschap: bibliotheken: wijziging van 1 betrekking van administratief assistent in 1 betrekking van administratief secretaris
- afdeling Vlaamse Gemeenschap: oprichting van een dienst “Nederlandstalig onderwijs” en van 1 betrekking van bestuurssecretaris voor deze dienst;
- afdeling Sociale Zaken, Jeugd, Integratie, sporten:
 - o Pensioenen- 3^{de} leeftijd - gehandicapten: oprichting van 1 halftijdse betrekking van administratief secretaris
 - o Sport: wijziging van 1 betrekking van administratief adjunct in 1 betrekking van administratief assistent
- afdeling tewerkstelling, werkloosheid, middenstand:
 - o Tewerkstelling: oprichting van 1 betrekking van administratief adjunct en afschaffing van 1 betrekking van hulpbediende

Departement Infrastructuur – Technische afdeling

- sectie Gebouwen:
 - o Speciale technieken HVAC (heating, ventilating, air-conditioning) : oprichting van 2 betrekkingen van technisch assistent
- sectie Openbare netheid, groene ruimtes en garage – Openbare netheid:
 - o oprichting van 1 betrekking van administratief adjunct
 - o wijziging van 1 betrekking van technisch assistent in 1 betrekking van technisch secretaris
- sectie Openbare netheid, groene ruimtes en garage – Groene ruimtes:
 - o wijziging van 1 betrekking van technisch assistent in 1 betrekking van technisch secretaris

Departement Infrastructuur – Afdeling stedenbouw en leefmilieu

- Stedenbouwkundige vergunningen: wijziging van 1 betrekking van administratief adjunct in 1 betrekking van administratief assistent

INFRASTRUCTURES ==- INFRASTRUCTUUR

Bâtiments ==- Gebouwen

Ordre du jour n°23 ==- Agenda nr 23

Plaine Wahis - Aménagement de 2 terrains de sport en gazon synthétique - Renforcement du compteur électrique - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Wahisplein - Inrichten van 2 sportvelden in synthetisch gras - Versterken van de elektriciteitsteller - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 17 § 2, 1^oa -relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale ;

Considérant les travaux d'aménagement de deux terrains de sport en gazon synthétique actuellement en cours sur le site de la plaine Wahis ;

Considérant que la nouvelle configuration des lieux et l'éclairage adapté nécessite un renforcement de compteur et le placement d'un nouveau coffret électrique;

Considérant qu'il convient de faire réaliser ces travaux par l'intercommunale détenant le monopole pour ce genre d'activité ;

Considérant que le coût de l'opération est estimé à 3.865,95 €;

Vu le procès-verbal du Collège des Bourgmestre et Echevins du 24 mai 2011 par lequel il décide ;

1. de marquer son accord sur les travaux visant au renforcement du compteur ainsi qu'au remplacement du coffret électrique sur le site de la plaine Wahis, afin de procurer l'énergie nécessaire à l'éclairage des terrains;
2. de confier le marché à l'intercommunale détenant le monopole pour ce type de travail, par procédure négociée sur simple facture acceptée;
3. d'imputer la dépense estimée à 3.865,95 EUR, TVA incluse au crédit de l'article 764/724IN-60/-51 du budget extraordinaire 2011;
4. de financer la dépense par un emprunt.

PREND POUR INFORMATION par appel nominal, à l'unanimité

La décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 24 mai 2011.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 - inzonderheid artikel 17 § 2, 1^o a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende de momenteel aan de gang zijnde inrichtingswerken van de twee sportterreinen in kunstgras op de site Wahis;

Overwegende dat door de nieuwe configuratie van het oord en de aangepaste verlichting een versterking nodig is van de meter en de plaatsing van een nieuwe elektriciteitskast;

Overwegende dat het past deze werken te laten uitvoeren door de intercommunale, die het monopolie heeft voor dit soort activiteit;

Overwegende dat de kostprijs van deze operatie op 3.865,95 EUR wordt geraamd;

Gelet op het Collegebesluit van 24 mei 2011, houdende :

1. goedkeuring van de werken met het oog op de versterking van de elektriciteitsmeter, alsook de vervanging van de elektriciteitskast van de site Wahis, zodanig dat de nodige energie kan worden verschaft voor de verlichting van de terreinen;
2. het toevertrouwen van de opdracht aan de Intercommunale die over het monopolie beschikt voor dit soort werken, bij onderhandelingsprocedure, op eenvoudig aangenomen factuur;
3. aanrekening van de uitgave, geraamd op 3.865,95 EUR, BTW inbegrepen, op artikel 764/724IN-60/51 van de buitengewone begroting over 2011;
4. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen voornoemd Collegebesluit van 24 mei 2011,

Ordre du jour n°24 -- Agenda nr 24

CSA, chaussée de Haecht 226 - Placement de vannes thermostatiques - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

SAC, Haachtsesteenweg 226 - Plaatsen van thermostatische kleppen - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 17 § 2, 1^a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant la nécessité d'équiper 320 appareils de chauffages du CSA de vannes thermostatiques ;

Considérant la nécessité de confier ces travaux à une entreprise spécialisée ;

Vu le cahier spécial des charges Scha/Infra/2011/024 établi par les services communaux ;

Considérant que le coût de l'opération est estimé à 30.000 €;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins, en séance du 24 mai 2010 de :

1. approuver le principe de travaux au placement de vannes thermostatiques sur les convecteurs équipant le CSA, chaussée d'Haecht 226 ;
2. arrêter le mode de passation et les conditions du marché : procédure négociée sans publicité aux conditions du cahier spécial des charges Scha/Infra/2011/024, après consultation de six entreprises ;
3. imputer la dépense de 30.000 € au crédit des articles 104/724-IN-60/51 du budget extraordinaire 2011 ;
4. financer la dépense par un emprunt

PREND INFORMATION par appel nominal, à l'unanimité

La décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 24 mai 2011.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 - inzonderheid artikel 17 § 2, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende de noodzaak om in het SAC 320 verwarmingstoestellen te voorzien van thermostatische kranen;

Overwegende de noodzaak om deze werken toe te vertrouwen aan een gespecialiseerde firma;

Gelet op het bijzonder bestek Scha/Infra/2011/024, opgesteld door de gemeentediensten;

Overwegende dat de kostprijs van deze operatie op 30.000 EUR wordt geraamd;

Gelet op het Collegebesluit van 24 mei 2010, houdende :

- 1 principiële goedkeuring van de werken betreffende de plaatsing van thermostatische kranen op de convectoren waarmee het SAC is uitgerust, Haachtsesteenweg 226;
- 2 goedkeuring van de gunningswijze en van de voorwaarden van de opdracht : onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, aan de voorwaarden van het bijzonder bestek Scha/Infra/2011/024, na raadpleging van zes ondernemingen;
- 3 aanrekening van de uitgave van 30.000 € op artikel 104/724 IN-60/51 van de buitengewone begroting over 2011 ;
- 4 financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen voornoemd Collegebesluit van 24 mei 2011,

Ordre du jour n°25 -- Agenda nr 25

Sécurisation des logements sociaux - Programme 2011 - Aménagement d'un sas d'entrée au 115 rue Josaphat - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation

Beveiliging van de sociale woningen - Programma 2011 - Inrichten van een sluis aan de ingang van het gebouw gelegen 115 Josafatstraat - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment l'article 234 relatif aux compétences du Conseil Communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la région de Bruxelles-capitale pris en date du 9 décembre 2010 qui arrête le montant de la subvention allouées aux communes en matière de sécurisation des logements sociaux ;

Vu le Programme de Prévention Urbaine 2010, lequel intègre dans son volet régional l'utilisation de la subvention susmentionnée d'un montant de 164.661 € pour des projets spécifiques de sécurisation des logements sociaux situés sur son territoire ;

Vu la décision du conseil communal du 4 mai 2011 approuvant la liste des travaux subsidiés, dont l'aménagement d'un SAS d'entrée de l'accès piétons des logements sociaux sis 115 rue Josaphat à 1030 Schaerbeek ;

Vu le projet établi par les services communaux prévoyant l'aménagement d'un SAS d'entrée, non couvert, équipé d'un système de contrôle d'accès et d'ouverture automatique ;

Considérant le cahier spécial des charges 2011/028 établi par les services communaux reprenant les clauses techniques relatives à l'aménagement d'un SAS d'entrée et la pose d'une signalétique

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 25.000,00 €, TVA comprise;

Considérant que les travaux sont entièrement subsidiés par la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 922/724-DS-60/21;

Considérant que la dépense sera financée par les subsides susmentionnés;

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

1. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché aux conditions du cahier spécial des charges 2011/028 concernant l'aménagement d'un SAS d'entrée pour l'accès aux logement sociaux sis 115 rue Josaphat ainsi que la pose d'une signalétique.
2. De financer en totalité ce marché, par le subside à solliciter auprès de l'autorité subsidiante, le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, Administration des Pouvoirs locaux – Travaux subsidiés ;
3. d'imputer la dépense sur le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 922/724-DS-60/21.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de nieuwe gemeentewet van 24 juni 1988, inzonderheid artikel 234, betreffende de bevoegdheden van de Gemeenteraad

Gelet op de wet van 29 juli 1991 betreffende de uitdrukkelijke motivering van de bestuurshandelingen;

Gelet op de wet van 12 november 1997, betreffende de openbaarheid van bestuur;

Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, in het bijzonder artikel 17, § 2, 1°, a;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, in het bijzonder artikel 120;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, in het bijzonder artikel 3, § 1;

Gelet op de algemene aannemingsvoorwaarden, opgenomen in de bijlage bij voormeld besluit van 26 september 1996;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering genomen op datum van 9 december 2010, houdende vaststelling van het subsidiebedrag toegekend aan de gemeenten voor de beveiliging van hun sociale woningen;

Gelet op het Stedelijk Preventieprogramma 2010, dat in zijn gewestelijk luik het gebruik integreert van de hoger vermelde subsidie van 164.661 € voor specifieke projecten betreffende de beveiliging van sociale woningen op zijn grondgebied;

Gelet op het raadsbesluit van 4 mei 2011, houdende goedkeuring van de lijst van subsidieerbare werken, waaronder de inrichting van een ingangssas voor de voetgangerstoegang van de sociale woningen gelegen 115, Josafatstraat te 1030 Schaarbeek;

Gelet op het ontwerp opgesteld door de gemeentediensten, dat de inrichting van een niet overdekte ingangssas voorziet, uitgerust met een systeem voor toegangscontrole en automatische opening;

Overwegende het bijzonder bestek 2011/028, opgemaakt door de gemeentediensten, in welke de technische bepalingen vermeld staan met betrekking tot de inrichting van een ingangssas en de plaatsing van de signalisatie;

Overwegende dat, voor deze opdracht, de kostenraming 25.000 € bedraagt, BTW inbegrepen;

Overwegende dat deze werken volledig door het Brussels Hoofdstedelijk Gewest worden gesubsidieerd;

Overwegende dat voorgesteld wordt de opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking;

Overwegende dat het krediet dat deze uitgave toelaat ingeschreven is op de buitengewone begroting over 2011, op artikel 922/724-DS-60/21;

Overwegende dat de kosten zullen worden gefinancierd met de hoger vermelde subsidies;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. de onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking te weerhouden als gunningswijze van de opdracht, aan de voorwaarden van het bijzonder bestek 2011/028, betreffende de inrichting van een ingangssas aan de sociale woningen gelegen 115, Josafatstraat, alsook het plaatsen van een signalisatie;
2. De volledige opdracht te financieren met de subsidie die dient te worden aangevraagd bij de subsidiërende overheid, namelijk het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, Administratie der Plaatselijke besturen - Gesubsidieerde werken
3. de kosten aan te rekenen op de buitengewone begroting over 2011, op artikel 922/724-DS-60/21;

Ordre du jour n°26 --- Agenda nr 26

Mât de Lalaing situé au croisement des avenues Voltaire et Azalées - Restauration - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation

De Lalaing-mast aan het kruipunt van de Voltaire- en Azaléalaan - Herstelling - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring

- **M. Dönmez** : j'ai été regarder un petit peu la note, effectivement ici on parle d'une rénovation qui va coûter 500.000 € pour le Mât de Lalaing. Je pense qu'il y a une partie quand même qui est sous subventions, mais j'aimerais que l'Echevine des Travaux nous explique un petit peu c'est la quantième rénovation, on a rénové, on a démonté, on a remonté, on a changé le socle, on a remonté le socle, c'est une saga digne d'une série américaine et je pense que c'est quand même beaucoup d'argent pourquoi, comment, ça fait des années que ça dure, j'aimerais quelques explications, merci.

- **Mme la Bourgmestre ff** : c'est moi qui vais vous répondre si vous le permettez. il ne s'agit pas de la Xème restauration, mais bien de sa 1ère restauration. Ce qui a déjà engendré effectivement des travaux, c'est son déplacement dans son lieu d'origine, à savoir le carrefour des avenues Louis Bertrand et Deschanelle. les investissements qui ont déjà été faits, c'est pour effectivement le remettre dans son écrin d'origine de manière correcte, à savoir une bordure en pierres bleues et une belle mise en valeur en lumière. Il n'a pas été restauré et il en a grandement besoin. Ici il s'agit d'un dossier non seulement de restauration pour retrouver la splendeur de cette sculpture de Jacques De Lalaing, mais également de la retrouver dans son état d'origine puisqu'il s'agit aussi de recréer 2 fûts qui ont disparu dans les années 50/60, puisque le mât à l'origine était plus haut, il y a 2 fûts qui ont disparu, qu'il s'agit aussi de les recréer et troisièmement de rendre à ce mât sa fonction d'origine, à savoir d'être un mât d'éclairage et de remettre l'électricité sur ce mât. Il s'agit bien de 3 éléments importants : une restauration, un retour à l'origine en complétant et en refaisant ces fûts qui manquent et une remise en électricité de ce mât. Nous avons un dossier, vous l'avez vu, qui est très lourd. Je l'ai montré, je parle en terme de description des travaux, nous avons reçu et je voudrais remercier

les services qui ont travaillé à cela, tant au service culture qu'au service travaux mais également le bureau d'étude à qui on a confié, qui ont fait un travail remarquable, nous avons reçu les félicitations de nombreux membres de la CRMS pour la qualité du travail fourni. C'est vrai que c'est cher mais c'est une œuvre qui le vaut bien et nous avons, vous l'avez vu dans le dossier, un subside important qui sera normalement autour de 80 % puisque le bien est classé. C'est l'occasion pour moi aussi peut-être de vous rappeler que nous avons créé un fonds patrimoine, que le mât de Lalaing pour le complément du financement fait partie des œuvres pour lesquelles nous sollicitons du mécénat au travers de ce fonds patrimoine et ça a déjà suscité de l'intérêt. J'invite d'ailleurs ceux qui le souhaitent à prendre sur la table, certains d'entre vous l'on déjà vu, à prendre sur la table le dossier qui a été envoyé assez largement et qui suscite beaucoup d'intérêts et notre dossier fonds patrimoine avec les 5 fiches, dont le mât de Lalaing, et vous y lirez que nous avons déjà en mécénat privé trouvé une bonne partie du solde de ces 80 % pour le financement. Mais je pense vraiment qu'il s'agit d'une des œuvres majeures du patrimoine Schaerbeekois dans nos espaces publics et je pense vraiment que, et je le répète, c'est avec beaucoup, beaucoup d'attentions et de félicitations que nous avons eu une approbation de la CRMS sur ce dossier. Voilà, est-ce que vous avez eu les informations

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27 - modifiant la nouvelle loi communale.

Considérant qu'en 2006 le mât de Lalaing a été replacé à son emplacement d'origine, situé au carrefour des avenues Voltaire, Louis Bertrand, Paul Deschanel et des Azalées.

Considérant qu'en 2008 le socle en pierre bleue a été reconstitué à l'identique.

Considérant que le mât électrique a été classé comme monument dans sa totalité par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 juin 2009.

Considérant qu'il convient de restaurer le mât dans son intégralité et de profiter également de cette restauration pour remettre en place un système d'éclairage au sommet et cela, d'après les photographies et documents d'origine.

Considérant que le Collège, en séance du 9 mars 2010, a approuvé la restauration complète du mât et a décidé de confier l'étude à un bureau privé.

Considérant que le conseil communal, en séance du 31 mars 2010, a pris la décision du Collège pour information

Considérant que le Collège, en séance du 29 juin 2010, a désigné le bureau d'étude pour le prix de 44.080,30 €- TVA incluse.

Considérant que le bureau d'étude a introduit le dossier d'adjudication en date du 26.05.2011.

Considérant qu'en date du 20.05.2011 la CRMS nous a fait savoir qu'elle a émis un avis favorable sous réserve.

Considérant que l'entreprise porte sur les travaux suivants : le démontage de la structure et des plaques décoratives en bronze, la restauration de celles-ci et le remontage du Mât tel qu'en 1926 avec restitution des niveaux manquants et du couronnement lumineux.

Considérant que le coût des travaux est estimé à 500.000 €- TVA incluse.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins.

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

1. d'approuver le projet de restauration complète du Mât de Lalaing
2. de passer le marché par appel d'offres général.

3. De fixer les conditions du marché telles qu'énoncées dans le cahier spécial des charges Scha/Infra/2011/025.
4. d'approuver le texte de l'avis de marché à publier au bulletin des Adjudications.
5. D'imputer la dépense, estimée à 500.000 € TVA incluse, à l'article 773/724-IN-60/51 du budget extraordinaire de 2011.
6. De financer la dépense avec des subsides (80%) à solliciter auprès de la Direction des Monuments et Sites du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale.
7. De financer la part communale dans la dépense par un emprunt

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals zij tot op heden werd gewijzigd.

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet.

Overwegende dat de mast van 'de Lalaing', in 2006, teruggeplaatst werd op zijn oorspronkelijke plaats, opgesteld op het kruispunt van de Voltaire-, de Louis Bertrand-, de Paul Deschanel en de Azaléalanen.

Overwegende dat de sokkel in 2008 op identieke wijze gereconstrueerd werd.

Overwegende dat de elektrische mast, in zijn totaliteit, als monument erkend werd bij besluit van 4 juni 2009 van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

Overwegende dat het past de mast van 'de Lalaing' in zijn totaliteit te restaureren en van de gelegenheid eveneens gebruik te maken om een verlichtingssysteem op de top te plaatsen en dit volgens de originele foto's en documenten.

Overwegende dat het College, in zitting van 9 maart 2010, instemt met de volledige restauratie en besluit de studie ervan toe te vertrouwen aan een privé studiebureau.

Overwegende dat de gemeenteraad in zitting van 31 maart 2010 de beslissing van het college ter informatie genomen heeft.

Overwegende dat het College, in zitting van 29 juni 2010, het studiebureau aangeduid heeft tegen de prijs van 44.080,30 €- BTW inbegrepen.

Overwegende dat het studiebureau het aanbestedingsdossier ingediend heeft op 26.05.2011.

Overwegende dat het KCML op 25.05.2011 een gunstig advies onder voorbehoud uitbracht.

Overwegende dat de aanneming volgende werken omvat : de ontmanteling van de structuur en de bronzen decoratieve platen, de restauratie van deze en de reconstructie van de mast, precies zoals in 1926, met restitutie van de ontbrekende delen en het lichtgevende kroonstuk.

Overwegende dat de kosten van de werken geraamd worden op 500.000 €- BTW inbegrepen.

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen.

BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. in te stemmen met het project betreffende de volledige restauratie van de 'Mast van De Lalaing'
2. de overeenkomst te gunnen via een algemene offerteaanvraag.
3. de voorwaarden van de overeenkomst zoals vastgelegd in het bestek Scha/Infra/2011/025, goed te keuren.
4. in te stemmen met het bericht van bekendmaking te publiceren in het Bulletin der Aanbestedingen.
5. de uitgave, geraamd op 500.000 €- BTW inbegrepen, aan te rekenen op artikel 773/ 724-IN-60/51 van de buitengewone begroting over 2011.
6. de uitgave te financieren met subsidies (80%) aan te vragen bij de Directie van Monumenten en Landschappen van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.
7. het gemeentelijk aandeel in de uitgave te financieren met een lening

Ordre du jour n°27 -=- Agenda nr 27

Stade Chazal - Remplacement du revêtement synthétique du terrain de football - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation

Chazal stadion - Vervanging van het synthetisch bekleding van het voetbalveld - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -=- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Considérant l'état d'usure avancée du terrain de football synthétique du stade Chazal ne permettant plus la pratique du sport dans les conditions minimales de confort ;

Vu le projet de renouvellement du revêtement du terrain de football du stade Chazal inscrit au budget extraordinaire de 2011;

Vu le cahier spécial des charges Scha/Infra/2011/031 déterminant les conditions du marché public de travaux ;

Considérant que ces travaux estimés à 300.000 € sont inscrits au budget extraordinaire 2011 à l'article 764/721IN-60/-52 ;

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

1. d'approuver le projet de renouvellement du revêtement synthétique du terrain de football du stade Chazal;
2. de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché;
3. de fixer les conditions du marché telles qu'énoncées dans le cahier spécial des charges Scha/Infra/2011/031;
4. d'imputer la dépense estimée à **300.000 €** tvac à l'article 764/721-IN-60/-52 du budget extraordinaire de 2011;
5. de financer la dépense au moyen de l'emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals ze tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Overwegende de ver gevorderde sleet van het voetbalveld in kunstgras van het stadion Chazal, waardoor er niet meer met een minimum aan comfort kan worden gesport

Gelet op het vernieuwingsproject van de bekleding van het voetbalveld in het stadion Chazal, ingeschreven op de buitengewone begroting over 2011;

Overwegende het bijzonder bestek Scha/Infra/2011/031 dat de voorwaarden van de overheidsopdracht van werken bepaalt;

Overwegende dat deze werken, geraamd op 300.000 €, ingeschreven werden op de buitengewone begroting over 2011, op artikel 764/721IN-60/-52;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. het vernieuwingsontwerp goed te keuren van de kunstgrasbekleding van het voetbalterrein in het stadion Chazal;
2. de openbare aanbesteding te weerhouden als gunningswijze van de opdracht;
3. de voorwaarden van de opdracht vast te stellen zoals opgesomd in het bijzonder bestek Scha/Infra/2011/031;
4. de uitgave, geraamd op **300.000 €**, BTW inbegrepen, aan te rekenen op artikel 764/721 IN-60/-52 van de buitengewone begroting over 2011 ;
5. de kosten te financieren met een lening.

Ordre du jour n°28 -- Agenda nr 28

Renouvellement des installations de régulation dans huit bâtiments communaux - Attribution du marché - Approbation des imputations budgétaires

Hernieuwing van het regelsysteem in acht gemeentelijke gebouwen - Toekenning van de opdracht - Goedkeuring van de begrotingsboeking

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale;

Vu sa délibération du 23 juin 2010 par laquelle il arrête le mode de passation et fixe les conditions du marché de travaux pour le renouvellement des installations de régulation dans huit bâtiments communaux, incluant la maintenance pendant une période de 10 ans ;

Considérant que l'imputation des travaux était prévue au budget 2010 aux articles 722/724-IN-60/51, 731/724-IN-60/51 et 735/724-IN-60/51.

Vu le courrier du 30 août 2010 de l'administration des pouvoirs locaux du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale signalant que la délibération précitée est devenue exécutoire par expiration du délai ;

Considérant que dans ce courrier, l'administration régionale juge qu'il convient de reprendre une décision quant à l'imputation de la dépense sur des articles budgétaires plus spécifiques ;

Considérant que suite à l'adjudication du 21 octobre 2010, il s'est avéré qu'aucune des trois firmes ayant déposé une offre n'avait prouvé leur capacité technique à exécuter le marché ;

Considérant que le marché n'a dès lors pas pu être attribué en 2010 ;

Vu la décision du Collège du 11 janvier 2011 de ne pas donner suite à l'adjudication du 21 octobre 2010 et de lancer une nouvelle adjudication publique ;

Vu la décision du Collège du 31 mai 2011 désignant l'adjudicataire des travaux ;

Considérant que le coût du marché s'élève à 756.750,24 €, révision des prix et TVA incluses et que le coût des travaux (hors maintenance), s'élève à 460.735,83 €.

Considérant que le coût de la maintenance, soit 296.014,4 €, révision des prix et TVA incluses, sera imputé au budget ordinaire des exercices 2012 à 2021 ;

Considérant que les coûts liés aux travaux pour l'école de la Vallée et pour le centre aéré à Ohain doivent faire l'objet d'une imputation spécifique, respectivement aux articles 751/724-IN-60/51 (enseignement spécial) et 761/724-IN-60/51 (formation de la jeunesse);

Considérant que l'exercice d'imputation des travaux est modifié ;

DECIDE par appel nominal, à l'unanimité

D'approuver les modalités d'imputation de la dépense relative aux travaux de renouvellement des installations de régulation dans huit bâtiments communaux, selon le cahier spécial des charges 2010/032 bis, au budget 2011 :

Ecoles primaires	722/724-IN-60/51	91.099,21 €
Ecoles secondaires	731/724-IN-60/51	235.506,15 €
Ecole technique	735/724-IN-60/51	63.310,61 €
Ecole d'enseignement spécial	751/724-IN-60/51	40.925,96 €
Formation de la jeunesse	761/724-IN-60/51	29.893,90 €

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals ze tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het raadsbesluit van 23 juni 2010, houdende vaststelling van de gunningwijze en de voorwaarden van de opdracht van werken voor de vernieuwing van de regelingsinstallaties in acht gemeentegebouwen, met inbegrip van het onderhoud gedurende een periode van 10 jaar ;

Overwegende dat de werken werden geboekt op de begroting over 2010, op de artikelen 722/724-IN-60/51, 731/724-IN-60/51 en 735/724-IN-60/51,

Gelet op de brief van 30 augustus 2010 van de administratie van plaatselijke besturen van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest meldende dat voornoemd raadsbesluit uitvoerbaar is geworden door het verstrijken van de termijn;

Overwegende dat in deze brief, de gewestadministratie oordeelt dat het zou passen een nieuwe beslissing te nemen voor wat betreft het boeken van de uitgave op meer specifieke begrotingsartikelen;

Overwegende dat ten gevolge van de aanbesteding van 21 oktober 2010, bleek dat geen enkele van de drie firma's die een offerte indienden hun technische bekwaamheid voor het uitvoeren van de opdracht had bewezen;

Overwegende dat bijgevolg de opdracht niet kon worden toegewezen in 2010 ;

Gelet op het Collegebesluit van 11 januari 2011 om geen gevolg te geven aan de aanbesteding van 21 oktober 2010 en een nieuwe openbare aanbesteding uit te schrijven;

Gelet op het Collegebesluit van 31 mei 2011 houdende aanduiding van de aannemer van de werken;

Overwegende dat de kosten voor deze opdracht 756.750,24 € belopen, prijsherziening en BTW inbegrepen, en dat de kosten voor de werken (zonder het onderhoud) 460.735,83 € bedragen;

Overwegende dat de kosten voor het onderhoud, hetzij 296.014,4 €, prijsherziening en BTW inbegrepen, geboekt zullen worden op de gewone begrotingen van de jaren 2012 tot 2021;

Overwegende dat de kosten verbonden aan de werken voor de 'la Vallée'-school en voor het vakantiecentrum te Ohain het voorwerp moeten uitmaken van een specifieke boeking, respectievelijk op de artikelen 751/724-IN-60/51 (bijzonder onderwijs) en 761/724-IN-60/51 (jeugdvorming);

Overwegende dat het begrotingsjaar voor de boeking van de werken gewijzigd is;

BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
De boekingsmodaliteiten goed te keuren van de uitgave betreffende de vernieuwing van de regelingsinstallaties in acht gemeentegebouwen, volgens het bijzonder bestek 2010/032 bis, op de begroting over 2011;

Lagere scholen	722/724-IN-60/51	91.099,21 €
Middelbare scholen	731/724-IN-60/51	235.506,15 €
Technische school	735/724-IN-60/51	63.310,61 €
School voor bijzonder onderwijs	751/724-IN-60/51	40.925,96 €
Jeugdvorming	761/724-IN-60/51	29.893,90 €

Ordre du jour n°29 -- Agenda nr 29

Hôtel communal - Aménagement des combles - Travaux supplémentaires - Pour information

Gemeentehuis - Inrichting van de zolder - Bijkomende werken - ter informatie

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment l'article 234 relatif aux compétences du Conseil Communal;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et particulièrement son article 17 § 2° a) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, en particulier les articles 7 et 8;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et plus particulièrement l'article 42 § 1 ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du conseil communal du 26 mai 2010 fixant le mode de passation et les conditions du marché relatif aux travaux de rénovation de l'aile arrière du niveau +3 de l'hôtel communal en vue d'y abriter le service de la recette ;

Vu la décision du collège du 14 décembre 2010 désignant l'adjudicataire des travaux pour un montant de 279.206,62 EUR, TVAC ;

Vu la décision du collège du 12 avril 2011 approuvant la modification des plans afin d'intégrer les remarques susmentionnées de la CRMS (Commission Royale des Monuments et Sites) :

- o traitement de la charpente métallique de la toiture arrière centrale;
- o restauration du garde-corps de l'escalier du hall n° 1 ;

Considérant que ces travaux n'étaient pas prévus au cahier spécial des charges, n° scha/infra/2010/009, régissant le marché ;

Considérant que des travaux supplémentaires doivent être exécutés pour que les remarques de la CRMS soient intégrées ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut apporter unilatéralement des modifications au marché initial, pour autant qu'il n'en modifie pas l'objet et moyennant juste compensation ;

Considérant que la firme a remis une offre comprenant les suppléments, qui s'élèvent à 53.178,03 EUR TVAC ;

Considérant que 80 % de la dépense est subsidiable ;

Vu les crédits disponibles à l'article 104/724-IN-60/51 pour faire face à la dépense totale de 53.178,03 EUR TVAC ;

PREND POUR INFORMATION par appel nominal, à l'unanimité

La décision du collège des Bourgmestres et Echevins du 7 juin 2011 par laquelle il décide :

1. Approuver l'exécution des travaux supplémentaires suivants (décompte n°1) : traitement d'une charpente métallique et restauration d'un garde-corps ;
2. confier l'exécution de ces travaux à l'entreprise chargée du marché initial, pour le prix de 53.178,03 EUR TVAC ;
3. autoriser la prolongation du délai d'exécution de 20 jours ouvrables ;
4. solliciter des subsides et financer le solde (20 %) par emprunt ;
5. imputer la dépense à l'article 104/724-IN-60/51 du budget extraordinaire.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de nieuwe gemeentewet van 24 juni 1988, inzonderheid artikel 234, betreffende de bevoegdheden van de Gemeenteraad

Gelet op de wet van 12 november 1997, betreffende de openbaarheid van bestuur;

Gelet op de wet van 29 juli 1991 betreffende de uitdrukkelijke motivering van de bestuurshandelingen;

Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, inzonderheid artikel 17 § 2° a);

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken en meer bepaald de artikelen 7 en 8;

Gelet op de algemene aannemingsvoorwaarden, opgenomen in de bijlage bij voormeld besluit van 26 september 1996 en meer bepaald het artikel 42 § 1;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op het raadsbesluit van 26 mei 2010 waarbij de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht met betrekking tot de renovatiewerken van de achtervleugel van het niveau 3+ van het gemeentehuis, om er de dienst ontvangsten onder te brengen, werden vastgesteld;

Gelet op het collegebesluit van 14 december 2010 waarbij de aannemer voor de werken werd aangeduid, voor een bedrag van 279.206,62 EUR (BTW inbegrepen);

Gelet op het collegebesluit van 12 april 2011 waarbij de wijzigingen aan de plannen, om de hieronder vermelde opmerkingen van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen (KCML) te integreren, werden goedgekeurd:

- o behandeling van het metalen geraamte van het dak centraal achteraan;
- o restauratie van de leuning van de trap in hal nr. 1;

Overwegende dat deze werken niet voorzien werden in het bijzonder bestek nr. scha/infra/2010/009, dat de opdracht regelt;

Overwegende dat meerwerken uitgevoerd moeten worden opdat de opmerkingen van de KCML geïntegreerd zouden zijn;

Overwegende dat de aanbestedende overheid gerechtigd is de oorspronkelijke opdracht eenzijdig te wijzigen, voor zover het voorwerp ervan onveranderd blijft en mits een rechtmatige compensatie;

Overwegende dat de firma een offerte indiende, omvattende de meerwerken, ten bedrage van 53.178,03 EUR (BTW inbegrepen);

Overwegende dat 80 % van de uitgave subsidieerbaar is;

Gelet op de beschikbare kredieten op artikel 104/724-IN-60/-51 om tegemoet te komen aan de totale uitgave van 53.178,03 EUR (BTW inbegrepen);

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 7 juni 2011, houdende:

1. goedkeuring van de uitvoering van de volgende meerwerken (verrekening nr. 1):
behandeling van een metalen geraamte en restauratie van een trapleuning;
2. het toevertrouwen van de uitvoering van deze werken aan de aannemer, belast met de initiële opdracht, voor een bedrag van 53.178,03 EUR (BTW inbegrepen);
3. goedkeuring van de verlenging van de uitvoeringstermijn met 20 werkdagen;
4. het aanvragen van de subsidies en financiering van het saldo (20 %) met een lening;
5. aanrekening van de uitgave op artikel 104/724-IN-60/51 van de buitengewone begroting.

Ordre du jour n°30 -- Agenda nr 30

**Immeuble communal sis rue Stephenson 78-84 - Travaux de rénovation et transformation
Travaux supplémentaires - Pour information**

**Gemeentegebouw gelegen Stephensonstraat 78-84 - Renovatie- en transformatiewerken -
Bijkomende werken - Ter informatie**

Ce point est retiré de l'ordre du jour -- Dit punt wordt aan de agenda onttrokken

Voirie -- Wegen

Ordre du jour n°31 -- Agenda nr 31

**Création d'itinéraires cyclables communaux - Mode de passation et fixation des conditions
du marché - Pour information**

**Creëren van gemeentelijke fietspaden - Wijze van gunnen en vaststelling van de
opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993- en particulier son article 17 § 2, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27 - modifiant la nouvelle loi communale;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un appel à la concurrence en vue de la désignation d'un adjudicataire pour la création d'itinéraires cyclables communaux;

Vu la décision du 07 juin 2011 par laquelle le Collège des Bourgmestre et Echevins décide :

1. d'arrêter le mode de passation du marché de travaux : procédure négociée sans publicité, après consultation d'au moins trois firmes spécialisées ;
2. de fixer les conditions du marché, telles qu'énoncées dans le cahier spécial des charges n° Scha/Infra/2011/026;
3. d'imputer la dépense estimée à 80.000,- € à l'article 421/735-IN-60/53 du budget extraordinaire de 2011;
4. de financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION : par appel nominal, à l'unanimité
de la décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 07 juin 2011.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 234 en 236 van de nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 – inzonderheid artikel 17, §2 – 1° a) - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 – inzonderheid zijn artikel 27- tot wijziging van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Overwegende dat het past een oproep tot mededinging uit te schrijven voor de aanduiding van een aannemer voor het creëren van gemeentelijke fietsroutes;

Gelet op de beslissing van 07 juni 2011 waarbij het College van Burgemeester en schepenen beslist:

1. de wijze van gunnen van de werkenopdracht goed te keuren: onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van minstens drie gespecialiseerde firma's
2. De voorwaarden van de opdracht vast te stellen, zoals vermeld in het bijzonder bestek nr Scha/Infra/2011/026;
3. de uitgave geraamd op 80.000,- € aan te rekenen op artikel 421/735-IN-60/53 van de buitengewone begroting over 2011;
4. de uitgave te financieren met een lening;

NEEMT VOOR INFORMATIE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
Voornoemd besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 07 juni 2011.

Ordre du jour n°32 -- Agenda nr 32

Marquages routiers aux produits thermoplastiques - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Wegmarkeringen door middel van thermoplastische producten - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993- en particulier son article 17 § 2, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27 - modifiant la nouvelle loi communale;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un appel à la concurrence en vue de la désignation d'un adjudicataire pour les marquages routiers aux produits thermoplastiques;

Vu la décision du 07 juin 2011 par laquelle le Collège des Bourgmestres et Echevins décide :

1. d'arrêter le mode de passation du marché de travaux : procédure négociée sans publicité, après consultation d'au moins trois firmes spécialisées ;
2. de fixer les conditions du marché, telles qu'énoncées dans le cahier spécial des charges n° Scha/Infra/2011/027;
3. d'imputer la dépense estimée à 80.000,- € à l'article 421/735-IN-60/53 du budget extraordinaire de 2011;

4. de financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION : par appel nominal, à l'unanimité de la décision précitée du Collège des Bourgmestres et Echevins du 07 juin 2011.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 234 en 236 van de nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 – inzonderheid artikel 17, §2 – 1° a) - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 – inzonderheid zijn artikel 27- tot wijziging van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Overwegende dat het past een oproep tot mededinging uit te schrijven voor de aanduiding van een aannemer voor het aanbrengen van de wegmarkeringen door middel van thermoplastische producten;

Gelet op de beslissing van 07 juni 2011 waarbij het College van Burgemeester en schepenen beslist:

1. de wijze van gunnen van de werkenopdracht goed te keuren: onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van minstens drie gespecialiseerde firma's
2. De voorwaarden van de opdracht vast te stellen, zoals vermeld in het bijzonder bestek nr Scha/Infra/2011/027;
3. de uitgave geraamd op 80.000,- € aan te rekenen op artikel 421/735-IN-60/53 van de buitengewone begroting over 2011;
4. de uitgave te financieren met een lening;

NEEMT VOOR INFORMATIE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen Voornoemd besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 7 juni 2011.

Rénovation urbaine -- Stadsrenovatie

Ordre du jour n°33 -- Agenda nr 33

Rénovation d'un immeuble sis rue Josaphat 312 - Mission d'étude - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Vernieuwing van een gebouw gelegen Josafatstraat 312 - Studieopdracht - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 17 § 2, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27 - modifiant la nouvelle loi communale;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité;

Vu l'arrêté royal du 8 février 1980, modifié le 20 novembre 1986, relatif à la rénovation d'immeubles isolés des communes et des C.P.A.S;

Considérant que l'opération pourrait être subsidiée dans ce cadre à concurrence de 65% ;

Considérant le cahier spécial des charges SCHA/INFRA/2011/028 relatif au marché d'études "Rénovation d'un immeuble de logements rue Josaphat 312" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 67.000 € hors TVA ou 78.650 €, TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011 (MB 1), article 922/733-IN-60/54 et que cette dernière sera financée par emprunt et subsides;

Vu la décision du 14 juin 2011 par laquelle le Collège des Bourgmestre et Echevins décide :

1. d'approuver la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché
2. d'approuver les conditions du marché telles que prévue au cahier spécial des charges SCHA/INFRA/2011/028 et au cahier général des charges pour les marchés publics

PREND POUR INFORMATION par appel nominal, à l'unanimité de la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 14 juin 2011.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 – inzonderheid artikel 17 § 2, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de algemene aannemingsvoorwaarden, opgenomen in de bijlage bij voormeld besluit van 26 september 1996;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 8 februari 1980, gewijzigd op 20 november 1986 betreffende de renovatie van alleenstaande woningen van de gemeenten en de O.C.M.W.'s;

Overwegende dat deze operatie in dit kader betoelaagd zou kunnen worden ten belope van 65%;

Overwegende dat in het kader van de studieopdracht "renovatie van een appartementsgebouw gelegen Josafatstraat, 312" een bijzonder bestek SCHA/INFRA/2011/028 werd opgesteld;

Overwegende dat de uitgave voor deze opdracht wordt geraamd op 67.000 € excl. btw of 78.650 € incl. btw;

Overwegende dat voorgesteld wordt de opdracht te gunnen bij wijze van de onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking;

Overwegende dat de uitgave voor deze opdracht voorzien is op de buitengewone begroting over 2011 (BW 1), op artikel 922/733-IN-60/54, en dat de financiering gebeurt met een lening en subsidies;

Gelet op het besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 14 juni 2011 houdende:

1. goedkeuring van de onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking als gunningswijze van de opdracht;

2. goedkeuring van de opdrachtvoorwaarden voorzien in het bijzonder bestek SCHA/INFRA/2011/028 en in de algemene aannemingsvoorwaarden voor de overheidsopdrachten

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
Voornoemd besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 14 juni 2011.

Gestion immobilière -- Vastgoedbeheer
Ordre du jour n°34 -- Agenda nr 34

Séniorie Victor Hugo - Résiliation du droit de superficie accordé au Crédit communal de Belgique (DEXIA) - Invoquer la cause d'utilité publique pour toutes les opérations menées dans le dossier

Seniorie Victor Hugo - Opzegging van het opstalrecht toegezegd aan het gemeentekrediet van België (DEXIA) - Inroepen van het algemeen nut voor alle operaties die worden geleid in het dossier

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 10.01.1824 relative aux droits de superficie ;

Vu sa décision du 27.10.1993 relative à l'acquisition de gré à gré, pour cause d'utilité publique, d'une parcelle de terrain situé à l'angle de la rue du Radium et de la Victor Hugo – Opération de leasing pour la construction de logements pour des personnes du 3ème âge ;

Vu la convention de leasing du 16.09.1994 conclue avec le Crédit communal de Belgique (DEXIA) accordant en son article 1^{er} un droit de superficie sur le terrain sis à l'angle formé par les rues du Radium et Victor Hugo pour une période expirant le jour où le montant additionné des sommes effectivement dues au Crédit communal de Belgique (DEXIA) par la commune aura permis d'éteindre la dette ;

Considérant que cette dette a été complètement apurée ;

Vu sa décision du 28.04.2010 mandatant le collège des Bourgmestre et Echevins à signer l'acte authentique de résiliation du droit de superficie accordé au Crédit Communal de Belgique (DEXIA) sur le terrain situé à l'angle rues du Radium et Victor Hugo ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 07.06.2011 confirmant que toutes les opérations menées dans le dossier s'effectuent pour cause d'utilité publique.

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à cette décision.

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

Que toutes les opérations menées dans le dossier s'effectuent pour cause d'utilité publique.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 10.01.1824 met betrekking tot het opstalrecht;

Gelet op zijn beslissing van 27.10.1993 met betrekking tot de onderhandse verwerving ten algemene nutte, van een grondperceel gelegen hoek Radium –en Victor Hugostraat – Leasingoperatie voor het optrekken van woningen voor personen van de 3de leeftijd;

Gelet op de leasingovereenkomst van 16.09.1994 gesloten met het Gemeentekrediet van België (DEXIA), toezeggend bij artikel 1 van een opstalrecht op de grond gelegen hoek Radium –en Victor Hugostraat voor een periode aflopend de dag waarop het samengetelde bedrag van de effectief verschuldigde sommen aan het Gemeentekrediet van België (DEXIA) door de gemeente zal toegelaten hebben de schuld te dempen;

Overwegend dat deze schuld volledig werd vereffend;

Gelet op zijn beslissing van 28.04.2010 tot machtiging van het College van Burgemeester en Schepenen tot het ondertekenen van de authentieke opzeggingsakte van het opstalrecht dat werd

toegezegd aan het Gemeentekrediet van België (DEXIA) op de grond hoek van de Radium – en de Victor Hugostraat ;

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en schepenen van 07.06.2011 tot bevestiging dat de in het dossier geleide operaties plaats grijpen ten algemene nutte ;

Overwegende dat het past gevolg te geven aan deze beslissing ;

BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

Dat alle in het dossier geleide operaties worden uitgevoerd ten algemene nutte

Ordre du jour n°35 -=- Agenda nr 35

Bien communal sis rue des Palais 153 - Contrat de bail avec La Lustrerie

Gemeentelijk pand gelegen Paleizenstraat 153 - huurcontract met "La Lustrerie"

DECISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -=- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 février 1994 portant exécution de l'Ordonnance du 7 octobre 1993 organique de la revitalisation des quartiers, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 juin 1996.

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 mai 1997 approuvant le Contrat de quartier « Pavillon ».

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 28.01.2003 de consentir une occupation à titre gracieux pour une période de deux ans renouvelables

Considérant que la période de gratuité accordée jusqu'au 31.01.2007 correspond d'une part à la contribution financière de la Commune au projet "La Lustrerie" et d'autre part à la durée du financement du projet par Objectif 2

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 07.06.2011 d'adopter le projet de contrat de bail

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à cette décision

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

1. De marquer son accord sur la location de locaux sis rue des Palais, 153 à la sclr La Lustrerie pour l'exploitation du centre d'entreprises solidaires et ce pour une période de 9 ans prenant cours le 01.02.2012
2. D'adopter le contrat de bail (déposé au dossier) de locaux sis rue des palais, 153

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op de ordonnantie van 7 oktober 1993 houdende revitalisatie van de wijken

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 3 februari 1994 houdende uitvoering van de Ordonnantie van 7 oktober 1993 houdende revitalisatie van de wijken, gewijzigd bij besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 15 juni 1996

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 29 mei 1997 tot goedkeuring van het Wijkcontract « Paviljoen »

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester dd. 28.01.2003 tot toezegging van een kosteloze bezetting voor een vernieuwbare periode over 2 jaar

Overwegend dat de periode van kosteloosheid die werd toegezegd tot 31.01.2007 enerzijds overeenstemt met de financiële tussenkomst van de Gemeente in het project "la Lustrerie" en anderzijds met de looptijd van de financiering van het project door Doelstelling 2

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 07.06.2011 tot aanneming van het huurceelontwerp

Overwegende dat het betaamt gevolg geven aan de conclusies van dit verslag

22.06.2011

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. akkoord te gaan met de verhuring van de lokalen gelegen Paleizenstraat 153 aan de bvba La Lustrerie voor de uitbating van het centrum voor solidaire ondernemingen en dit voor een periode van 9 jaar die aanvangt op 01.02.2012.
2. het huurcontract (neergelegd in het dossier), van lokalen gelegen Paleizenstraat 153 aan te nemen

Ordre du jour n°36 -=- Agenda nr 36

Bien communal sis avenue Princesse Elisabeth 48 - Convention d'occupation à titre précaire avec l'ASBL "Hackerspace Brussels"

Gemeentelijk pand gelegen Prinses Elisabethlaan 48 - Bezettingsovereenkomst ten tijdelijke titel met de vzw "Hackerspace Brussel"

DECISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -=- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 31.05.2011 d'approuver l'occupation du bien communal situé avenue princesse Elisabeth, 48 par l'asbl Hackerspace Brussels

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 07.06.2011

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de cette décision

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

- de marquer son accord sur l'occupation à titre précaire et gracieux du bien communal situé avenue princesse Elisabeth, 48 (ancien garage) par l'asbl Hackerspace Brussels (avenue princesse Elisabeth, 46 – 1030 Bruxelles) dans l'attente des travaux dans le cadre du Contrat de Quartier « Navez-Portaels » pour y exercer une activité informatique et liée aux technologies
- d'approuver la convention d'occupation à titre précaire déposée au dossier

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 31.05.2011 tot goedkeuring van de bezetting van het gemeentelijk pand gelegen Prinses Elisabethlaan, 48 door de vzw Hackerspace Brussels

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 07.06.2011

Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van deze beslissing

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

- akkoord te gaan met de tijdelijke en kosteloze bezetting van het gemeentelijke pand gelegen Prinses Elisabethlaan, 48 (voormalige garage) door de vzw Hackerspace Brussels (Prinses Elisabethlaan, 46 – 1030 Brussel) in afwachting van werken in het raam van Wijkcontract "Navez-Portaels" om er een informatica –activiteit die gebonden is aan de technologieën uit te oefenen
- de tijdelijke bezettingsovereenkomst, neergelegd in het dossier, goed te keuren

Contrat de quartier -=- Wijkcontracten

Ordre du jour n°37 -=- Agenda nr 37

Contrat de quartier Helmet - Opération IM1 - Rénovation de deux demi-socles des immeubles du Square Apollo pour la création de locaux communautaires et un lieu collectif d'activités aux seniors - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation

Wijkcontract Helmet - Operatie IM 1 - Vernieuwing van twee halve voetstukken aan de gebouwen gelegen Apollo square voor het creëren van gemeenschapslokalen en een gemeenschappelijke plaats voor activiteiten van senioren - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;
Vu l'article 236 § 2 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics ;
Vu l'Ordonnance du 28 janvier 2010, organique de la revitalisation des quartiers;
Vu l'arrêté de l'Exécutif du 27 mai 2010 portant exécution de cette Ordonnance;
Vu l'arrêté de l'Exécutif approuvant le programme du contrat de quartier durable Helmet notifié le 16 décembre 2010 ;

Considérant que la rénovation de deux demi-socles des immeubles du Square Apollo pour la création de locaux communautaires et un lieu collectif d'activités aux seniors constitue l'opération IM1 de ce programme ;

Considérant que ces travaux doivent être précédés d'une étude à confier à un bureau extérieur;

Considérant que le coût de cette étude est évalué à 108.228,50 € TVAC ;

Considérant que l'ensemble de l'opération est subsidiée par la Région à concurrence de 90% et que le solde sera financé par emprunt ;

Considérant que le marché d'étude peut être passé par procédure négociée avec publicité conformément à l'article 17§3 4° de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics ;

Vu le cahier des charges SCHAE/INFRA/2011/CQHE/IM1 dressé à cette fin ;

Considérant que le cahier des charges prévoit une indemnisation des candidats sélectionnés qui auront remis une offre régulière et que ne se seront pas vu attribuer le marché ;

Considérant que cette indemnisation représente un montant total de 4.846,00 € TVAC ;

Sur décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 14 juin 2011 ;

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

- 1° D'approuver le principe de l'élaboration d'une étude pour la rénovation de deux demi-socles des immeubles du Square Apollo pour la création de locaux communautaires et un lieu collectif d'activités aux seniors ;
- 2° De passer le marché d'étude par procédure négociée avec publicité sur base du cahier des charges SCHAE/INFRA/2011/CQHE/IM1 ;
- 3° D'imputer les frais d'études soit 108.228,50 € TVAC à l'article 922/733-CQ-60/07 du budget extraordinaire 2011 ;
- 4° D'imputer également les frais d'indemnisation au profit des candidats sélectionnés qui auront remis une offre régulière et que ne se seront pas vu attribuer le marché soit un total de 4.846,00 € TVAC à l'article 922/733-CQ-60/07 du budget extraordinaire 2011;
- 5° De prendre acte de la subvention à concurrence de 90% par la Région dans le cadre du contrat de quartier durable Helmet ;
- 6° De financer la part communale, soit le solde, par emprunt au taux en vigueur au moment de sa conclusion.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 17 van de Nieuwe Gemeentewet;
Gelet op artikel 236 § 2 van de Nieuwe Gemeentewet;
Gelet op de wet van 24 december 1993 inzake de openbare aanbestedingen;
Gelet op de organieke ordonnantie van 28 januari 2010 voor de herwaardering van de wijken;
Gelet op het besluit van de Executieve van 27 mei 2010 inzake de uitvoering van deze ordonnantie

Gelet op het besluit van de Executieve dat het programma van het duurzaam wijkcontract Helmet goedgekeurd en dat werk bekend gemaakt op 16 december 2010

Overwegende dat de renovatie van de twee halve sokkels van de gebouwen van de Apollosquare voor het creëren van gemeenschapslokalen en een gemeenschapsplaats voor seniorenactiviteiten de operatie IM1 van dit programma vormt;

Overwegende dat deze werken moeten worden voorafgegaan door een studie die moet worden gegund aan een extra muros studiebureau;

Overwegende dat de kost voor deze studie wordt geraamd op 108.228,50 € BTWI;

Overwegende dat het geheel van deze operatie wordt gesubsidieerd door het Gewest ten bedrage van 90% en dat het saldo zal worden gefinancierd door een lening;

Overwegende dat de studieopdracht kan worden gegund via een onderhandelingsprocedure met bekendmaking overeenkomstig artikel 17§3 4° van de wet van 24 december 1993 met betrekking tot de overheidsopdrachten;

Gelet op het bestek SCHAE/INFRA/2011/CQHE/IM1 dat hiertoe werd opgesteld;

Overwegende dat het bestek een vergoeding voorziet voor de geselecteerde kandidaten die een regelmatige offerte hebben ingediend maar aan wie de opdracht niet werd gegund;

Overwegende dat deze vergoeding een totaal bedrag vertegenwoordigt van 4.846,00 € BTWI;

Op beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 14 juni 2011;

BESLIST : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

- 1° het principe van de uitwerking van een studie voor de renovatie van de twee halve sokkels van de gebouwen van de Apollosquare voor het creëren van gemeenschapslokalen en een gemeenschapsplaats voor seniorenactiviteiten, goed te keuren;
- 2° de studieopdracht te gunnen via een onderhandelingsprocedure met bekendmaking op basis van het bestek SCHAE/INFRA/2011/CQHE/IM1 ;
- 3° de kosten voor de studie hetzij 108.228,50 € BTWI te boeken op artikel 922/733-CQ-60/07 du budget extraordinaire 2011 ;
- 4° de vergoedingskosten ten voordele van de geselecteerde kandidaten die een regelmatige offerte hebben ingediend maar aan wie de opdracht niet werd gegund, hetzij een totaal van 4.846,00 € BTWI eveneens te boeken op artikel 922/733-CQ-60/07 van de buitengewone begroting 2011;
- 5° akte te nemen van de subsidiëring ten bedrage van 90% door het Gewest in het kader van het duurzaam wijkcontract Helmet;
- 6 het gemeentelijke deel, hetzij het saldo, te financieren door middel van een lening aan de rentevoet die van kracht is op het ogenblik van de ondertekening

Ordre du jour n°38 -- Agenda nr 38

Contrat de quartier Helmet - Opération EP2 - Aménagement du square Apollo en un espace vert et récréatif de près de 4.500 m² - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation

Wijkcontract Helmet - Operatie EP 2 - Inrichting van de Apollo square in een groene ruimte en een recreatieruimte van ongeveer 4.500 m² - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;
Vu l'article 236 § 2 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics ;
Vu l'Ordonnance du 28 janvier 2010, organique de la revitalisation des quartiers;
Vu l'arrêté de l'Exécutif du 27 mai 2010 portant exécution de cette Ordonnance;
Vu l'arrêté de l'Exécutif approuvant le programme du contrat de quartier durable Helmet notifié le 16 décembre 2010 ;

Considérant que l'aménagement du square Apollo en un espace vert et récréatif de près de 4500m² constitue l'opération EP2 de ce programme ;

Considérant que ces travaux doivent être précédés d'une étude à confier à un bureau extérieur;

Considérant que le coût de cette étude est évalué à 89.468,61 € TVAC ;

Considérant que l'ensemble de l'opération est subsidiée par la Région à concurrence de 71% et que le solde sera financé par emprunt ;

Considérant que le marché d'étude peut être passé par procédure négociée avec publicité conformément à l'article 17§3 4° de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics ;

Vu le cahier des charges SCHAE/INFRA/2011/CQHE/EP2 dressé à cette fin ;

Considérant que le cahier des charges prévoit une indemnisation des candidats sélectionnés qui auront remis une offre régulière et que ne se seront pas vu attribuer le marché ;

Considérant que cette indemnisation représente un montant total de 10.750,85 € TVAC ;

Sur décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 14 juin 2011 ;

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

- 1° D'approuver le principe de l'élaboration d'une étude pour l'aménagement du square Apollo en un espace vert et récréatif de près de 4500m² ;
- 2° De passer le marché d'étude par procédure négociée avec publicité sur base du cahier des charges SCHAE/INFRA/2011/CQHE/EP2 ;
- 3° D'imputer les frais d'études soit 89.468,61 € TVAC à l'article 922/733-CQ-60/07 du budget extraordinaire 2011 ;
- 4° D'imputer également les frais d'indemnisation au profit des candidats sélectionnés qui auront remis une offre régulière et que ne se seront pas vu attribuer le marché soit un total de 10.750,85 € TVAC à l'article 922/733-CQ-60/07 du budget extraordinaire 2011;
- 5° De prendre acte de la subvention à concurrence de 71% par la Région dans le cadre du contrat de quartier durable Helmet ;
- 6° De financer la part communale, soit le solde, par emprunt au taux en vigueur au moment de sa conclusion.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 17 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op artikel 236 § 2 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 inzake de openbare aanbestedingen;

Gelet op de organieke ordonnantie van 28 januari 2010 voor de herwaardering van de wijken;

Gelet op het besluit van de Executieve van 27 mei 2010 inzake de uitvoering van deze ordonnantie

Gelet op het besluit van de Executieve dat het programma van het duurzaam wijkcontract Helmet goedkeurt en dat werk bekend gemaakt op 16 december 2010;

Overwegende dat de inrichting van de Apollosquare in een groene en recreatieve ruimte van bijna 4500m² de operatie EP2 van dit programma vormt;

Overwegende dat deze werken moeten worden voorafgegaan door een studie die moet worden gegund aan een extra muros studie bureau;

Overwegende dat de kost voor deze studie wordt geraamd op 89.468,61 € BTWI;

Overwegende dat het geheel van deze operatie wordt gesubsidieerd door het Gewest ten bedrage van 71% en dat het saldo zal worden gefinancierd door een lening;

Overwegende dat de studieopdracht kan worden gegund via een onderhandelingsprocedure met bekendmaking overeenkomstig artikel 17§3 4° van de wet van 24 december 1993 met betrekking tot de overheidsopdrachten;

Gelet op het bestek SCHAE/INFRA/2011/CQHE/EP2 dat hiertoe werd opgesteld;

Overwegende dat het bestek een vergoeding voorziet voor de geselecteerde kandidaten die een regelmatige offerte hebben ingediend maar aan wie de opdracht niet werd gegund;

Overwegende dat deze vergoeding een totaal bedrag vertegenwoordigt van 10.750,85 € BTWI;

Op beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 14 juni 2011;

BESLIST : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

- 1° het principe van de uitwerking van een studie voor de inrichting van de Apollosquare in een groene en recreatieve ruimte van bijna 4500m², goed te keuren;
- 2° de studieopdracht te gunnen via een onderhandelingsprocedure met bekendmaking op basis van het bestek SCHAE/INFRA/2011/CQHE/EP2 ;
- 3° de kosten voor de studie hetzij 89.468,61 € BTWI te boeken op artikel 922/733-CQ-60/07 van de buitengewone begroting 2011;

- 4° de vergoedingskosten ten voordele van de geselecteerde kandidaten die een regelmatige offerte hebben ingediend maar aan wie de opdracht niet werd gegund, hetzij een totaal van 10.750,85 € BTWI, eveneens te boeken op artikel 922/733-CQ-60/07 van de buitengewone begroting 2011;
- 5° akte te nemen van de subsidiëring ten bedrage van 71% door het Gewest in het kader van het duurzaam wijkcontract Helmet;
- 6° het gemeentelijke deel, hetzij het saldo, te financieren door middel van een lening aan de rentevoet die van kracht is op het ogenblik van de ondertekening.

SERVICES COMMUNAUX SPÉCIFIQUES ==- SPECIFIEKE DIENSTEN AAN DE BEVOLKING

Enfance ==- Kinderjaren

Ordre du jour n°39 ==- Agenda nr 39

Octroi de subsides aux associations actives dans le domaine de l'Enfance - Exercice 2011 - Approbation

Toekennen van een toelage aan verenigingen actief op het vlak van Kinderjaren - Dienstjaar 2011 - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité ==- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle loi communale ;
Vu sa délibération du 23 février 2011 adoptant le budget communal pour l'exercice 2011 ;
Vu sa délibération du 22 juin 2011 adoptant la modification budgétaire communale pour l'exercice 2011 ;
Vu le règlement sur les subsides octroyés aux cercles sportifs, adopté en séance du 12 décembre 1996 ;
Vu le rapport du 14 juin 2011 du Collège des Bourgmestre et Echevins ;
Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de ce rapport :
DECIDE par appel nominal, à l'unanimité
De répartir comme suit les subsides aux associations actives dans le domaine de l'Enfance pour l'exercice 2011, pour un montant global de 18.000 €, prévu à l'article 761/332-SS-02/AB du budget ordinaire 2011 :

N	Nom de l'Association	Subsides octroyés 2010	Subsides demandés 2011	Prop. 2011	Projets 2011
1	7ème unité Ste Suzanne - Lutins Farfadets FILLES 7 - 11 ANS	500,00 €	1.000,00 €	700,00 €	Achat du matériel, de médicaments, de nourriture, organiser des sorties, tickets d'entrées et de transport
2	7ème unité Sainte Suzanne - Ronde Lutins Brownies - FILLES 7 - 11 ANS	500,00 €	800,00 €	700,00 €	Organisation d'activités, Achat de matériel
3	11ème Unité Ste Suzanne - Meute Waigunga GARCONS 7 - 11 ANS	650,00 €	800,00 €	700,00 €	Transport, achat et location de matériel, visites de lieux culturels
6	41ème Unité Albert 1er - SECTION - Meute Pleine Lune FILLES 8 - 12 ANS	650,00 €	650,00€	650,00€	Organisations d'activités, achat matériel, nourriture, organiser des sorties, tickets de transport, facture téléphonique
9	48ème Unité - SECTION - Ribambelle Mixtes : FILLES et GARCONS 6 - 8 ANS	650,00€	800,00€	700,00€	Achat de matériel pédagogique et jeux d'éveil et rénovation des sanitaires

10	48 ème Unité - SECTION - Meute Mixtes : FILLES et GARCONS 8 - 12 ANS	650,00€	800,00€	700,00€	Achat de matériel pédagogique et jeux d'éveil et rénovation des sanitaires
11	66ème unité "Le Corbeau Noir" - Les scouts pluralistes	1.300,00 €	1.300,00 €	1.300,00 €	Financer le prochain camp de passage, frais de logement, frais de transport
14	Créations a.s.b.l.	2.500,00 €	5.000,00 €	5.000,00 €	Frais de location de fonctionnement de diverses activités, diverses sorties
	Enfant et Compagnie	/	4.690,00 €	1.000,00 €	Réaliser avec qualité les animations avec des matériaux spécifiques ou de fonctionnement
	Fezza	/	500,00€	500,00€	Organisation d'ateliers goûters - contes enfants -parents
15	Le Caméléon Bavard	1.000,00 €	5.000,00 €	1.000,00 €	Organiser des animations autour des livres dans des ateliers créatifs
	Ludocontact	/	5000,00€	1000,00€	Organisation de l'animation "Ateliers Jeux", achat de jeux, matériaux, rémunération vacataires, frais administratifs
17	Maison de Quartier d'Helmet	1.500,00€	2.000,00 €	1.500,00 €	Poursuivre le programme général des diverses activités, matériel pédagogique, outils
18	MJT	250,00 €	1.000,00 €	250,00 €	Poursuivre le concours de dessin pour enfants et contribuer à l'achat du matériel
	Musiques Mosaiques	/	800,00€	800,00€	Elaboration d'un projet en partenariat associatif "Mumobox"
	Rasquinet	/	3.695,00 €	1.500,00 €	Achat matériel, activités pendant les vacances, visites, frais de personnel
19	Unis Vers Cité	2.000,00 €	2.000,00 €	2.000,00 €	Organiser diverses activités, écoles de devoirs, formations et fête de fin d'année
TOTAUX				18.000,00€	

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
 Gelet op zijn raadsbesluit van 23 februari 2011 dat het gemeentelijke budget voor het dienstjaar 2011 aanvaard;
 Gelet op zijn raadsbesluit van 22 juni 2011 dat de wijziging van het gemeentelijke budget voor het dienstjaar 2011 aanvaard;
 Gezien het reglement op de subsidies toegestaan aan de sportclubs, beraadslaagd op 12 december 1996;
 Gezien het verslag van 14 juni 2011 van het College van Burgemeester en Schepenen;
 Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van dit verslag;
BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
 De subsidies aan de verenigingen die werken met kinderen voor het dienstjaar 2011, voor een totaal bedrag van 18.000 €, voorzien bij artikel 761/332-SS-02/AB van het gewone budget 2011, als volgt te verdelen

N	Nom de l'Association	Subsidés octroyés 2010	Subsidés demandés 2011	Prop. 2011	Projets 2011
1	7ème unité Ste Suzanne - Lutins Farfadets FILLES 7 - 11 ANS	500,00 €	1.000,00 €	700,00 €	Achat du matériel, de médicaments, de nourriture, organiser des sorties, tickets d'entrées et de transport
2	7ème unité Sainte Suzanne - Ronde Lutins Brownies - FILLES 7 - 11 ANS	500,00 €	800,00 €	700,00 €	Organisation d'activités, Achat de matériel
3	11ème Unité Ste Suzanne - Meute Waigunga GARCONS 7 - 11 ANS	650,00 €	800,00 €	700,00 €	Transport, achat et location de matériel, visites de lieux culturels
6	41ème Unité Albert 1er - SECTION - Meute Pleine Lune FILLES 8 - 12 ANS	650,00 €	650,00€	650,00€	Organisations d'activités, achat matériel, nourriture, organiser des sorties, tickets de transport, facture téléphonique
9	48 ème Unité - SECTION - Ribambelle Mixtes : FILLES et GARCONS 6 - 8 ANS	650,00€	800,00€	700,00€	Achat de matériel pédagogique et jeux d'éveil et rénovation des sanitaires
10	48 ème Unité - SECTION - Meute Mixtes : FILLES et GARCONS 8 - 12 ANS	650,00€	800,00€	700,00€	Achat de matériel pédagogique et jeux d'éveil et rénovation des sanitaires
11	66ème unité "Le Corbeau Noir" - Les scouts pluralistes	1.300,00 €	1.300,00 €	1.300,00 €	Financer le prochain camp de passage, frais de logement, frais de transport
14	Créations a.s.b.l.	2.500,00 €	5.000,00 €	5.000,00 €	Frais de location de fonctionnement de diverses activités, diverses sorties
	Enfant et Compagnie	/	4.690,00 €	1.000,00 €	Réaliser avec qualité les animations avec des matériaux spécifiques ou de fonctionnement
	Fezza	/	500,00€	500,00€	Organisation d'ateliers goûters - contes enfants -parents
15	Le Caméléon Bavard	1.000,00 €	5.000,00 €	1.000,00 €	Organiser des animations autour des livres dans des ateliers créatifs
	Ludocontact	/	5000,00€	1000,00€	Organisation de l'animation "Ateliers Jeux", achat de jeux, matériaux, rémunération vacataires, frais administratifs
17	Maison de Quartier d'Helmet	1.500,00€	2.000,00 €	1.500,00 €	Poursuivre le programme général des diverses activités, matériel pédagogique, outils
18	MJT	250,00 €	1.000,00 €	250,00 €	Poursuivre le concours de dessin pour enfants et contribuer à l'achat du matériel
	Musiques Mosaiques	/	800,00€	800,00€	Elaboration d'un projet en partenariat associatif "Mumobox"
	Rasquinet	/	3.695,00 €	1.500,00 €	Achat matériel, activités pendant les vacances, visites, frais de personnel

19	Unis Vers Cité	2.000,00 €	2.000,00 €	2.000,00 €	Organiser diverses activités, écoles de devoirs, formations et fête de fin d'année
TOTAUX				18.000,00€	

Ordre du jour n°40 -- Agenda nr 40

Octroi de subsides aux associations actives dans le domaine de la Petite Enfance - Exercice 2011 - Approbation

Toekennen van een toelage aan verenigingen actief op het vlak van Vroege Kinderjaren - Dienstjaar 2011 - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle loi communale ;
Vu sa délibération du 23 février 2011 adoptant le budget communal pour l'exercice 2011 ;
Vu sa délibération du 22 juin 2011 adoptant la modification budgétaire communale pour l'exercice 2011 ;

Vu le règlement sur les subsides octroyés aux cercles sportifs, adopté en séance du 12 décembre 1996 ;

Vu le rapport du 14 juin 2011 du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de ce rapport :

DECIDE par appel nominal, à l'unanimité

De répartir comme suit les subsides aux associations actives dans le domaine de l'Enfance pour l'exercice 2011, pour un montant global de 14.000 €, prévu à l'article 844/332-SS-02/AD du budget ordinaire 2011 :

N	Nom de l'Association	Subsides octroyés 2010	Subsides demandés 2011	Prop. 2011	Projets 2011
1	Ateliers des Petits Pas	/	2.000,00€	2.000,00€	Organisation d'activités, achat matériel
2	Atout Couleur	4.000,00€	4.000,00€	4.000,00€	Achats de matériel pédagogique, d'aménagement, mise en oeuvre d'une brochure, frais de personnel chats de matériaux pour la crèche
3	Enfant et Compagnie	2.700,00€	4.890,00€	2.500,00€	Réaliser avec qualité les animations avec des matériaux spécifiques ou de fonctionnement
4	FEZZA a.s.b.l	/	1.060,00€	1.000,00€	Organisation d'ateliers de psychomotricité enfants -parents
5	Ludocontact	2.500,00€	5.000,00€	2.500,00€	Organisation de l'animation "Ateliers Jeux", Achat de jeux, matériaux, rémunération vacataires, frais administratifs
6	RCE	1.000,00€	1.000,00€	2.000,00€	Elaboration d'un projet : "L'effet de la musique sur les tout-petits"
TOTAUX				14.000,00€	

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op zijn raadsbesluit van 23 februari 2011 dat het gemeentelijke budget voor het dienstjaar 2011 aanvaard;

Gelet op zijn raadsbesluit van 22 juni 2011 dat de wijziging van het gemeentelijke budget voor het dienstjaar 2011 aanvaard;

Gezien het reglement op de subsidies toegestaan aan de sportclubs, beraadslaagd op 12 december 1996;

Gezien het verslag van 14 juni 2011 van het College van Burgemeester en Schepenen;

Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van dit verslag;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

De subsidies aan de verenigingen die werken met kinderen voor het dienstjaar 2011, voor een totaal bedrag van 14.000 €, voorzien bij artikel 844/332-SS-02/AD van het gewone budget 2011, als volgt te verdelen

N	Nom de l'Association	Subsides octroyés 2010	Subsides demandés 2011	Prop. 2011	Projets 2011
1	Ateliers des Petits Pas	/	2.000,00€	2.000,00€	Organisation d'activités, achat matériel
2	Atout Couleur	4.000,00€	4.000,00€	4.000,00€	Achats de matériel pédagogique, d'aménagement, mise en oeuvre d'une brochure, frais de personnel chats de matériaux pour la crèche
3	Enfant et Compagnie	2.700,00€	4.890,00€	2.500,00€	Réaliser avec qualité les animations avec des matériaux spécifiques ou de fonctionnement
4	FEZZA a.s.b.l	/	1.060,00€	1.000,00€	Organisation d'ateliers de psychomotricité enfants -parents
5	Ludocontact	2.500,00€	5.000,00€	2.500,00€	Organisation de l'animation "Ateliers Jeux", Achat de jeux, matériaux, rémunération vacataires, frais administratifs
6	RCE	1.000,00€	1.000,00€	2.000,00€	Elaboration d'un projet : "L'effet de la musique sur les tout-petits"
TOTAUX				14.000,00€	

Economie - Emploi ==- Economie - Tewerkstelling

Ordre du jour n°41 ==- Agenda nr 41

Conventions Atrium-Brabant-Helmet - Exercice 2011 - Reconduction

Overeenkomsten Atrium-Brabant-Helmet - Dienstjaar 2011 - Verlenging

DECISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité ==- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 123 et 135 de la Nouvelle Loi communale;

Vu la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 20 juillet 2005 de relancer un projet de « Contrat de Quartier Commerçant » résultant des objectifs du Plan Stratégique Régional, *Bruxelles un avenir et une ambition pour les quartiers commerçants* ;

Vu sa décision du 25 octobre 2006 adoptant la convention 2006 - 2008 ;

Vu sa décision de reconduction de la convention du 01 décembre 2010 ;

Vu la proposition de la région de Bruxelles-Capitale de reconduire pour une période d'un an les conventions 2006 – 2008 de partenariats relatives au projet de revitalisation des quartiers commerçants « Helmet » et "Brabant" ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 7 juin 2011 ;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit,

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

D'approuver la reconduction pour une durée d'un an, s'achevant le 31 décembre 2011, des conventions de partenariats entre la Région de Bruxelles-Capitale, l'asbl Atrium, la Commune de Schaerbeek et les asbl Atrium Brabant et Atrium Helmet

22.06.2011

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 123 en 135 van de nieuwe Gemeentewet;
Gelet op de beslissing van het Brusselse Hoofdstedelijke Gewest van 20 juli 2005 om het ontwerp "handelskerncontract" dat voorkomt uit de doelstellingen van het strategisch plan 2006-2008 van de regio, *Brussel : Toekomst en ambities voor de handelswijken* weer te doen opleven;
Gelet op het raadsbesluit van 25 oktober 2006 goedkeurende de overeenkomst 2006 - 2008;
Gelet op het raadsbesluit van 01 december 2010 goedkeurende de verlenging van de overeenkomst;
Gelet op het voorstel van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest de overeenkomsten betreffende het project, voor de revitalisatie van de handelswijk "Brabant" en "Helmet" voor een periode van één jaar te verlengen;
Op voorstel van het College van Burgemeester en schepenen van 7 juni 2011;
Overwegend dat dit verslag ingewilligd dient te worden
BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
De verlenging voor een periode van één jaar, eindigend op 31 december 2011, van de partnerschapsovereenkomsten tussen het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest, de vzw Atrium, de Gemeente Schaarbeek, en de vzw Atrium Brabant en Atrium Helmet goed te keuren.

**Culture néerlandophone - Enseignement néerlandophone --= Nederlandstalige Cultuur -
Nederlandstalig onderwijs**
Ordre du jour n°42 --= Agenda nr 42

Ecole Néerlandophone - Adhésion au groupe scolaire "Groot-bos-aan-Zee- - Pour information

Nederlandstalige school - Toetreding tot de scholengroep Groot-bos-aan-Zee - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL --= BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité --= Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la décision prise par le Collège des Bourgmestre et Echevins le 31 mai 2011
DECIDE par appel nominal, à l'unanimité
Approuver la demande d'affiliation de la communauté d'écoles « Groot Bos aan Zee ».

DE GEMEENTERAAD

Gelet op het collegebesluit van 31 mei juni 2011
BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
In te stemmen met de aanvraag tot lidmaatschap van de scholengemeenschap Groot-Bos-aan-Zee.

POINTS EN URGENGE --= DRINGENDE PUNTEN

INFRASTRUCTURES --= INFRASTRUCTUUR

Bâtiments --= Gebouwen

Ordre du jour n°42/2 --= Agenda nr 42/2

**Maison de quartier sise rue Dupont 58 - Rénovation - Placement de compteur de gaz -
Désignation de l'adjudicataire - Pour information**

**Wijkhuis gelegen Dupontstraat 58 - Renovatie - Plaatsen van gaststeller - Aanduiding van
de aannemer - Ter informatie**

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

L'urgence est admise à l'unanimité

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 17 § 2, 1^a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale;

Vu la décision du collège du 16 juin 2009, ratifiée par le conseil du 24 juin 2009, fixant le mode de passation et les conditions du marché relatif à la rénovation globale de la Maison du Quartier, sise rue Dupont 58 ;

Vu la décision du collège du 26 avril 2011, ratifiée par le conseil du 4 mai 2011, désignant l'Intercommunale de l'électricité pour la pose et le réglage des compteurs d'électricité ;

Considérant qu'une firme privée devait être désignée pour la fourniture des compteurs ;

Considérant que ce marché pouvait être passé par procédure négociée sans publicité, constaté sur facture acceptée ;

Vu la décision du collège des Bourgmestre et Echevins du 24 mai 2011 par laquelle il décide :

1. de confier le marché à une firme agréée par l'Intercommunale pour la fourniture des compteurs, pour un montant de 2.572,46 EUR (TVAC) et selon son offre du 12 mai 2011;
2. d'imputer la dépense à l'art. 842/724IN-60/- 51.

PREND POUR INFORMATION par appel nominal, à l'unanimité

La décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 24 mai 2011.

De dringendheid wordt eenparig toegestaan.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 – inzonderheid artikel 17 § 2, 1^a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het collegebesluit van 16 juni 2009, bekrachtigd door de raad van 24 juni 2009, waarbij de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht met betrekking tot de algemene renovatie van het buurthuis – gelegen Dupontstraat 58 - werden vastgesteld;

22.06.2011

Gelet op het collegebesluit van 26 april 2011, bekrachtigd door de gemeenteraad van 4 mei 2011, waarbij de Electriciteitsintercommunale werd aangeduid voor de plaatsing en de regeling van de elektriciteitsstellers;

Overwegende dat een privé-onderneming aangeduid moest worden voor de levering van de tellers;

Overwegende dat deze opdracht via een onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, op basis van aanvaarde factuur, uitgeschreven kon worden;

Gelet op het collegebesluit van 24 mei 2011 houdende:

1. het toevertrouwen van de opdracht aan een door de Electriciteitsintercommunale erkende firma voor de levering van de tellers, voor een bedrag van 2.572,46 EUR (BTW inclusief) en volgens haar offerte van 12 mei 2011;
2. boeking van de uitgave op artikel 842/724IN-60/-51.

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen Voornoemd besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 24 mei 2011.

SERVICES COMMUNAUX SPÉCIFIQUES -- SPECIFIEKE DIENSTEN AAN DE BEVOLKING
Culture néerlandophone - Enseignement néerlandophone -- Nederlandstalige Cultuur -
Nederlandstalig onderwijs
Ordre du jour N°42/3 -- Agenda nr 42/3

Ecole Néerlandophone - Convention d'utilisation entre le Kattepoel et la commune de Schaerbeek pour l'organisation l'enseignement néerlandophone au Kattepoel sis avenue Rogier 214 - Approbation

Nederlandstalige school - Gebruiksovereenkomst tussen de Kattepoel en de gemeente Schaerbeek voor het inrichting van het Gemeentelijk Nederlandstalig Onderwijs in de Kattepoel gelegen Rogierlaan 214 - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

L'urgence est admise à l'unanimité

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la décision prise par le Collège des Bourgmestre et Echevins le 21 juin 2011

DECIDE par appel nominal, à l'unanimité

d'approuver le contrat d'utilisation pour le Kattepoel, Avenue Rogier 214, pour organiser l'enseignement communal néerlandophone.

De dringendheid wordt eenparig toegestaan.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op het collegebesluit van 21 juni 2011

BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

In te stemmen met de gebruiksovereenkomst voor de Kattepoel, Rogierlaan 214, voor de inrichting van gemeentelijk Nederlandstalig onderwijs (dossier in bijlage).

Ordre du jour n°42/4 -- Agenda nr 42/4

Ecole Néerlandophone - Accord de subvention entre le "Vlaamse Gemeenschapscentrum" et la commune de Schaerbeek pour l'aménagement, l'équipement et l'utilisation du Kattepoel sis avenue Rogier 214 afin d'y organiser l'enseignement communal néerlandophone - Approbation

Nederlandstalige school - Subsidieovereenkomst tussen het Vlaams Gemeenschapscentrum en de gemeente Schaarbeek voor de aanpassing, de uitrusting en het gebruik van de Kattepoel gelegen Rogierlaan 214 teneinde er het Nederlandstalig Onderwijs in te richten - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

L'urgence est admise à l'unanimité

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la décision prise par le Collège des Bourgmestre et Echevins le 21 juin 2011

DECIDE par appel nominal, à l'unanimité

1. d'approuver l'accord de subvention de la VGC pour l'aménagement, équipement et utilisation du Kattepoel, Avenue Rogier 214, pour organiser l'enseignement communal néerlandophone
2. Prendre acte de la déclaration d'intention « Brede School » .

De dringendheid wordt eenparig aangenomen

DE GEMEENTERAAD

Gelet op het collegebesluit van 21 juni 2011

BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. In te stemmen met de subsidieovereenkomst met de VGC betreffende de aanpassing, uitrusting en gebruik van de Kattepoel, Rogierlaan 214, voor de inrichting van gemeentelijk Nederlandstalig onderwijs.
2. Akte te nemen van de intentieverklaring "Brede School"

* * * * *

M. Kökten quitte la séance -- De h. Kökten verlaat de vergadering.

* * * * *

* * * * *

Après le point 42/4 vote nominal auquel participent les conseillers communaux suivants --

Na het punt 42/4 hoofdelijke stemming waaraan de volgende gemeenteraadsleden

deelnemen : Mmes-mevr. Smeysters, Hemamou, Onkelinx, Durant, MM.-hh. Köksal, Dönmez, Mme-mevr. Aliç, M.-h. Bouhjar, Mme-mevr. Ozdemir, M.-h. Nimal, Mmes-mevr. Chan, Güles, MM.-hh. de Beaufort, Ayad, Mmes-mevr. Nalbant, Guisse, MM.-hh. Reghif, Echouel, El Arnouki, Mmes-mevr. Vriamont, Lejeune de Schiervel, MM.-hh. Kaddour, Vanhalewyn, Mme-mevr. Held, MM.-hh. Van Goethem, Charels, Guillaume, Noël, Clerfayt, Verzin, Van Gorp, De Herde, Grimberghs, Mmes-mevr. Bouarfa, Nyssens, MM.-hh. Denys, Özkara, Köse, Lahlali, Öztürk, Mmes-mevr. Essaidi, et/en Mme-mevr. Jodogne

*

* *

*

22.06.2011

RESULTAT DU VOTE -UITSLAG VAN DE STEMMING

VOTE LE PREMIER : MME SMEYSTERS

OUI - JA : O

STEMT ALS EERSTE : MEVR. SMEYSTERS

NON - NEEN : N

ABSTENTION - ONTHOUDING : -

Points de l'O.J. Punten agenda	4-7; 9-15; 17-19; 22-29; 31-42/4	2	3
MM.-HH. CHARELS	O	O	O
GUILLAUME	O	O	O
NOEL	O	O	O
CLERFAYT	O	O	O
VERZIN	O	O	O
VAN GORP	O	N	N
DE HERDE	O	O	O
GRIMBERGHS	O	-	N
MMES-MEVR. BOUARFA	O	N	N
NYSSENS	O	-	N
MM.-HH. DENYS	O	O	O
EL KHATTABI			
OZKARA	O	N	N
KÖSE	O	O	O
LAHLALI	O	N	N
RAMDANI			
ÖZTURK	O	O	O
MMES-MEVR. ESSAIDI	O	O	O
SMEYSTERS	O	O	O
M.-H. COURTHEOUX			
MMES-MEVR. HEMAMOU	O	O	O
ONKELINX	O	N	N
DURANT	O	O	O
MM.-HH. KÖKTEN			
KÖKSAL	O	O	O
DÖNMEZ	O	N	N
MME-MEVR. ALIC	O	N	N
M.-H. BOUHJAR	O	N	N
MME-MEVR. OZDEMIR	O	-	N
M.-H. NIMAL	O	O	O
MMES-MEVR. CHAN	O	O	O
GÜLES	O	O	O
MM.-HH. DE BEAUFFORT	O	O	O
AYAD	O	N	N
VAN DE WERVE DE SCHILDE			
MMES-MEVR. NALBANT	O	N	N
GUISSE	O	O	O
MM.-HH. REGHIF	O	O	O
ECHOUEL	O	O	O
EL ARNOUKI	O	-	N
MMES-MEVR. VRIAMONT	O	N	N
LEJEUNE DE SCHIERVEL	O	O	O
MM.-HH. KADDOUR	O	O	O
VANHALEWYN	O	O	O
MME-MEVR. HELD	O	O	O
M.-H. VAN GOETHEM	O	-	-
MME-MEVR. JODOGNE	O	O	O
OUI-JA	42	26	26
NON-NEEN	0	11	15
ABSTENTIONS- ONTHOUDINGEN	0	5	1

22.06.2011

RESULTAT DU VOTE -UITSLAG VAN DE STEMMING

VOTE LE PREMIER : MME SMEYSTERS

OUI - JA : 0

STEMT ALS EERSTE : MEVR. SMEYSTERS

NON - NEEN : N

ABSTENTION - ONTHOUDING : -

Points de l'O.J. Punten agenda	8	16	20	21
MM.-HH. CHARELS	-	-	0	0
GUILLAUME	0	0	0	0
NOEL	0	0	0	0
CLERFAYT	0	0	0	0
VERZIN	0	0	0	0
VAN GORP	0	0	-	-
DE HERDE	0	0	0	0
GRIMBERGHS	0	0	-	0
MMES-MEVR. BOUARFA	0	0	-	-
NYSENS	0	0	-	0
MM.-HH. DENYS	0	0	0	0
EL KHATTABI				
OZKARA	0	0	-	-
KÖSE	0	0	0	0
LAHLALI	0	0	-	-
RAMDANI				
ÖZTURK	0	0	0	0
MMES-MEVR. ESSAIDI	0	0	0	0
SMEYSTERS	0	0	0	0
M.-H. COURTHEOUX				
MMES-MEVR. HEMAMOU	0	0	0	0
ONKELINX	0	0	-	-
DURANT	0	0	0	0
MM.-HH. KÖKTEN				
KÖKSAL	0	0	0	0
DÖNMEZ	0	0	-	-
MME-MEVR. ALIC	0	0	-	-
M.-H. BOUJAR	0	0	-	-
MME-MEVR. OZDEMIR	0	0	-	0
M.-H. NIMAL	0	0	0	0
MMES-MEVR. CHAN	0	0	0	0
GÜLES	0	0	0	0
MM.-HH. DE BEAUFFORT	0	0	0	0
AYAD	0	0	-	-
VAN DE WERVE DE SCHILDE				
MMES-MEVR. NALBANT	0	0	-	-
GUISSE	0	0	0	0
MM.-HH. REGHIF	0	0	0	0
ECHOUEL	0	0	0	0
EL ARNOUKI	0	0	-	0
MMES-MEVR. VRIAMONT	0	0	-	-
LEJEUNE DE SCHIERVEL	0	0	0	0
MM.-HH. KADDOUR	0	0	0	0
VANHALEWYN	0	0	0	0
MME-MEVR. HELD	0	0	0	0
M.-H. VAN GOETHEM	-	0	-	0
MME-MEVR. JODOGNE	0	0	0	0
OUI-JA	41	41	26	31
NON-NEEN	0	0	0	0
ABSTENTIONS- ONTHOUDINGEN	1	1	16	11

* * * * *

Mme Aliç, MM. De Herde, Özkara, Bouhjar, Köksal, Köse quittent la séance -- Mevr. Aliç, hh. De Herde, Özkara, Bouhjar, Köksal, Köse verlaten de vergadering.

* * * * *

ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)

**POINTS INSCRITS À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNTEN INGESCHREVEN OP VERZOEK
VAN GEMEENTERAADSLEDEN**

Ordre du jour n°43 -- Agenda nr 43

L'ASBL Territoires de la Mémoire (*Motion de Monsieur Bernard CLERFAYT*)

De vzw "Territoires de la Mémoire" (*Motie van de heer Bernard CLERFAYT*)

- **M. Clerfayt** : Mesdames et Messieurs, je propose ce soir d'adopter, de voter une motion, une motion c'est vrai que je n'ai pas rédigée moi-même, c'est une motion qui a été rédigée par l'ASBL Territoires de la Mémoire et une motion qui a déjà été votée et adoptée dans plus d'une cinquantaine je crois de communes de ce pays et récemment encore à la Ville de Bruxelles, à Woluwé Saint Lambert, dans d'autres communes de la Région bruxelloise. Une motion qui parle de l'amnistie, une motion qui s'insurge clairement contre la volonté de certains de revenir avec une proposition d'amnistie. Notre commune est fidèle, a toujours été fidèle, à un..... de valeurs, de promotions de la démocratie et notre commune je crois s'est toujours opposée à toute forme d'amnistie des collaborateurs belges des nazis durant la seconde guerre mondiale. Or on sait que cette proposition revient au devant de la scène, une proposition de Loi a été prise en considération au Parlement, certaines autorités sont même prononcées en faveur d'une telle amnistie, je pense qu'il est de notre devoir d'alerter et de nous opposer. Dans une carte blanche récente, les promoteurs de cette motion rappelaient que les mots amnistie et amnésie ont la même racine, ils signifient au départ la même chose. Amnistier : c'est oublier. Amnistier c'est effacer de la mémoire collective les actes scandaleux que certains ont commis et nous ne voulons pas que l'on efface de notre mémoire et pas seulement de la mémoire des vivants ou des survivants, mais de la mémoire des générations futures. Nous ne voulons pas que l'on efface la trace des actes indignes, inacceptables qui ont été commis et qui ont fait l'objet de condamnations. Alors je ne vais pas être plus long, la motion je vais vous la lire simplement, elle s'exprime comme ceci : notre commune Schaerbeek est fermement opposée à toute forme d'amnistie des collaborateurs belges des nazis durant la seconde guerre mondiale de 1939 à 1945. Nous dénonçons les dangers et les conséquences d'une telle mesure dont le but est de disculper les inciviques qui ont manqué à leur élémentaire devoir de citoyen et qui conduirait à désavouer l'action et l'engagement de ceux qui au péril de leur vie ont mené des actions de résistances contre l'occupant et ont contribué à aider les victimes du nazisme. Nous entendons refuser ainsi toute atteinte aux principes démocratiques fondamentaux. Nous pensons que le pardon ne résout rien et que l'humain peut se grandir en assumant la responsabilité de ses actes et en apprenant de ses erreurs. Par l'adoption de cette motion, nous affirmons que ce qui nous anime est la défense des valeurs communes, la liberté individuelle, une éthique de la responsabilité, le respect de la personne humaine. Ces valeurs fondatrices qu'ont tenté d'anéantir ceux qu'on propose aujourd'hui d'absoudre collectivement. L'amnistie qui imposerait le silence à la mémoire est inacceptable. Voilà le texte de cette motion et je pense que ceux qui connaissent l'histoire de cette commune, l'histoire de Schaerbeek, savent combien elle a, lors des 2 grands derniers conflits mondiaux, joué un rôle extraordinaire dans la résistance, tant en 14/18 qu'en 39/45 car il y a toujours eu ici à Schaerbeek des résistants de premier plan qui sabotaient les convois qui venaient de l'Est pour nourrir en armes, en munitions et en toutes autres choses les troupes d'occupation et qui sabotaient les trains qui repartaient vers l'Allemagne emmenant des prisonniers, emmenant des gens vers l'Allemagne et Schaerbeek a connu de très nombreux résistants, membres du personnel communal, membres des services de police, membres de la population, peut-être ne le savez-vous pas mais chaque fois que vous franchissez la porte de

l'Hôtel communal pour venir ici au Conseil communal, la petite porte de côté, vous passez devant un monument que nous avons installé à la mémoire de ces résistants, je vous remercie.

- **Mme la Bourgmestre ff** : merci M. Clerfayt pour cette lecture qui nous rappelle l'histoire du passé mais qui effectivement, si elle n'est pas inscrite aujourd'hui, on revient vite à des mauvaises habitudes.

- **M. Ayad** : je vous remercie M. Clerfayt, je suis tout à fait d'accord avec vous. Il y a juste un peu, je trouve un peu par rapport à l'amnistie, je trouve un peu limitatif dans le temps, il y a d'autres crimes qui se sont commis par après, que ce soit au Rwanda, que ce soit au Kosovo et tout ça, et limiter ça à une, je crois que, enfin c'est comme ça que je l'ai compris, peut-être que je me trompe mais je crois qu'il faudrait par rapport à ça une motion beaucoup plus généraliste par rapport à tout ce qui se passe dans le monde et je veux dire qu'un crime peut être commis demain ou après-demain dans quel état que ce soit, je crois que on doit garder la même position, je suis tout à fait d'accord avec vous mais par rapport à ça, je crois qu'il faut englober une vue plus globale avec tout ce qui s'est passé, on se focalise toujours sur 40/45, mais entre temps on a commis d'autres atrocités que ce soit aux 4 coins de la planète et c'est pour cette motion, comment dire, qu'elle soit beaucoup plus généraliste et qu'il n'y a aucun crime qui peut être, qu'aucun criminel ne peut être amnistié et je crois que c'est une remarque juste par rapport à ça que je voulais faire, je vous remercie.

- **Mme Durant** : je partage évidemment complètement ce texte et sa vocation. En particulier dans cette commune-ci comme on l'a rappelé qui a une histoire particulièrement importante et forte sur cette question de la résistance. Je voulais simplement ajouter, peut-être en complément à ce que vous dites, c'est vrai moi aussi j'aimerais bien que la commune se positionne contre toutes les impunités, il n'y a aucune impunité qui est acceptable, ceci dit cette motion elle vient après une intention de certains groupes politiques d'ouvrir la prise en considération d'un débat sur l'amnistie, c'est-à-dire qui ne touche d'ailleurs que les collaborateurs de la seconde guerre mondiale et c'est à ce titre que nous voulons réagir de manière forte parce que on a une commune qui s'est fortement engagée dans l'autre sens si je peux dire et qu'on ne veut pas admettre que la perte de mémoire soit acceptable. Ceci dit, je voudrais aussi ajouter que je pense que on aurait intérêt dans ce pays, non seulement à Schaerbeek, non seulement à lutter contre toutes les impunités, mais à faire un vrai débat sur ces questions, pas l'amnistie, pas un débat sur l'amnistie, mais je pense que les difficultés que nous vivons aujourd'hui en Belgique ne sont pas sans rapport avec notre passé et l'interprétation que nous faisons de notre passé. une chose est d'avoir un débat général, sans aucune mention de l'amnistie, mais un débat pour parler de ça, il n'y a pas les mauvais flamands d'un côté et les bons wallons de l'autre, c'est trop facile, autre chose est évidemment de mettre le doigt dans l'engrenage de l'amnistie et ça c'est non et d'ailleurs je pense que la plupart de nos groupes politiques se sont comportés de cette manière au Parlement Fédéral quand c'est venu et a fortiori pour Schaerbeek c'est pas acceptable. voilà, pour le reste, c'est vrai qu'il y a beaucoup à faire dans le monde pour lutter contre les impunités et contre ce qui s'est passé y compris contre l'impunité et le débat sur tous les génocides, la Shoah mais il y en a bien d'autres qui mériteraient aussi de ne jamais être niés ou de ne jamais être revisités.

- **M. Charels** : le mini débat que nous venons d'avoir prouve qu'effectivement on glisse insensiblement vers des sujets qui dépassent une fois de plus le cadre strictement communal et conformément à la position que j'ai adoptée à de nombreuses reprises sur différents sujets, quelle qu'estimable que soit ce sujet-ci, je crois que nous ne sommes pas un 3ème Parlement belge, il y a une Chambre, il y a un Sénat, c'est les lieux où ce genre de problème trouve tout à fait et pleinement sa place, moins dans un Conseil communal parce qu'on peut s'occuper de mille et un problèmes et d'ailleurs le glissement vers d'autres types de problèmes mondiaux fait qu'effectivement ça n'a finalement pas de fin, personnellement par cohérence avec ma position constante, je m'abstiendrai dans ce vote, merci.

- **Mme Onkelinx** : maintenant en complément de ce qu'a dit M. Ayad, je voudrais signaler combien le groupe socialiste soutiendra avec enthousiasme cette motion et j'en profite pour saluer le travail exceptionnel de l'ASBL Territoires de la Mémoire qui encore dernièrement ont signé une charte avec des personnalités comme Stéphane Hessel pour mettre en évidence ce devoir de mémoire et cette implication de la jeunesse pour que plus jamais on ne puisse connaître des atrocités comme celles qui ont eu lieu notamment lors de la seconde guerre mondiale. Et moi je pense que c'est important que dans les communes, on en parle, parce que comme l'a dit Mme Durant, effectivement cette motion fait suite à ce qui se passe au Parlement Fédéral il est vrai, mais où un groupe, un groupe d'extrême droite avec le soutien de partis démocratiques, permet une prise en considération d'une proposition qui non seulement propose l'amnistie mais aussi méconnaît le fait qu'il y a eu des actes de collaborations puisqu'elle parle de prétendus actes d'

incivismes et dans ce cadre-là, je pense qu'il faut un sursaut citoyen qui s'exprime évidemment par le biais des représentants au Parlement par rapport, par le biais des partis politiques mais également partout où l'on peut et notamment dans ce lieu de démocratie exceptionnel qui est la commune. Voilà pourquoi moi je suis très heureuse qu'on ait pu aborder cette motion et qu'on soutienne finalement à travers cette motion des ASBL qui font un devoir citoyen d'exception pour que plus jamais on ne connaisse ça et que l'on puisse rendre encore une fois hommage à celles et ceux qui sont morts pour notre liberté.

- **Mme Nyssens** : il est évident que le CDH votera cette motion, il est évident qu'il ne faut jamais oublier ce qui s'est passé, ceux qui oublient l'histoire sont condamnés à la revivre mais je souhaite aussi, peut-être que la commune n'est pas le lieu, mais comme c'est tellement important je trouve que ça vaut la peine d'être dit, je souhaite aussi que quelque part en Belgique un jour, il y ait un débat pour parler de la résistance tant du côté néerlandophone que du côté francophone, où wallone, voire exactement ce qui s'est passé, parce que des résistants il y en a eu partout et c'est pas un problème linguistique. J'ai justement envie de dire lutter contre ces partis d'extrême droite qui veulent en faire un sujet d'actualité, mais l'histoire a ses droits et ce serait vraiment intéressant de; soit au Parlement Fédéral, mais de faire quelque chose pour que tous ceux qui ont quelque chose à dire le disent, qu'on s'écoute et que on remette l'histoire à sa juste place.

- **M. Kaddour** : j'ajoute à la motion que l'amnistie est une insulte à la résistance et aux combattants et à ceux qui sont tombés en martyrs pendant cette douloureuse période, merci.

- **M. de Beaufort** : juste pour rebondir sur ce que Mme Durant disait, je crois aussi que ce qui est absolument horrible dans ce qui est proposé au Parlement Fédéral, c'est que ce débat s'inscrit dans une idée de diviser, de division. Alors que si dans d'autres pays on a voté effectivement des lois d'amnisties, c'était dans un but de réconciliation nationale. Ici il s'agit bien d'une division et ça c'est absolument épouvantable, merci.

- **Mme la Bourgmestre ff** : je propose qu'on passe au vote à main levée sur cette motion déposée par M. Clerfayt

La motion est adoptée par 34 voix et 2 abstentions

* * * * *

**L'ASBL Territoires de la Mémoire
(Motion de Monsieur Bernard CLERFAYT)**

Partenaire du réseau "Territoire de la Mémoire" et fidèle à ses engagements de défense et de promotion de la démocratie, notre commune de Schaerbeek est fermement opposée à toute forme d'amnistie des collaborateurs belges des nazis durant la Seconde Guerre mondiale (1939-1945).

Nous dénonçons les dangers et les conséquences d'une telle mesure dont le but est de disculper les "inciviques" qui ont manqué à leur élémentaire devoir de citoyen et qui conduirait à désavouer l'action et l'engagement de ceux, qui au péril de leur vie, ont mené des actions de résistance contre l'occupant et ont contribué à aider les victimes du nazisme;

Nous entendons refuser ainsi toute atteinte aux principes démocratiques fondamentaux et toute tentative de lier l'amnistie des collaborateurs avec la paix communautaire

Nous pensons qu'une mesure d'amnistie générale ne résout rien et que l'humain peut se grandir en assumant la responsabilité de ses actes et en apprenant de ses erreurs.

Par l'adoption de cette motion, LE CONSEIL COMMUNAL par 34 voix et 2 abstentions nous affirmons que ce qui nous anime est la défense de valeurs communes : la liberté individuelle, une éthique de la responsabilité, le respect de la personne humaine, ... ces valeurs fondatrices qu'ont tenté d'anéantir ceux qu'on pourrait proposer aujourd'hui d'absoudre collectivement.

L'amnistie qui imposera le silence à la mémoire est inacceptable.

Ordre du jour n°44 -- Agenda nr 44

La valorisation du volontariat dans le cadre associatif à l'occasion de l'année européenne du volontariat (Motion de Monsieur Denis GRIMBERGHS)

**De herwaardering van de vrijwilligers in het associatief kader ter gelegenheid van het
europees jaar van de vrijwilligers (Motie van de heer Denis GRIMBERGHS)**

- **M. Grimberghs** : merci Mme la Présidente, je crains d'avoir momentanément moins de succès que M. Clerfayt, mais je dis bien momentanément parce que en l'occurrence je l'ai fait savoir d'ailleurs d'entrée de jeu au chefs de groupes des différents partis, mon souhait n'est pas de déposer une motion qui ne ferait pas, ne rechercherait pas en tous les cas à avoir le soutien le plus large dans cette assemblée et ce que je vous proposerais Mme la Présidente, c'est que le point puisse être reporté à un prochain Conseil de telle sorte qu'il puisse y avoir effectivement des concertations nécessaires qui permettraient d'aboutir à une motion qui ferait l'unanimité sur cette question de la valorisation du volontariat dans notre commune à l'occasion de l'année européenne du volontariat. J'invitais notamment, je pense que ça pourrait se faire indépendamment du fait d'ailleurs de rechercher le plus grand commun dénominateur sur ce point, j'invitais notamment la commune à prendre des contacts pour voir si elle ne pouvait pas accueillir l'exposition qui est organisée par la plate-forme francophone du volontariat à l'occasion de l'année européenne du volontariat, je pense qu'indépendamment du fait qu'on rediscuterait de cette motion au mois de septembre on pourrait effectivement voir si il y a moyen d'intercaler, si il y a d'ailleurs encore de la disponibilité pour la dite exposition d'intercaler sa présence dans notre commune mais je pense sincèrement que ce serait une bonne occasion en tous les cas sans doute après un petit débat entre les groupes d'avoir au mois de septembre une motion du Conseil communal pour insister sur cette dimension importante de l'engagement des personnes qui habitent notre commune et qui consacrent du temps dans la dynamique volontaire et associative.

- **Mme la Bourgmestre ff** : M. Grimberghs, merci pour cette proposition, je pense qu'en effet elle permettra assez facilement de pouvoir trouver un texte sur ce sujet important et qui, je crois, est partagé par tout le monde

Ce point est reporté -- Dit punt wordt uitgesteld

Ordre du jour n°45 -- Agenda nr 45

Le bilinguisme du Schaerbeek-Info (Demande de Madame Bernadette VRIAMONT)

De tweetaligheid van Schaarbeek Info (Verzoek van mevrouw Bernadette VRIAMONT)

- **Mme Vriamont** : Mevrouw de Voorzitter, in het laatste nummer van Schaarbeek-info, werden tal van artikels vertaald naar het Nederlands wat wij kunnen toejuichen, was het niet dat daarbij absoluut amateuristisch te werk is gegaan. Om u een voorbeeld te geven, wil ik U een kleine oefening geven en u eventjes uitdagen van mij te vertalen : moi, bassade demain, wat zou dat in het Nederlands kunne zijn? Dit om u een idee te geven van het niveau van Nederlands dat wij gekregen hebben en het is dus absoluut noodzakelijk om de Franstalige versie te lezen om ook maar één woord van de Nederlandse tekst te kunnen verstaan. Ik vrees dat uw diensten, zoals de eerste de beste teenagers te werk zijn gegaan en een google vertaler of een word tekstverwerker vertaler, module hebben gebruikt om die vertaling te maken. Wat onvergeeflijk is om die vertaling niet eens de moeite genomen hebben om die na te lezen. Het zou aan iedereen die ook maar een beetje Nederlands spreekt, opgevallen zijn dat dit echt niet door de beugel kan. Ik heb mij dus dan ook verheugd dat in het nieuwe nummer van Schaarbeek-info, de hoofdredacteur en de verantwoordelijke van de redactie hun excuses hebben aangeboden. Alleen, vind ik de manier waarop het probleem wordt geminimaliseerd, dat betreurt ik toch wel een beetje want de omvang was wel behoorlijk groot. Ik ben twee jaar geleden ook al eens op dat heikele punt tussen gekomen. Men heeft mij toen gezegd dat iedere schepen zelf verantwoordelijk was voor het aanleveren van de vertalingen. Blijkbaar werkt dat systeem niet. Ik wil ook aangeven dat dit een extreem nummer is. Maar dit gebeurt regelmatig, en ik denk dat u echt wel een blijvende inspanning moet doen om die vertalingen correct te hebben. Trouwens, vertalen is een vak op zich, en dat doe je niet zo maar effen. Bij deze, mijn vraag, wat is het College van plan te doen om dat in de toekomst te vermijden?

- **M. Clerfayt** : In dit debat wil ik gewoon zeggen dat het een slechte vertaling was. Ik heb het ook gelezen en het was hilarisch grappig. Zo grappig dat als je het leest men ziet dat men de naam

van mevrouw Gabrielle Petit, vertaald hebben als Gabrielle Klein. Iedereen begrijpt dat het niet gaat over een onwil maar over een kleine fout, vergissing? U moet ook weten, en u hebt het ook gezegd dat er over jaren Schaarbeek-info meer en meer vertaald wordt. Wij doen dit graag en vaak. Het is geen kwestie van onwil, het is gewoon een kleine fout en ik hoop dat Mijnheer de Schepen ons zal een goed antwoord geven over wat er zal gebeuren in de toekomst.

- **M. Nimal** : je ne vais pas ajouter grand chose à ce qui a été dit. Effectivement des erreurs importantes dans le cas de la traduction du numéro 133. Comme vient de le dire effectivement M. Clerfayt, rien qu'à le lire, on comprend qu'il n'y avait pas d'intention quelle qu'elle soit là derrière, c'est une erreur importante. Evidemment on en a pris connaissance et on en a parlé à l'ASBL Schaarbeek info, vu qu'elle est sous forme d'ASBL, en leur demandant comment ça fonctionnait d'habitude et la réponse a été : depuis plusieurs années, il y avait systématiquement un bureau de traductions qui relisait l'ensemble de celles-ci, c'est le même bureau de traductions que celui qui relie le site internet pour lequel il n'y a jamais eu de soucis, et bureau de traductions qui a tout à fait pignon sur rue et qui est relativement connu, bureau de traductions qui les relie et puis c'est relu par un néerlandophone au sein de l'ASBL. Antérieurement c'était lu en interne et il y avait tout un ensemble de critiques venant dire que à tel ou tel moment c'était plutôt tel dialecte ou tel ton, vous savez depuis lors il passe par le bureau de traductions et ce qui s'est produit, c'est un problème je dirais tout à fait technique et humain, c'est que tout a été transmis sauf les articles en question. Le mail n'est jamais parti ou n'est jamais arrivé et puis a été transmis à l'imprimeur qui a considéré que tout était en ordre et que cela pouvait être tapé. Ce qui a été fait, voilà le problème, vous aurez vu effectivement, je vous l'ai montré, que dans le Schaarbeek info qui est distribué pour le moment, il y a un article dans le cadre duquel le comité de rédaction présente ses excuses et dit effectivement que c'est une erreur technique qui ne se reproduira plus. Vous avez vu effectivement, et M. Clerfayt vient de le dire aussi, que toutes ces dernières années en tous cas, vous avez vu un effort je pense particulier par rapport au nombre d'articles qui sont en néerlandais maintenant et pour lesquels il n'y a plus eu de problèmes ces dernières années. C'est ici qu'il y en a un et l'ASBL Schaarbeek info confirme que dans le futur, ils continueront à faire attention à la traduction et que ça ne se reproduira pas, voilà.

QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN

Ordre du jour n°46 -- Agenda nr 46

La situation du club de basket le RPC Schaarbeek (*Question de Monsieur Jean-Pierre VAN GORP*)

De toestand van de basketball club RPC Schaarbeek (*Vraag van de heer Jean-Pierre VAN GORP*)

- **Mme la Bourgmestre ff** : je vais maintenant donner la parole à M. Van Gorp, mais je voudrais au préalable lui rappeler le contenu de la réponse du Collège qui lui a été transmise par un courrier daté du 14 juin et lui rappeler que s'agissant de la question du RPC, elle a déjà été traitée lors du précédent Conseil communal et le Règlement d'ordre intérieur stipule clairement dans son alinéa 4, son Article 30, que le Conseil ne peut revenir sur une question qui aurait fait l'objet d'un débat durant l'un des 3 derniers Conseils communaux. Dans cet esprit, le Collège a dans sa décision du 14 juin passé, approuvé l'inscription de votre question orale, mais uniquement en ce qui concerne l'application, la question qui concerne l'application du Règlement. Je vous demande de ne pas revenir sur la question, le fond du dossier du club de basket du RPC Schaarbeek mais de vous en tenir à votre question sur l'application du Règlement d'ordre intérieur, merci déjà M. Van Gorp.

- **M. Van Gorp** : Mme la Présidente, par rapport à la 2ème partie que vous venez d'évoquer, c'est uniquement une question d'ordre juridique et la seule question étant posée c'était : est-ce qu'un Echevin peut envoyer un courrier sans le contreseing du Secrétaire communal et si ce courrier est envoyé, est-ce que cela a une valeur. C'était la simple question, d'ordre juridique et je ne vois pas où est le problème par rapport à cette demande qui me semble totalement

- **Mme la Bourgmestre ff** : je répondrai à cette question aussi, il n'y a pas de soucis. Les questions relatives au fond qui étaient contenues aussi dans votre lettre auxquelles je vous demande de ne pas faire allusion.

- **M. Van Gorp** : Mme la Présidente, je suis précédemment intervenu à propos de la situation du club de basket RPC de Schaerbeek qui compte plus de 33 années d'activités dans notre commune et je souhaiterais à présent que l'on me précise pour quelle raison la demande d'intervention citoyenne du club a été refusée en vertu de l'Article 39 du Règlement d'ordre intérieur. Si je lis bien cet Article et sauf information contraire de votre part, il y avait les signatures en règle et en nombre, le texte était rédigé en français, il ne peut être question que d'une interpellation refusée car relevant d'un intérêt particulier. J'en suis fort étonné au regard d'autres interventions acceptées par le Collège et cela à juste titre et qui ressemblent sous ce prisme relever également d'un intérêt particulier tel que vélo dans le parc Josaphat, le sort des clubs du Crossing, propriété de la rue Vandeweyer. Je constate également qu'il ne m'est pas permis, et là j'en reviens à la 2ème partie orale, je pose la partie deuxième de ma question qui relève pourtant strictement d'une question de droit comme je vous l'ai dit, à savoir : un Echevin écrivant un courrier sans le contreseing du Secrétaire communal est-il couvert par le Collège. Je rappelle à ceux qui le minimiseraient ou l'auraient perdu de vue qu'il s'agit quand même d'un club actif dans notre commune depuis plus de 33 ans et de plus de 100 de nos jeunes Schaerbeekoïses qui le fréquentent.

- **Mme la Bourgmestre ff** : j'entends bien M. Van Gorp, mais nous n'avons pas la même compréhension de l'Article 39 du ROI. Le Collège pense toutefois qu'il est important d'avoir une interprétation relativement stricte de l'Article qui stipule, je le cite : l'interpellation doit être relative à un sujet d'intérêt communal, ne pas revêtir, et c'est surtout ça évidemment, ne pas revêtir un intérêt exclusivement particulier. Le collège a considéré, dans sa décision du 31 mai dernier, que la question posée par le RPC est en contradiction par rapport à ce prescrit. Il ne s'agit en aucun cas d'une volonté de nier ou de refuser un débat. La question du RPC a bien fait l'objet d'un débat lors du dernier Conseil et les membres et responsables ont été entendus et reçu par l'Echevin compétent, les discussions d'ailleurs se poursuivent encore aujourd'hui. Nous avons bien entendu relevé qu'il s'agit d'une demande de plus de 150 membres que nous respectons d'ailleurs chacun beaucoup et tout autant d'ailleurs que le club lui-même du RPC, il n'en reste pas moins que l'intérêt reste particulier, celui du RPC et non dans l'intérêt général qui concerne l'ensemble de la population Schaerbeekoïse. Si l'Article 39 devait être interprété dans un sens très large comme vous semblez le souhaiter, cela occasionnerait dans notre Conseil de très, très nombreuses demandes particulières dont il ne relèverait pas de notre compétence et qui seraient d'ailleurs en plus nuisible au bon ordre de notre travail. Vous faites allusion au débat sur le Crossing, ce débat était tout autre. Bien entendu ce sont, l'an passé, 2 clubs qui sont intervenus, mais le débat s'inscrivait dans le cadre beaucoup plus large de l'affectation et du fonctionnement d'une future toute nouvelle infrastructure sportive de très grande envergure, avec des ambitions beaucoup plus larges et qui concerneront beaucoup plus de personnes et qui tenait selon nous à ce moment-là d'un intérêt général. Enfin en ce qui concerne les courriers de l'Echevin des Sports, ce sont des courriers comme beaucoup d'autres. Les courriers contresignés par le Secrétaire communal comme celui que vous avez reçu par exemple le 14 juin et comme celui que le responsable du RPC a reçu le 31 mai, sont des courriers officiels. Vous le savez bien, vous avez été Echevin quand même un certain temps, vous savez que les courriers signés comme vous le dites en solo n'engagent que leur auteur, mais vous savez aussi que ces courriers existent de tous temps, que c'est bien normal que dans les périodes de discussions, il y ait des courriers qui soient signés par l'Echevin qui ne constituent pas, et je le rappelle, chaque fois que nous faisons des visites avec des groupes, des décisions officielles mais qui n'en ont pas néanmoins la possibilité d'être. Un petit commentaire peut-être mais c'est clair que M. Bouvier ne signe les courriers officiels que quand ils sont dans le cadre d'une décision du Collège et c'est bien normal, mais heureusement qu'on ne lui demande pas de cosigner tous les courriers qui sont écrits par l'ensemble des membres du Collège, chacun dans leur domaine de compétences, à moins M. Bouvier qu'il ne faille alors vous cloner en quelques exemplaires pour que vous puissiez signer tout ce qui sort de la commune. voilà, je pense que vous connaissez la réponse à cette question M. Van Gorp. Et heureusement que la Bourgmestre donne délégation aux Echevins, sinon moi il faudrait me cloner encore en un plus grand nombre.

- **M. Van Gorp** : Mme la Présidente, permettez-moi de m'étonner de votre réponse. Je ne comprends pas ces décisions à géométrie variable selon qu'une interpellation citoyenne agréée ou dérange le Collège. Intérêt particulier me répondez-vous : la venue sportive d'une centaine de jeunes est un intérêt particulier, eh bien c'est du beau. Franchement ces derniers mois le Collège a accepté diverses interpellations, telle que rouler à vélo dans le parc par le GRAC, ou la situation de la propriété de la rue Vandeweyer. Mais alors pourquoi cet acharnement sur ces jeunes et leurs parents ? Savez-vous Madame que l'Echevin des Sports a convoqué les responsables du RPC,

entendez-bien, pour discuter de la pétition déposée, il ne s'agit pas d'une pétition mais d'une interpellation

- **Mme la Bourgmestre ff** : M. Van Gorp s'il vous plaît, je pense

- **M. Van Gorp** : bien logique au regard de ce qui se trame depuis trop longtemps en matière sportive à Schaerbeek et ceci sans qu'un halte là ne soit mis en place par le Collège.

- **Mme la Bourgmestre ff** : M. Van Gorp s'il vous plaît, vous êtes entrain d'outrepasser la question orale que vous avez posée

- **M. Van Gorp** : voilà où nous en sommes, cela Madame ressemble de plus en plus à un règlement de compte, je me permets de vous rappeler la nécessité ou la collégialité du Collège pour trouver une solution à ces dérapages successifs d'un de vos membres, merci de votre écoute.

- **Mme la Bourgmestre ff** : M. Van Gorp, à nouveau, vous avez abusé de la confiance que je vous faisais dans votre réponse. Je vous rappelle donc, comme je l'ai dit moi-même effectivement les discussions sont en cours, il s'agit d'en préserver la bonne suite et je pense qu'il n'est pas souhaitable pour justement garantir la meilleure solution possible à ce qu'on continue la discussion ici de la manière sur laquelle vous souhaitez l'engager. M. Grimberghs, je suis désolée mais c'est une question orale, il n'y a pas de discussion par rapport à ce point. Non M. Grimberghs, c'est une question orale.

Mais si c'est le rôle du Collège de prendre en considération cela. Je voudrais rappeler que contrairement. M. Grimberghs s'il vous plaît, vous n'avez pas de directions par rapport à cela. Je voudrais quand même souligner que si on prétend que c'est en fonction de ce qui nous arrange, je n'ai pas un excellent souvenir de la manière dont s'est passée l'interpellation sur le Crossing, qu'on ne me dise pas que cela nous arrangeait et pas les autres. effectivement, je pense qu'on va passer au point suivant. C'est le Collège qui a dans les compétences l'analyse des points à l'ordre du jour.

Ordre du jour n°47 -=- Agenda nr 47

La possible fermeture des guichets de la gare de Schaerbeek (*Question de Monsieur Vincent VANHALEWYN*)

De mogelijke sluiting van de loketten aan het station van Schaarbeek (*Vraag van de heer Vincent VANHALEWYN*)

- **M. Vanhalewyn** : je vais être relativement court. La presse a fait échos de ce que la SNCB envisageait éventuellement de fermer non pas la gare de Schaerbeek, qui comme tout le monde sait n'est pas située sur le territoire communal, mais ses guichets. Ceci m'a étonné à plus d'un titre tout d'abord parce que quoi qu'on en dise ce n'est pas une petite gare perdue au milieu de je ne sais où mais que c'est une porte d'entrée importante et une sortie importante de Bruxelles qui serait extrêmement préjudiciable aux nafteurs entrants mais aussi aux Schaerbeekois qui veulent sortir de Bruxelles, de ne plus pouvoir disposer de guichets. Je m'étonne d'autant plus qu'il me semblait que le dossier du Musée du Train, du Musée des Chemins de Fer allait s'installer d'ici peu et que ça allait de nouveau amener un flux de visiteurs qui allaient venir et partir de Schaerbeek. Mes questions seront très simples : avez-vous été contacté formellement ou informellement par la SNCB en vue de cette éventualité ou avez-vous vous-même pris les devants pour vous informer auprès des autorités de la SNCB de leurs intentions, je vous remercie.

- **Mme la Bourgmestre ff** : je suis désolée, mais il s'agit d'une question orale, c'est la personne qui interpelle et le Collège qui répond, mais pas de débat. M. Vanhalewyn, nous avons comme vous eu échos de ce projet de fermeture de plusieurs guichets de gares Bruxelloises, dont celle de Schaerbeek via la presse. Nous n'avons en effet eu aucun contact ou aucune information de la part de la SNCB à ce sujet. Pour ce qui sont des éléments en notre possession, je peux vous indiquer par rapport aux travaux en cours dans le cadre du futur Musée du Chemin de Fer que ces travaux comprennent la restauration de la partie ancienne de la gare, c'est la gare de 1887, la partie à gauche quand on est face à la gare, pour qu'elle retrouve sa fonction initiale de gare et dans ce cadre-là, on reconstitue, on recrée, on restaure le hall d'accueil voyageurs avec le placement des guichets identiques à ceux d'origines. Un permis d'urbanisme a été délivré en ce sens début 2010 et les travaux sont en cours. Euro-Station en charge du suivi de ces travaux nous a confirmé ne pas avoir reçu d'ordre d'interrompre les travaux en cours au niveau de cette partie, il y a toujours bien le maintien, enfin la rénovation, la restauration d'un hall d'accueil et de

guichets. Cela ne signifie pas qu'il n'y ait pas de réflexion en cours au sein de la SNCB sur la possible fermeture de certains guichets. Des contacts informels que nous avons eu nous ont confirmé qu'il n'y avait aucune décision ni eu de communication officielle, il y a eu je ne sais comment des fuites vers la presse. Maintenant sur le fond, comme vous le soulignez, nous pensons qu'il serait dommage et assez aberrant que les guichets de gare de Schaerbeek se voient fermés alors que le Musée du Chemin de Fer vient de s'y installer. La fréquentation de la gare devrait se voir augmentée et il est important de pouvoir assurer un service tant pour les visiteurs que pour les Schaerbeekois et les naftours. Nous écrivons en ce sens au Conseil d'Administration de la SNCB afin d'exposer nos inquiétudes et si vous le souhaitez, on transmettra le courrier, si d'autres veulent faire le relais par rapport aux mêmes remarques, on pourra transmettre cet été une copie de ce courrier, mais côté SNCB en tous cas, on nous a confirmé qu'il n'y avait eu aucune décision officielle ni communication à ce propos.

- **M. Vanhalewyn** : moi j'en appelle un peu à tous, parce que dans d'autres dossiers certains se prévalent de contacts et de leviers importants au sein de cette structure et chacun y aille de sa petite pierre.

Ordre du jour n°47/2 -- Agenda nr 47/2

La campagne préventive contre la canicule (*Question de Monsieur Larbi KADDOUR*)

De preventieve campagne tegen de hittegolf (*Vraag van de heer Larbi KADDOUR*)

- **M. Kaddour** : Je souhaitais savoir si cette année le service Santé a-t-il lancé une campagne de préventions canicule comme à l'été 2010? Cette campagne de préventions canicule, pour aider les personnes sensibles habitants en notre commune, personnes âgées, malades et enfants en bas âge. Pour le mettre en garde contre la chaleur et leur demandant de prendre certaines précautions comme boire beaucoup d'eau pour éviter une déshydrations, éviter de faire des efforts et ne pas s'exposer au soleil à certaines heures de la journée. Peut-on savoir si le service Santé a pris des initiatives à ce sujet?

- **Mme Hemamou** : En prévisions des fortes chaleurs et de la nécessité de se protéger du soleil particulièrement pour les femmes, les enfants, les adolescents et les personnes âgées et toutes les personnes qui éprouveraient des difficultés face au soleil; l'Echevinat de la santé a pris trois initiatives. En mai 2011 de la mise en ligne sur le site communal de Schaerbeek que vous pouvez consulter, conseils santé pour se protéger du soleil en cas de canicule et ça c'est une information qui est accessible, que vous pouvez consulter déjà maintenant. Les conseils élaboré en collaboration avec l'association des médecins généralistes Schaerbeek, Saint Josse, Evere, c'est une association avec laquelle je travaille pour la majorité de mes initiatives en matière de santé et c'est aussi des conseils qui viennent de cette association. Et dans le trimestriel, vous savez que la commune a édité un trimestriel qui s'appelle Schaerbeek en Santé et qui aujourd'hui connaît son 4ème numéro, c'est un trimestriel qui connaît un certain nombre de succès et pour cet été 2011, la sortie est prévue pour fin juin, un article de l'association belge de nouveau de l'association des médecins généralistes de Schaerbeek, Saint Josse, Evere développe le moyen concret à la portée de tous pour se protéger du soleil et de la chaleur. Ce trimestriel est distribué dans toutes les maisons médicales de Schaerbeek, ainsi que chez les pharmaciens et envoyé aux médecins généralistes, aux professionnels de la médecine, voilà, ce projet a été approuvé par le Collège au mois de mai dernier. Par ailleurs, il y aura une publication d'un article sortant dans le Schaerbeek info dans les prochains jours, voilà sur cette matière.

* * * * *

Mme Aliç, MM. De Herde, Özkara, Bouhjar, Köksal, Köse entrent en séance -- Mevr. Aliç, hh. De Herde, Özkara, Bouhjar, Köksal, Köse treden ter vergadering.

* * * * *

La séance publique est levée à 21 heures 40 minutes -- De openbare vergadering wordt beëindigd om 21.40 uur.

QUESTIONS ECRITES POSEES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 84, §3 DE LA NOUVELLE LOI COMMUNALE --
SCHRIFTELIJKE VRAGEN GESTELD IN TOEPASSING OP HET ARTIKEL 84, §3 VAN DE NIEUWE GEMEENTEWET

1. Question de Monsieur Vincent VANHALEWYN, conseiller communal, du 9 juin 2011 --
Vraag van de heer Vincent VANHALEWYN, gemeenteraadslid, van 9 juni 2011

La perception de recettes constatées.

Je souhaite connaître :

- Le montant des recettes non perçues à ce jour mais constatées au 31 décembre 2010
- La ventilation de ces recettes non perçues et particulièrement celles qui relèvent :
 - des recettes "PRI"
 - des recettes "IPP"
 - des recettes "Taxes antennes GSM"
 - taxes sur les "Surfaces de bureaux"
- Le montant au 31 décembre 2010 :
 - du résultat cumulé à l'ordinaire
 - des réserves à l'ordinaire
 - des provisions pour risques et charges (et leur éventuelle ventilation)

Réponse : (23 juin 2011)

En application de l'article 84 §3 de la nouvelle loi communales, et conformément à la décision précitée, nous avons l'honneur de vous transmettre la réponse approuvée à votre question par Monsieur Hugues VIRE, directeur des finances.

Adm. communale de Schaerbeek		Numéro de page : 1/1	
Numéro I.N.S. : 21015		Organisme : 01	EXERCICE : 2010
Justification des comptes généraux par les comptes particuliers		Date d'édition : 20/06/2011 11:43:22	
Compte général N° 14104 - Fonds de réserve ordinaire. Total débit : ,00 Total crédit : 2.369.748,35 ==> Solde créditeur : 2.369.748,35			
Compte particulier		DEBITS	CREDITS
046300000000009 - Provision de compensation d'absence de dividende DEXI Solde créditeur : 2.227.109,00			2.227.109,00
0463000000000930 - CONTRAT DE QUARTIER PAVILLON S.O. Solde créditeur : 142.639,35			142.639,35

Adm. communale de Schaerbeek		Numéro de page : 1/1	
Numéro I.N.S. : 21015		Organisme : 01	EXERCICE : 2010
Justification des comptes généraux par les comptes particuliers		Date d'édition : 20/06/2011 11:42:58	
Compte général N° 16000 - Provisions pour risques et charges. Total débit : ,00 Total crédit : 16.563.359,00 ==> Solde créditeur : 16.563.359,00			
Compte particulier		DEBITS	CREDITS
046300000000005 - C.H.U. BRUGMANN PROV.&RES./DEFICITS Solde créditeur : 10.556.983,00			10.556.983,00
046300000000006 - PROVISIONS POUR CREANCES ALEATOIRES CPAS DE Solde créditeur : 1.506.376,00			1.506.376,00
046300000000040 - Provision sur taxes communales contestées 2010 (RTBF, 1 Solde créditeur : 4.500.000,00			4.500.000,00

recettes non perçues au 31/12/2010

SO (ordinaire) 60.171.380,41

dont	<u>nature</u>	<u>montant</u>	<u>remarques</u>
	Pr.I.	2.335.996,30	versé fin 01/2011
	IPP	1.335.003,28	versé fin 01/2011
	antennes GSM	8.095.764,33	ventilation voir feuille 2
	Bureaux	20.908.521,30	ventilation voir feuille 2

SX (extraordinaire) 35.153.928,66

résultat ordinaire cumulé (provisoire - comptes 2010 pas encore arrêtés-)

résultat budgétaire :	11.541.245,81	(droits à recouvrer - engagements (= +/- Bons de commande))
résultat comptable :	5.909.769,44	(droits à recouvrer - imputations (= +/- Factures))

réserves ordinaires

réserves (cf à côté, extrait de la compta)	2.227.109,00	compensation d'absence de dividendes DEXIA
	142.639,35	fonds "fictif" créé en miroir des subsides de CQ

provisions (cf à côté, extrait de la compta)	10.556.983,00	CHU Brugmann
	1.506.376,00	Créances aléatoires du CPAS (couverture de non valeurs de créances du CPAS)
	4.500.000,00	provision constituée pour taxes contestées RTBF VRT

						8.635.865,34	540.101,01	-	8.095.764,33	
Exercice	Numéro d	Date compta	Article	Cpt part Tiers	Libellé cpt part tiers (Fr)	Libellé (Fr)	Mnt DD (EURO)	Total perçu (EURO)	Total Nv (EURO)	A percevoir (EURO)
2001	1915	16/10/2001	040/367-10/	-35	023671001000000	ANTENNES MOBILOPI rôle 01 19 art.1 à 37	47.099,85	-	-	47.099,85
2002	1032	16/07/2002	040/367-10/	-35	023671002000000	ANTENNES MOBILOPI rôle 02 49 1	59.504,00	-	-	59.504,00
2003	431	18/03/2003	040/367-10/	-35	023671003000000	ANTENNES MOBILOPI rôle 1 2003 tx 49 art.1 à 40	542.974,00	316.115,00	-	226.859,00
2004	1334	15/06/2004	040/367RC-10/	-;	023671004000000	ANTENNES MOBILOPI rôle 1 2004 tx 49 art. 1 à 45	588.994,92	211.730,20	-	377.264,72
2005	711	12/04/2005	040/367RC-10/	-;	023671004000000	ANTENNES MOBILOPI rôle 2 2004 tx 49 art.46 et 47	23.097,84	-	-	23.097,84
2005	1452	5/07/2005	040/367RC-10/	-;	023671005000000	ANTENNES MOBILOPI rôle 1 2005 tx 49 art.1 à 46	655.747,21	-	-	655.747,21
2006	736	21/03/2006	040/367RC-10/	-;	023671005000000	ANTENNES MOBILOPI TAXE 49-EX2005-2EME ROLE AR	117.798,90	-	-	117.798,90
2006	1581	13/06/2006	040/367RC-10/	-;	023671005000000	ANTENNES MOBILOPI taxe 49-3ème rôle-ex 2005 art 57 à	23.559,78	-	-	23.559,78
2006	3430	19/12/2006	040/367RC-10/	-;	023671006000000	ANTENNES MOBILOPI rôle 3 2006 tx 49 art.51 à 57	48.062,04	-	-	48.062,04
2006	1774	4/07/2006	040/367RC-10/	-;	023671006000000	ANTENNES MOBILOPI rôle 2 2006 tx 49 art. 49 à 50	24.031,02	-	-	24.031,02
2006	737	21/03/2006	040/367RC-10/	-;	023671006000000	ANTENNES MOBILOPI TAXE 49-EX 2006-ART 1 A 48	801.034,00	-	-	801.034,00
2007	3521	13/11/2007	040/367RC-10/	-;	023671007000000	ANTENNES MOBILOPI rôle 2 2007 tx 49 art.57 à 67	126.643,37	-	-	126.643,37
2007	565	20/02/2007	040/367RC-10/	-;	023671007000000	ANTENNES MOBILOPI rôle 1 2007 tx 49 art. 1 à 56	960.038,45	12.255,81	-	947.782,64
2008	629	28/02/2008	040/367RC-10/	-;	023671008000000	ANTENNES MOBILOPI rôle 1 2008 tx 49 art.1 à 66	1.116.747,96	-	-	1.116.747,96
2009	2612	27/10/2009	040/367RC-10/	-;	023671009000000	ANTENNES MOBILOPI rôle 1 2009 tx 49 art.1 à 66	1.155.348,00	-	-	1.155.348,00
2010	3124	26/10/2010	040/367RC-10/	-;	023671010000000	ANTENNES MOBILOPI rôle 1 2009 tx 49 art,1 à 67	2.345.184,00	-	-	2.345.184,00

22.06.2011

Exercice	Numéro d	Date compta	Article	Cpt part Tiers	Libellé cpt part tiers (Fr)	Libellé (Fr)	38.774.922,48	17.294.227,15	572.174,03	20.908.521,30	
							Mnt DD (EURO)	Total perçu (EURO)	Total Nv (EURO)	A percevoir (EURO)	
1996	2680	31/12/1996	040/367-19		023671996000000	BUREAUX 1996	BUREAUX RD 94, RD 95 & SUPPL	836.895,06	-	-	836.895,06
1997	1126	20/05/1997	040/367-19/ -35		023671996000000	BUREAUX 1996	BUREAUX 96 ROLE 3	54.522,02	-	-	54.522,02
1997	2492	23/12/1997	040/367-19/ -35		023671997000000	BUREAUX 1997	BUREAUX 1997	419.009,16	-	-	419.009,16
1998	2764	10/11/1998	040/367-19/ -35		023671998000000	BUREAUX 1998	BUREAUX 98 07 ART.1-369	418.389,43	-	-	418.389,43
1999	2297	12/10/1999	040/367-19/ -35		023671999000000	BUREAUX 1999	rôle 99 07 art.1 à 382	418.389,43	-	-	418.389,43
2001	791	22/05/2001	040/367-19/ -35		023671900000000	BUREAUX 2000	rôle 07 00 2 art. 340 à 378	1.161.367,91	-	6.197,34	1.155.170,57
2001	2003	30/10/2001	040/367-19/ -35		023671901000000	BUREAUX 2001	rôle 07 01 art.1 à 385	216.226,61	108.704,73	17.521,26	90.000,62
2003	791	29/04/2003	040/367-19/ -35		023671902000000	BUREAUX 2002	rôle 07 3*2002	504.866,54	467.324,54	31.062,00	6.480,00
2005	1373	28/06/2005	040/367RC-19/ -35		023671904000000	BUREAUX 2004	rôle 4 2004 tx 07 art.403 à 420	224.954,63	38.440,88	14.850,00	171.663,75
2005	843	3/05/2005	040/367RC-19/ -35		023671905000000	BUREAUX 2005	rôle 1 tx 07 2005 art.1 à 392	2.204.465,34	2.123.775,21	80.627,62	62,51
2005	3468	20/12/2005	040/367RC-19/ -35		023671905000000	BUREAUX 2005	rôle 5 2005 art.393 à 420	1.414.686,99	95.332,49	97.633,74	1.221.720,76
2006	1584	13/06/2006	040/367RC-19/ -35		023671905000000	BUREAUX 2005	taxe 07-ex 2005-3ème rôle aratt 42	12.115,98	-	-	12.115,98
2006	3977	31/12/2006	040/367RC-19/ -35		023671906000000	BUREAUX 2006	corr dc 820/06 complement de 30C	300,00	-	-	300,00
2006	3439	19/12/2006	040/367RC-19/ -35		023671906000000	BUREAUX 2006	rôle 2 2006 tx 07 art.380 à 414	241.928,73	-	-	241.928,73
2006	820	28/03/2006	040/367RC-19/ -35		023671906000000	BUREAUX 2006	rôle 1 2006 tx 07 art. 1 à 379	3.467.459,58	2.412.564,90	29.810,10	1.025.084,58
2007	1854	26/06/2007	040/367RC-19/ -35		023671906000000	BUREAUX 2006	rôle 4 2006 tx 07 art.426 à 430	14.038,83	-	-	14.038,83
2007	329	30/01/2007	040/367RC-19/ -35		023671906000000	BUREAUX 2006	taxe 07 ex 2006 3ème rôle art 415	20.884,86	-	-	20.884,86
2007	3526	13/11/2007	040/367RC-19/ -35		023671907000000	BUREAUX 2007	rôle 2 2007 tx 07 art. 399 à 422	398.232,36	-	-	398.232,36
2007	453	13/02/2007	040/367RC-19/ -35		023671907000000	BUREAUX 2007	rôle 1 2007 tx 07 art.1 à 398	3.661.963,92	2.708.013,83	60.707,20	893.242,89
2008	263	22/01/2008	040/367RC-19/ -35		023671907000000	BUREAUX 2007	rôle 3 2007 tx 07 art.423 à 427	10.761,75	-	-	10.761,75
2008	3591	23/12/2008	040/367RC-19/ -35		023671908000000	BUREAUX 2008	rôle 3 tx 08 art.405 à 409	133.601,67	-	-	133.601,67
2008	3439	9/12/2008	040/367RC-19/ -35		023671908000000	BUREAUX 2008	rôle 2 2008 tx 07 art.374 à 404	111.334,49	-	4.171,50	107.162,99
2008	377	7/02/2008	040/367RC-19/ -35		023671908000000	BUREAUX 2008	rôle 1 tx 08 art 01->373	3.934.586,34	2.716.935,69	26.059,31	1.191.591,34
2009	1378	30/06/2009	040/367RC-19/ -35		023671908000000	BUREAUX 2008	rôle 5 2008 tx 07 art.411	3.494.124,00	-	-	3.494.124,00
2009	3753	31/12/2009	040/367RC-19/ -35		023671908000000	BUREAUX 2008	role 4 2008 tx 07 art 410	646.110,00	-	-	646.110,00
2009	882	21/04/2009	040/367RC-19/ -35		023671909000000	BUREAUX 2009	rôle 1 2009 tx 07 art.1 à 234	3.364.681,98	3.270.697,55	92.692,38	1.292,05
2009	3227	29/12/2009	040/367RC-19/ -35		023671909000000	BUREAUX 2009	rôle 3 2009 tx 07 art.350 à 383	1.126.892,01	1.472,80	80.916,03	1.044.503,18
2009	1571	28/07/2009	040/367RC-19/ -35		023671909000000	BUREAUX 2009	rôle 2 2009 tx 07 art. 235 à 349	1.338.018,25	-	-	1.338.018,25
2010	4670	18/05/2010	040/367RC-19/ -35		023671909000000	BUREAUX 2009	rôle 5 2009 tx 07 art.390 à 400	42.152,70	-	-	42.152,70
2010	1845	22/06/2010	040/367RC-19/ -35		023671909000000	BUREAUX 2009	rôle 6 2009 tx 07 art.401	33.642,96	-	-	33.642,96
2010	336	9/02/2010	040/367RC-19/ -35		023671909000000	BUREAUX 2009	rôle 4 2009 tx 07 art.384 à 389	2.760.414,65	-	-	2.760.414,65
2010	3699	28/12/2010	040/367RC-19/ -35		023671910000000	BUREAUX 2010	rôle 3 2010 tx 07 art.364 à 366	99.062,40	924,80	-	98.137,60
2010	2514	7/09/2010	040/367RC-19/ -35		023671910000000	BUREAUX 2010	rôle 2 2010 tx 07 art.288 à 363	1.724.518,07	897.607,62	-	826.910,45
2010	493	23/02/2010	040/367RC-19/ -35		023671910000000	BUREAUX 2010	rôle 1 2010 tx 07 art.1 à 287	4.264.323,83	2.452.432,11	29.925,55	1.781.966,17